

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_041

## OBJET

Budget principal de la  
ville : Affectation  
provisoire des résultats  
2023 sur l'exercice  
2024

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE SARAN - RESULTATS 2023</b>			
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>			
Recettes de fonctionnement			35 562 846,87
Dépenses de fonctionnement			32 508 145,76
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Excédent</b>	<b>3 054 701,11</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		Excédent	5 873 080,74
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>Excédent</b>	<b>8 927 781,85</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>			

Recettes d'investissement		3 669 921,05	
Dépenses d'investissement		5 695 626,32	
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-2 025 705,27</b>	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	6 516 347,11	
<b>Résultat comptable cumulé : R001</b>	<b>Excédent</b>	<b>4 490 641,84</b>	
Recettes d'investissement restant à réaliser		866 259,00	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		291 866,69	
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Excédent</b>	<b>574 392,31</b>	
Besoin (-) réel de financement			
Excédent (+) réel de financement		<b>5 065 034,15</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :</b>			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		8 927 781,85	
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>8 927 781,85</b>	
<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Solde d'exécution N-1</b>	<b>R001 - Solde d'exécution</b>
<b>0</b>	<b>8 927 781,85</b>		<b>4 490 641,84</b>
			<b>R1068</b>
			<b>0,00</b>

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_042

## OBJET

Budget annexe foyer  
Georges Brassens -  
Reprise anticipée des  
résultats provisoires  
2023 au budget primitif  
2024

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement		1 515 179,47	
Dépenses de fonctionnement		1 220 697,95	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>294 481,52</b>	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	35 855,28	
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>330 336,80</b>	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023			
Recettes d'investissement		334 295,41	
Dépenses d'investissement		308 378,82	
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>25 916,59</b>	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-37 781,77	
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>-11 865,18</b>	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		45 884,42	
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00	
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-45 884,42</b>	
Besoin réel de financement		<b>57 749,60</b>	
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 10682		57 749,60	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		272 587,20	
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>330 336,80</b>	
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	272 587,20	11 865,18	R10682
			57 749,60

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu l'avis de la commission de finances du 06 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de reprendre par anticipation au budget primitif 2024 les résultats provisoires de l'exercice 2023, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023 conformément au tableau figurant ci-dessus.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_043

## OBJET

Affectation provisoire du résultat 2023 - budget annexe lotissement "La Guignace"

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	589 831,07
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>589 831,07</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>0,00</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-424 761,84
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>-424 761,84</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		589 831,07
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>589 831,07</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	589 831,07	424 761,64	0,00
			R1068

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
 Le(s) secrétaire(s) de séance  
 Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
 Maire de Saran  
 Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_044

## OBJET

Affectation provisoire du  
résultat 2023 - budget  
annexe lotissement "La  
Motte Pétrée"

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		1 614 739,94
Dépenses de fonctionnement		1 713 794,73
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-99 054,79</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	-623 421,60
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Déficit</b>	<b>-722 476,39</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		1 658 890,02
Dépenses d'investissement		1 304 434,94
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>354 455,08</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-2 277 671,79
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>-1 923 216,71</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>		<b>0,00</b>
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		0,00
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>0,00</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
			0,00
722 476,39		1 923 216,71	R1068
			0,00

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
 Le(s) secrétaire(s) de séance  
 Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
 Maire de Saran  
 Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_045

## OBJET

Affectation provisoire du résultat 2023 - Budget annexe Lotissement "Le Chêne Maillard"

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :



RESULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		160 340,29
Dépenses de fonctionnement		116 895,32
<b>Résultat de l'exercice</b>	Excédent	43 444,97
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	0,89
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>43 445,86</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		54 199,96
Dépenses d'investissement		89 795,34
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>		<b>-35 595,38</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-15 020,81
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>-50 616,19</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
Besoin réel de financement		<b>50 616,19</b>
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		43 445,86
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>43 445,86</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
	43 445,86	50 616,19	0,00
			R1068

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
 Le(s) secrétaire(s) de séance  
 Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
 Maire de Saran  
 Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_046

## OBJET

Affectation provisoire  
des résultats 2023 -  
Budget annexe  
Lotissement "Les  
Tulipes"

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

-:-

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		1 160 015,50
Dépenses de fonctionnement		1 141 568,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>18 447,50</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	0,47
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>18 447,03</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		738 937,22
Dépenses d'investissement		772 098,82
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-33 161,60</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-598 451,41
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>-631 613,01</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		18 447,03
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>18 447,03</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
	18 447,03	631 613,01	0,00
			R1068
			0,00

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
 Le(s) secrétaire(s) de séance  
 Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
 Maire de Saran  
 Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_047

## OBJET

Affectation provisoire du  
résultat 2023 - Budget  
annexe Lotissement  
"Les Bordes Anglaises"

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte de tenu des restes à réaliser).

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé l'assemblée délibérante de reprendre par anticipation, au budget primitif 2024, les résultats provisoires de l'exercice 2023 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2023, conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		0,00
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>0,00</b>
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>		<b>0,00</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	3 125,00
<b>Résultat comptable cumulé : D001</b>	<b>Déficit</b>	<b>3 125,00</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		0,00
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>0,00</b>

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	0,00	3 125,00	0,00
			R1068
			0,00

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
 Le(s) secrétaire(s) de séance  
 Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
 Maire de Saran  
 Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_048

## OBJET

Révision de  
l'Autorisation de  
Programme/Crédits de  
Paiement (AP/CP) pour  
la construction du  
groupe scolaire Les  
Parrières

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Par une délibération N°DFI2203-25, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du groupe scolaire Les Parrières à l'occasion du budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	Montant de l'AP (TTC)	2022	2023	2024	2025
Montant Dépense	13 000 000,00 €	2 500 000,00 €	7 000 000,00 €	3 000 000,00 €	500 000,00 €

Vu la délibération DFI2303\_274, relative à une première révision,

Autorisations de programme (AP) En Euros	Crédits de paiement (CP)

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran



P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	AP	2022	2023	2024	2025
<b>Montant Dépense</b>	<b>1 3000 000,00</b>	<b>1 660 803,30</b>	<b>839 050,48</b>	<b>6 100 311,00</b>	<b>4 399 835,22</b>
2031 - Etudes	4 200,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00
2111 - Terrains nus	57 912,00	50 271,52	7 640,48	0,00	0,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains	146 231,00	5 832,14	91 739,00	0,00	48 659,86
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 997 024,00	426 241,20	679 431,00	6 100 311,00	2 791 040,80
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 794 633,00	1 174 258,44	60 240,00	0,00	1 560 134,56

Compte tenu des dépenses réalisées en 2022 en 2023 et des besoins de crédits en 2024, **il est proposé de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la façon suivante :**

Autorisations de programme (AP)	Crédits de paiement TTC (€)				
	AP	2022	2023	Prix révisé en 2024 (5 %)	2025
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	<b>13 139 270</b>	<b>1 660 803</b>	<b>835 265</b>	<b>8 837 303</b>	<b>1 805 899</b>
2031 - Etudes	4 200	4 200	0		0
2111 - Terrains nus	54 936	50 272	3 665	1 000	0
21831 - Matériel informatique	101 100			8 500	92 600
2312 - Agencements et aménagements de terrains	270 249	5 832	25 668	100 055	138 694
2312 - Agencements et aménagements de terrains lot 17	10 000	0	0	10 000	0
2313 - Fouilles archéologiques	51 404	0	0	51 404	0

<b>2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques</b>	<b>9 701 670</b>	426 241	442 453	7 714 783	1 118 193
<b>2315- Installation, matériel et outillage technique</b>	<b>2 945 711</b>	1 174 258	363 479	951 561	456 412

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération DFI2212-180 approuvant le règlement budgétaire et financier de la ville et son annexe spécifique aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission de finances du 06 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la révision ci-dessus.
- Précise que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif de la Ville.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_049

## OBJET

Budget principal -  
adoption du budget  
primitif 2024

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUE, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

-:-

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N°DFI2401\_006 du 19 janvier 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,  
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,  
Vu le rapport de présentation du projet de budget 2024,  
Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les chapitres budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Les chapitres 002,013 ,042 ,70 ,73 ,731 ,74 ,75 et 78 sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ.

Se sont abstenus : Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Les chapitres 011, 012, 014, 023, 042, 65, 66, 67,68 sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ.

Se sont abstenus : Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les chapitres 001, 021,024 ,040 ,041 ,10 ,13 ,16 et 27 sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ.

Se sont abstenus : Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les chapitres 040, 041, 10, 16, 20, 204, 21, 23, 128 GSP sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme DIAZ.

Se sont abstenus : Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme SEBENE, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

-:-

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

## SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Pour mémoire budget primitif précédent BP 2023	Proposition du Maire BP 2024	Vote du conseil municipal
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 873 080,74	8 927 781,85	8 927 781,85
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	947 169,00	637 890,00	637 890,00
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	503 939,00	231 884,00	231 884,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 433 977,00	4 201 085,00	4 201 085,00
73 - IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	9 029 700,00	9 029 700,00
731 - FISCALITE LOCALES	14 814 070,00	14 863 389,00	14 863 389,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 101 916,00	4 391 444,00	4 391 444,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	419 880,00	467 957,00	467 957,00
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	14 630,00	11 550,00	11 550,00
<b>Total</b>	<b>40 138 361,74</b>	<b>42 762 680,85</b>	42 762 680,85

## SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire budget primitif précédent BP 2023	Proposition du Maire BP 2024	Vote du conseil municipal
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 407 339,00	6 331 485,00	6 331 485,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 097 060,00	21 384 915,00	21 384 915,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	162 580,00	121 700,00	121 700,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	5 992 680,72	10 867 599,00	10 867 599,00
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 251 792,00	1 191 631,00	1 191 631,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 702 910,26	2 376 239,05	2 376 239,05
66 - CHARGES FINANCIERES	423 999,76	357 000,00	357 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	45 111,80	45 111,80
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	87 000,00	87 000,00	87 000,00
<b>Total</b>	<b>40 138 361,74</b>	<b>42 762 680,85</b>	<b>42 762 680,85</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chapitre		Proposition du Maire - BP 2024	VOTE DU CM	Restes à réaliser N-1 reportés	TOTAL
001	EXCEDENT D'INV REPORTE	4 490 641,84	4 490 641,84		4 490 641,84
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 867 599,00	10 867 599,00		10 867 599,00
024	CESSIONS	23 666,00	23 666,00		23 666,00
040	OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES	1 191 631,00	1 191 631,00		1 191 631,00
041	OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	190 231,92	190 231,92		190 231,92
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490 000,00	490 000,00		490 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	149 550,00	149 550,00	866 259,00	1 015 809,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	264 000,00	264 000,00		264 000,00
27	AVANCES REMBOURSABLES	730 391,00	730 391,00		730 391,00
<b>Total</b>		<b>18 397 710,76</b>	<b>18 397 710,76</b>	<b>866 259,00</b>	<b>19 263 969,76</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Chapitre		Proposition du Maire - BP 2024	VOTE DU CM	Restes à réaliser N-1 reportés	TOTAL
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	231 884,00	231 884,00		231 884,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	190 231,92	190 231,92		190 231,92
10	VERSEMENT ET REPRISES DE DOTATIONS	41 000,00	41 000,00		41 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 701 648,00	1 701 648,00	912,96	1 702 560,96
20	IMMOBILISATIONS INCORPORE	33 130,00	33 130,00	7 610,77	40 740,77
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	726 900,00	726 900,00		726 900,00
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	287 940,00	287 940,00	165 549,26	453 489,26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	302 500,00	302 500,00	117 793,70	420 293,70
128 GSP	GROUPE SCOLAIRE DES PARRIERES	8 837 303,00	8 837 303,00		8 837 303,00
<b>Total</b>		<b>12 352 536,92</b>	<b>12 352 536,92</b>	<b>291 866,69</b>	<b>12 644 403,61</b>



**VILLE DE SARAN**

**BUDGET PRIMITIF  
2024**

**RAPPORT DE PRESENTATION**





## INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet.

Le projet de Budget Primitif (BP) 2024 reprend les tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 janvier dernier à l'appui d'un rapport qui a rappelé le contexte économique et social, international et national ainsi que le contexte financier de la Ville de Saran.

Sans surprise, confrontée comme toutes les collectivités, à un contexte inflationniste inédit, Saran subit en 2023 une diminution de son épargne brute et corrélativement une diminution de sa capacité à investir.

**Ainsi, afin de poursuivre son développement et de préparer la ville aux défis environnementaux de demain, le principal objectif de la municipalité est de reconstituer son épargne brute, tout en maintenant ses taux d'imposition.**

Face aux éléments externes qui s'imposent à elle, la revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice, l'augmentation du SMIC et la poursuite de l'inflation, bien que moins importante qu'en 2023, la commune s'est engagée dans une démarche de réduction de ses dépenses de fonctionnement et d'une revalorisation progressive des tarifs relatifs aux prestations.

Le budget présenté est construit autour des mesures suivantes :

- une réduction globale des dépenses réelles de fonctionnement de 6,67 %
- la hausse des tarifs des prestations municipales entre 3 et 6 % ;

Par ailleurs, l'adoption du budget primitif, avec une reprise anticipée des excédents sans attendre le vote du compte administratif est confirmée jusqu'à la fin du mandat.

Le budget présenté respecte ainsi les principes d'annualité, de sincérité et principalement le principe d'équilibre budgétaire au sens de l'article L.612-4 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) qui stipule :

*« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*

Le CGCT (articles L.1612-6 et L.1612-7) autorise toutefois un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent.

A noter également, que ce budget 2024 est le deuxième budget voté selon la nomenclature comptable M57 dont les principes généraux ont été rappelés dans le règlement budgétaire et financier voté le 9 décembre 2022.



## SOMMAIRE

<b>I. LE BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE</b> .....	3
<b>1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	6
<b>A1- Les recettes réelles de fonctionnement</b> .....	6
<b>A2- Les recettes d'ordre de fonctionnement</b> .....	10
<b>A3- La reprise anticipée du résultat</b> .....	11
<b>B1- Les dépenses réelles de fonctionnement</b> .....	12
<b>B2- Les dépenses d'ordre de fonctionnement</b> .....	15
<b>C- L'autofinancement</b> .....	15
<b>1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	15
<b>A1 - Les recettes réelles d'investissement</b> .....	16
<b>A2 - Les recettes d'ordre</b> .....	17
<b>A3 - Excédent d'investissement reporté</b> .....	17
<b>B1 – Les dépenses réelles d'investissement</b> .....	18
<b>B2 – Les opérations d'ordre</b> .....	21
<b>2. LE BUDGET ANNEXE DU FOYER DE PERSONNES AGEES</b> .....	23
<b>2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	24
<b>2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	25
<b>3 LES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS</b> .....	27
<b>3.1 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »</b> .....	27
<b>3.2 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »</b> .....	27
<b>3.3 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »</b> .....	27
<b>3.4 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »</b> .....	28
<b>3.5 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES TULIPES »</b> .....	28



## I. LE BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 42 762 680,85 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 331 485,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	637 890,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 384 915,00	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 201 085,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	121 700,00	73 - IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 376 239,05	731 - FISCALITE	14 863 389,00
		74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 391 444,00
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	467 957,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>30 214 339,05</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>33 591 465,00</b>
66 - CHARGES FINANCIERES	357 000,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 111,80	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
68 - DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	87 000,00	78 - REPRISE SUR PROVISIONS	11 550,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>30 703 450,85</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33 603 015,00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 867 599,00	042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	231 884,00
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 191 631,00	002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	8 927 781,85
<b>TOTAL</b>	<b>42 762 680,85</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 762 680,85</b>

La section d'investissement est présentée en suréquilibre comme si dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	NOUVELLES DEPENSES	RAR	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	NOUVELLES RECETTES	RAR	TOTAL
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	33 130,00	7 610,77	40 740,77	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	149 550,00	866 259,00	1 015 809,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERS	726 900,00	0,00	726 900,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES	264 000,00	0,00	264 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	287 940,00	165 549,26	453 489,26	024 - CESSIONS	23 666,00	0,00	23 666,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	302 500,00	117 793,70	420 293,70				
128GSP- OPERATIONS D'EQUIPEMENT - GROUPE SCOLAIRE	8 837 303,00		8 837 303,00				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 187 773,00</b>	<b>290 953,73</b>	<b>10 478 726,73</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>437 216,00</b>	<b>866 259,00</b>	<b>1 303 475,00</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	41 000,00		41 000,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	490 000,00	0,00	490 000,00
16 - EMPRUNT ET CAUTION	1 701 648,00	912,96	1 702 560,96	27 - AVANCES REMBOURSABLES	730 391,00	0,00	730 391,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 930 421,00</b>	<b>291 866,69</b>	<b>12 222 287,69</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 657 607,00</b>	<b>866 259,00</b>	<b>2 523 866,00</b>
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	231 884,00		231 884,00	040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 191 631,00		1 191 631,00
041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	190 231,92		190 231,92	041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	190 231,92		190 231,92
				021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 867 599,00		10 867 599,00
				001 - EXCEDENT D'INV REPORTE	4 490 641,84		4 490 641,84
<b>TOTAL</b>	<b>12 352 536,92</b>	<b>291 866,69</b>	<b>12 644 403,61</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 397 710,76</b>	<b>866 259,00</b>	<b>19 263 969,76</b>



**Présentation synthétique du budget :**

Dépenses de fonctionnement :	42 762 680,85
Charges à caractère général	6 331 485,00
Charges de personnel	21 384 915,00
Charges financières (intérêts de la dette)	357 000,00
Autres dépenses réelles de fonctionnement	2 630 050,85
Virement à la section d'investissement	10 867 599,00
Opérations de transfert entre les sections (dotations et provisions et dotations aux amortissements)	1 191 631,00

Recettes de fonctionnement :	42 762 680,85
Excédent reporté 2023	8 927 781,85
Produits de la fiscalité	23 893 089,00
Dotations et participations	4 391 444,00
Autres recettes réelles de fonctionnement	5 318 482,00
Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées et travaux en régie)	231 884,00

Dépenses d'investissement :	12 644 403,61
Remboursement du capital de la dette (+ caution)	1 701 648,00
Dépenses d'équipement	10 187 773,00
Autres dépenses réelles d'investissement	231 231,92
Opérations de transfert entre section (travaux en régie)	231 884,00
Restes à réaliser dépenses	291 866,69
<b>Suréquilibre (fonds de roulement à conserver et fin du financement de nouveau GSP)</b>	

Recettes d'investissement :	19 263 969,76
Virement de la section d'investissement	10 867 599,00
Amortissements	1 191 631,00
Produits des cessions	23 666,00
Dotations et fonds	490 000,00
Emprunt (CAF 0%)	260 000,00
Autres recettes	1 074 172,92
Solde d'exécution section invt reporté	4 490 641,84
RAR Recettes	866 259,00

La section d'investissement du budget 2024 est présentée en suréquilibre volontairement, notamment pour conserver un fonds de roulement et les fonds nécessaires aux derniers paiements de la construction du nouveau groupe scolaire des Parrières.

Pour mémoire, la collectivité a mis en place une AP/CP pour la construction du groupe scolaire « les Parrières ». Ainsi, la dépense globale de 13,13 M€, correspondant à l'autorisation de programme



(AP), est répartie annuellement en fonction de l'échéancier des travaux. Cette répartition fait l'objet de crédits de paiements annuels (CP) répartis jusqu'en 2025 (cf tableau ci-dessous).

**Révision de l'AP/CP pour l'exercice 2024**

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	AP	2022	2023	Prix révisé en 2024 (5 %)	2025
	<b>13 139 271</b>	<b>1 660 803</b>	<b>835 265</b>	<b>8 837 303</b>	<b>1 805 899</b>
2031 - Etudes	4 200	4 200	0		0
2111 - Terrains nus	54 936	50 272	3 665	1 000	0
21831 - Matériel informatique	101 100			8 500	92 600
2312 - Agencements et aménagements de terrains	270 249	5 832	25 668	100 055	138 694
2312 - Agencements et aménagements de terrains lot 17	10 000			10 000	
2313 - Fouilles archéologiques	51 405		0	51 405	0
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 701 670	426 241	442 453	7 714 783	1 118 193
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 945 711	1 174 258	363 479	951 561	456 412

Financement Prévisionnel		2022	2023	2024	2025
Emprunt	9 260 000	9 000 000		260 000	
Subvention (DSIL)	700 000	0		210 000	490 000
Subvention CAF	130 000			130 000	
FCTVA	1 859 126		272 438	137 017	1 449 671
Autofinancement	1 190 145	0	0	1 323 917	-133 773
<b>TOTAL</b>	<b>13 139 271</b>	<b>9 000 000</b>	<b>272 438</b>	<b>2 060 934</b>	<b>1 805 898</b>
<b>TRESORERIE</b>		<b>7 339 197</b>	<b>6 776 370</b>	<b>1</b>	<b>0</b>



## 1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux. Elle s'équilibre à **42 762 680,85 €**

### A. Les ressources du budget primitif 2024

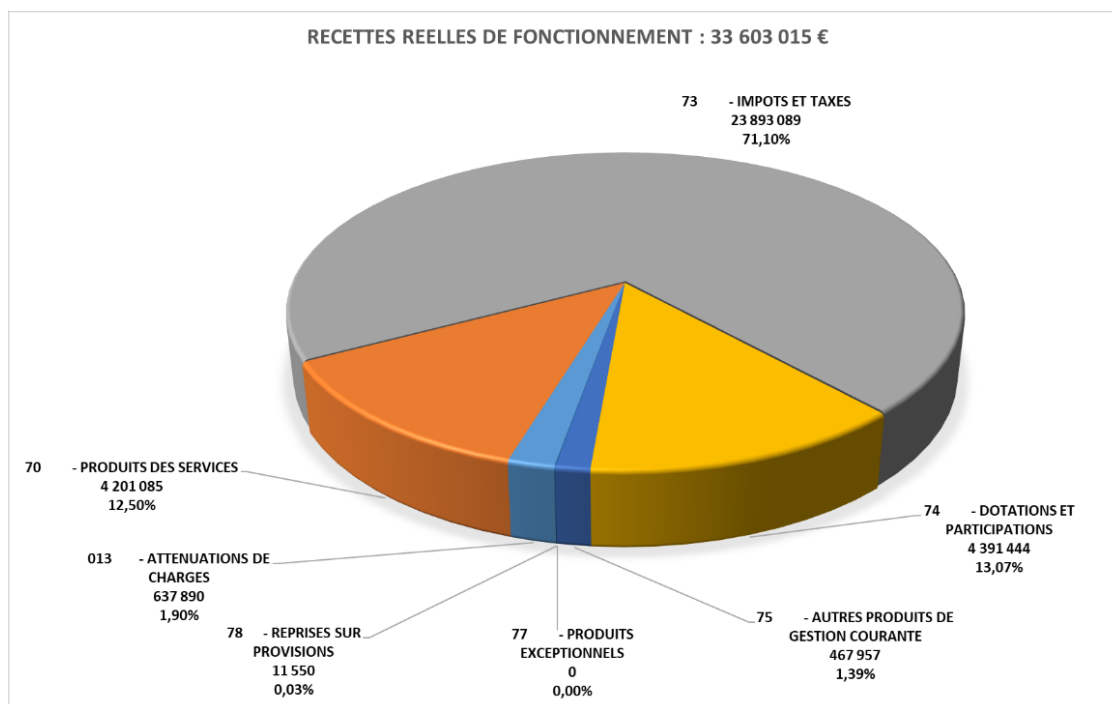
Les recettes de fonctionnement s'établissent à 42 762 680,85 €.

Chapitre	Montant du BP 2023	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant du BP 2024	EVOLUTION BP A BP	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	947 169,00	965 699,00	637 890,00	-327 809,00	-32,65%
70 - PRODUITS DES SERVICES	4 433 977,00	4 412 477,00	4 201 085,00	-211 392,00	-5,25%
73 - IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	9 029 700,00	9 029 700,00	0,00	0,00%
731 - FISCALITE LOCALE	14 814 070,00	15 753 041,00	14 863 389,00	-889 652,00	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 101 916,00	4 396 924,00	4 391 444,00	-5 480,00	7,06%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	419 880,00	429 780,00	467 957,00	38 177,00	11,45%
<b>Total des recettes de gestion courantes</b>	<b>33 746 712,00</b>	<b>34 987 621,00</b>	<b>33 591 465,00</b>	-1 396 156,00	<b>-0,46%</b>
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00	
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	14 630,00	14 630,00	11 550,00	-3 080,00	-21,05%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33 761 342,00</b>	<b>35 002 251,00</b>	<b>33 603 015,00</b>	-1 399 236,00	<b>-0,47%</b>
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	503 939,00	490 166,00	231 884,00	-258 282,00	-53,99%
<b>002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.</b>	<b>5 873 080,74</b>	<b>5 873 080,74</b>	<b>8 927 781,85</b>	3 054 701,11	
<b>TOTAL</b>	<b>40 138 361,74</b>	<b>41 365 497,74</b>	<b>42 762 680,85</b>	1 397 183,11	<b>6,54%</b>

### A1- Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à **33 603 015 €**. Hors reprise du résultat, elles sont en diminution de 0.47 % comparées à celles du BP 2023. Cette diminution est expliquée de chapitre à chapitre dans cette note mais nous pouvons déjà expliquer que les recettes de fonctionnement ont été ajustées en fonction des fréquentations des services publics ; La fréquentation de la piscine a, en particulier, diminué proportionnellement à la suppression des créneaux horaires faute de maître-nageur.

La structure des recettes réelles est la suivante :



### Chapitre 013 : Atténuations de charges

Ce chapitre représente 1.90 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 637 890 €. Il retrace les ventes de fournitures stockées au magasin municipal pour les besoins des services municipaux ainsi que les remboursements sur rémunération du personnel par la caisse primaire d'assurance maladie et les caisses de prévoyance, lesquels sont liés aux arrêts maladie des agents municipaux.

Dans le détail, les ventes de fournitures stockées aux services municipaux prestataires sont prévues à hauteur de 577 890 € ; Elles avaient été prévues à 874 554 € en 2023, pour une réalisation de 801 706 €. Ce compte, directement lié au compte 6032 en dépense, diminue en proportion de la baisse des achats du magasin.

Les remboursements sur rémunération du personnel sont évalués à 60 000 € contre 72 285 € en 2023.

### Chapitre 70 : produits des services

Ce chapitre retrace essentiellement les recettes de prestations, avec des encaissements directs auprès des familles et des remboursements de prestations à la personne de la part d'organismes comme la CAF ou les caisses de retraite. Il est également impacté par le remboursement d'Orléans Métropole dans le cadre des compétences transférées : mise à disposition de **58,70 %** du personnel du service espaces verts et mise à disposition de matériel et de son entretien.

Par ailleurs, pour faire face à l'inflation et à la hausse des frais énergétiques, la municipalité révisé les taux de revalorisation habituels des tarifs relatifs aux prestations.

- Prestations de restauration considérées comme très sociales : + 3 %;
- Prestations sociales : + 4,5 %
- Autres prestations : + 6 %
- Tarifs funéraires : + 4 %

Ce chapitre représente 12,50 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant prévisionnel de 4 201 085 € contre une prévision de 4 433 977 € en 2023.



## Chapitres 73 et 731 : Fiscalité

Avec le passage en M57 de notre nomenclature comptable, un nouveau chapitre « 731 - Fiscalités locales » est créé.

La fiscalité locale est constituée des contributions directes, que sont les impôts ménages (Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et la fiscalité indirecte (droits de mutation, droits de place, TLPE...).

Le chapitre 73 et comptabilise la fiscalité reversée par Orléans Métropole (AC et DSC)

FISCALITE		BP 2023	REALISE 2023 (pour information)	Evolution 2024/2023		
				BP 2024	BP à BP	en %
FISCALITE LOCALES - CHAPITRE 731						
73111	TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	13 216 570	12 921 052	13 277 739	61 169	0,46%
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	100 000	4 310	0	-100 000	-100,00%
73123	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU À LA	850 000	544 794	700 000	-150 000	-17,65%
73134	TAXE SUR LES DÉCHETS STOCKÉS	135 000	143 204	142 000	7 000	5,19%
73138	AUTRES TAXES LIÉES À L'URBANISATION, AUX DÉCHETS	0	1 172 598	0	0	0,00%
73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	140 000	410 393	355 000	215 000	153,57%
731731	IMPÔT SUR LES SPECTACLES	2 500	4 245	3 650	1 150	46,00%
73174	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	370 000	400 085	385 000	15 000	4,05%
Total : FISCALITE LOCALES		14 814 070	15 600 681	14 863 389	49 319	0,33%
IMPOTS ET TAXES - CHAPITRE 73						
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 793 889,00	8 793 889,00	8 793 889,00	0,00	0,00%
73212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	150 739,00	150 739,00	150 739,00	0,00	0,00%
73221	FNGIR	85 072,00	85 072,00	85 072,00	0,00	0,00%
Total : IMPOTS ET TAXES		9 029 700,00	9 029 700,00	9 029 700,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL FISCALITE</b>		<b>23 843 770,00</b>	<b>24 630 380,96</b>	<b>23 893 089,00</b>	<b>49 319,00</b>	<b>0,21%</b>

Le montant du produit fiscal direct et indirect est estimé à 23 893 089 € en hausse de 49 319 € par rapport au BP 2023 et représente 71,1 % du total des recettes réelles de fonctionnement.

- Le produit de la fiscalité locale (chap 731)

Les taxes foncières et d'habitation :

Calée sur l'évolution des prix constatée entre novembre N-2 (2022) et N-1 (2023), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de **+ 3,9 %** en 2024. Ce taux s'applique aux bases de THRS, de foncier non bâti, mais à une partie seulement des bases de taxe foncière :

- Les bases de foncier bâti, des locaux d'habitation et des locaux industriels, sont revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.
- En revanche, conformément à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI), les bases des locaux professionnels sont mises à jour chaque année en actualisant la grille





tarifaire à partir de laquelle elles sont calculées. Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution est calculé, pour chaque catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant la mise à jour.

En dehors des taxes directes locales, la collectivité perçoit des taxes indirectes :

- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite pour un montant de 385 000 €, en augmentation de 15 000 € par rapport au BP 2023, en raison du produit réellement perçu en 2023, supérieur à l'estimation.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est prévue à 355 000 €, alors que la collectivité a perçu 410 393 € en 2023. La sobriété énergétique demandée à chaque foyer impose la prudence sur le montant de cette taxe. Elle pourra être réactualisée en fonction des recettes perçues dans le courant de l'année.
- La taxe sur les déchets stockés à l'usine de traitement des ordures ménagères est inhérente aux volumes stockés. Elle est prévue, à 142 000 € en 2024. La collectivité a perçu 143 204 € en 2023.
- Les droits de mutation sont prévus en 2023 à hauteur de 700 000 €.
- Enfin, la prévision d'impôts sur les cercles et maisons de jeux est réévaluée à 3 650 €.

#### Le produit des impôts et taxes (chap 73)

- L'attribution de compensation de l'ancienne taxe professionnelle a été recalculée pour 2020 par OMET, compte-tenu du transfert de charges et de ressources relatif au soutien des équipes sportives de haut niveau. Désormais, l'attribution de compensation perçue est de 8 793 889 €.
- Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la commune perçoit un fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Depuis 2018, ce fonds est de 85 072 € et inchangé depuis.

### **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.**

Ce chapitre s'élève à 4 391 444 € en 2024, en augmentation de 289 528 € par rapport au budget 2023, compte tenu de la variation différenciée sur les postes suivants :

- Les allocations compensatrices de l'Etat pour les exonérations par la loi, de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la part salaire dans l'ancienne taxe professionnelle. La compensation pour exonération de taxe d'habitation est supprimée du fait du remplacement de la taxe d'habitation pour les communes, par la part de taxe foncière du Département.  
La compensation pour exonération de taxes foncières est prévue à hauteur de 2 671 713 € soit 90 662 € de plus que le montant prévu en 2023.
- Les dotations d'organismes d'allocations familiales en contrepartie des prestations de services à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse sont évaluées à 1 348 164 €. Elles avaient été évaluées à 1 190 998 € en 2023.  
Plus précisément, la commune de Saran perçoit la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) » périscolaire et la PSA extrascolaire ; l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs (ACALAPS), le fonds publics et territoires destiné à soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap. Dernièrement, la collectivité perçoit un bonus à travers la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG). Ce



bonus complète progressivement le financement de base que constitue la PSA. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg est de 0.15 € par heure.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) versée par l'Etat, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée à 261 048 € en 2024 contre les 245 810 € perçues en 2023.
- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien du patrimoine de la commune en 2023 est prévu à 14 000 €.
- La prévision relative à la délivrance des titres sécurisés 2024 est en progression de 5 370 €, 17 500 € sont donc inscrits.
- Les subventions pour le fonctionnement de l'école de musique et de l'école de danse sont stables. Elles représentent à elles deux un montant de 9 900 €.

### **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

Ce poste dont le montant s'élève à 467 957 €, contre 419 880 € en 2023 concerne principalement les revenus des immeubles loués par la commune : I.L.M, logements de fonction mais aussi les locations de salles.

### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Le référentiel M57 supprime la notion de produits et de charges exceptionnels.

### **Chapitre 78 : Reprise sur provisions**

Par délibération du 17 décembre 2021, le conseil municipal a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers représentant 18 % des créances impayées de plus de 2 ans. Cette provision évolue tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

A l'appui de l'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole (désormais, le Service de Gestion Comptable), le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 20 octobre 2023, de reprendre la provision de 11 550 € réalisée pour les créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice 2023.

## **A2- Les recettes d'ordre de fonctionnement**

Pour mémoire, les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Ces opérations n'ont aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement.

Elles concernent la technique comptable de travaux en régie et les opérations d'amortissements. Le chapitre 042 prévoit un crédit de 231 884 € dont 16 000 € pour les opérations de travaux en régie.



### A3- La reprise anticipée du résultat

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif et les excédents ou déficits sont inscrits au budget supplémentaire. **Toutefois**, le budget primitif peut être voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas été adopté au moment du vote du budget primitif.

Afin d'équilibrer son budget, la ville de Saran modifie son calendrier budgétaire depuis l'an passé, pour reprendre par anticipation, au budget primitif, les résultats **provisoires** estimés à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice N-1. Ces résultats deviendront définitifs avec le vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présentent de la manière suivante :

FONTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2023	35 562 846,87
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2023	32 508 145,76
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	3 054 701,11
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	5 873 080,74
<b>Résultat global de fonctionnement à la clôture de 2023</b>	<b>8 927 781,85</b>

Le résultat global de clôture de 8 927 781,85 € est repris au chapitre 002. Cette reprise est provisoire, elle pourrait être modifiée lors du vote du compte administratif si l'on constatait une différence avec les résultats issus de la journée complémentaire.

### B. Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024

Les dépenses de fonctionnement sont liées à l'activité des services, avec notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine.

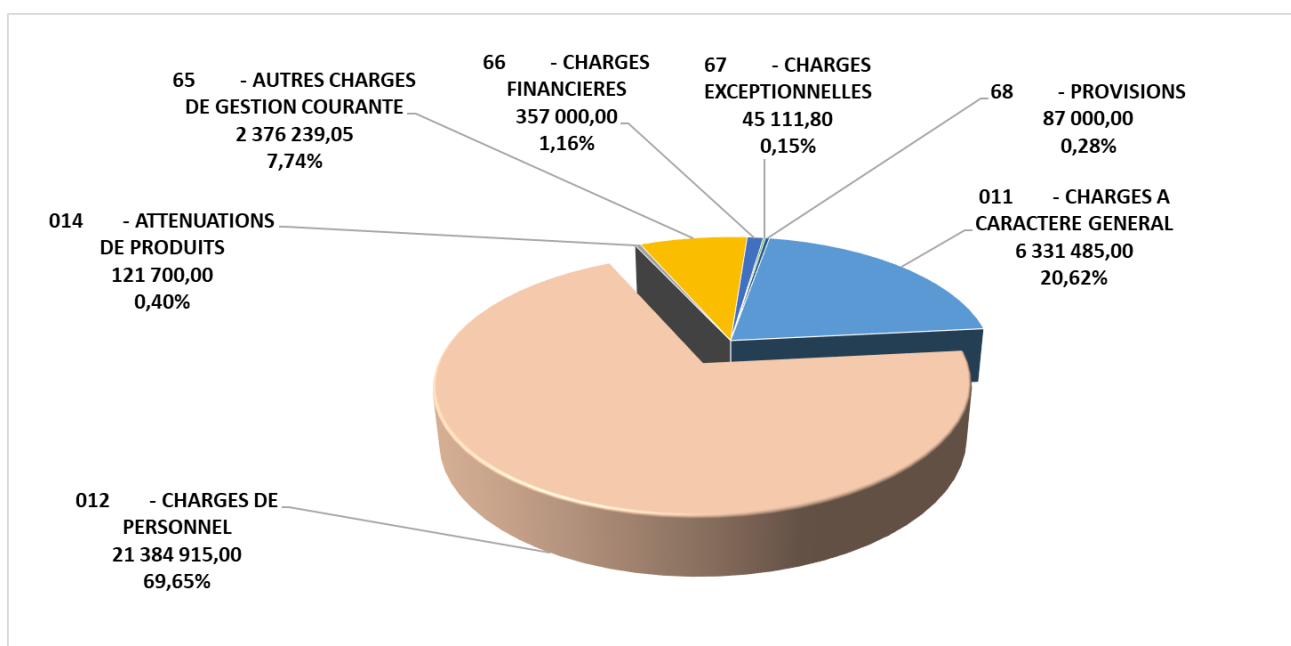


Chapitre	Montant du BP 2023	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant du BP 2024	EVOLUTION BP A BP	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 407 339,00	8 716 009,00	6 331 485,00	-2 075 854,00	-24,69%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 097 060,00	21 087 565,00	21 384 915,00	287 855,00	1,36%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	162 580,00	166 265,00	121 700,00	-40 880,00	-25,14%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 702 910,26	2 866 947,36	2 376 239,05	-326 671,21	-12,09%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>32 369 889,26</b>	<b>32 836 786,36</b>	<b>30 214 339,05</b>	<b>-2 155 550,21</b>	<b>-6,66%</b>
66 - CHARGES FINANCIERES	423 999,76	384 294,76	357 000,00	-66 999,76	-15,80%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	21 920,00	45 111,80	32 111,80	247,01%
68 - PROVISIONS	87 000,00	87 000,00	87 000,00	0,00	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>32 893 889,02</b>	<b>33 330 001,12</b>	<b>30 703 450,85</b>	<b>-2 190 438,17</b>	<b>-6,66%</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 992 680,72	6 839 951,62	10 867 599,00	4 874 918,28	81,35%
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 251 792,00	1 195 545,00	1 191 631,00	-60 161,00	-4,81%
<b>TOTAL</b>	<b>40 138 361,74</b>	<b>41 365 497,74</b>	<b>42 762 680,85</b>	<b>2 624 319,11</b>	<b>6,54%</b>

## B1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **30 703 450,85 €**, soit une diminution de 6,66 % de BP à BP au-delà de la diminution demandée dans la lettre de cadrage du 26 septembre 2023. Cette réduction est le fruit du travail des agents et des élus sur les pistes d'économies à réaliser pour rétablir l'épargne brute de la collectivité.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante en 2024 :





## Chapitre 011 : Charges à caractère général

A lui seul, ce chapitre est en diminution de 24,69 % ; Il regroupe principalement les dépenses de consommables et petites fournitures, d'énergie et de fluides, les locations de matériels, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Le chapitre des charges à caractère général est budgété pour 6 331 485 € en 2024 contre 8 407 339 € en 2023.

Parmi les évolutions sur les postes des frais généraux de ce budget 2024, on peut relever :

- Une forte baisse des frais d'énergie de 48,68 % passant de 2 944 063 € à 1 514 210 €.
- Les frais de carburant en baisse de 25 100 € soit – 14,69 % ;
- Le transfert du contrat « P3 » de chauffage en section d'investissement, représentant une baisse d'environ 23 % sur les frais de maintenance. En effet, contrairement au contrat P2 qui consiste à assurer l'entretien de base des chaudières, le contrat P3 est basé sur le renouvellement du gros matériel qui viendrait à tomber en panne.
- Un gros effort est réalisé sur les achats en règle générale : l'achat des produits d'entretien est en baisse de 16,67 % ; l'achat des produits stockés en diminution de 33,08 %. Les frais de réception font également l'objet d'une baisse de 17,68 %.

Les hausses constatées sur ce chapitre concernent :

- |                              |            |
|------------------------------|------------|
| - Les frais d'alimentation : | + 78 265 € |
| - Les frais d'assurance :    | + 45 839 € |
| - Les frais de formation :   | + 7 550 €  |
| - Les taxes foncières :      | + 26 098 € |

Les autres postes restent inchangés ou leurs évolutions ne sont pas significatives.

## Chapitre 012 : Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement.

Avec une inscription au budget primitif 2024 de 21 384 915 €, ce chapitre représente 69,66 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il connaît une augmentation de 1,36 % soit **+ 287 855 €** par rapport aux crédits ouverts au budget primitif en 2023, **alors que** les mesures gouvernementales et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) représentent une hausse de **913 578 €**.

La variation des effectifs représente en réalité une diminution de 625 723 € correspondant à environ 17 agents de la catégorie C 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les emplois pourvus étaient les suivants : 390 titulaires, 75 contractuels, 2 apprentis.

## Chapitre 014 : Atténuations de produits

Ce chapitre concerne principalement la participation au Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) mis en place dans le cadre de la création d'une péréquation horizontale par la loi de finances 2012.

Pour 2024, la participation à ce fonds est estimée à 121 700 € contre 162 580 € en 2023.

## Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les dépenses liées au fonctionnement de l'assemblée locale, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les participations aux budgets annexes. Il s'élève à 2 376 239 € à comparer aux prévisions de 2 702 910 € en 2023. La variation de - 12,09 % s'explique essentiellement de la manière suivante :

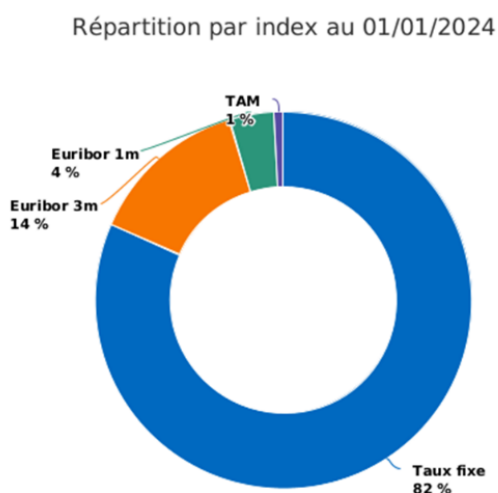
- Subvention d'équilibre au foyer Georges Brassens : - 361 978 €
- Subvention d'équilibre au CCAS - 43 933 €
- La subvention d'équilibre au SIVU des lfs : + 22 700 €
- Les participations intercommunales (écoles et restauration scolaire) : + 126 740 €

## Chapitre 66 : Charges financières

Les crédits inscrits sur le chapitre 66 sont de 423 999 €. Ils comprennent :

- Les intérêts de la dette : 332 230 € contre 374 000 € en 2023 mais une provision de 29 770 € est inscrite en cas de hausse des taux d'intérêts.
- Les Intérêts courus non échus : - 5 000 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette est de 18 180 390 € et la répartition par index est la suivante :



## Chapitre 67 : Charges spécifiques

La notion de charges exceptionnelles est supprimée en M57. Certaines subdivisions sont maintenues et sont requalifiées **de charges spécifiques pour** :

- Les annulations de titres et de mandats sur exercices antérieurs
- Les opérations de cessions d'immobilisation avec transfert des plus ou moins-values.

Une somme de 41 419 € est inscrite à cet effet.



## Chapitre 68 : Dotations aux provisions

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors qu'une perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La ville de Saran se prémunit de deux risques financiers :

- Le premier concerne l'éventualité d'un déficit de clôture du lotissement artisanal de la Motte Pétrée, une dotation aux provisions de 70 000 € est inscrite chaque année.
- Le second concerne les restes à recouvrer : La commune inscrit 17 000 € afin d'effectuer une provision, qui tient compte du risque qu'une partie des créances attendues ne soient jamais honorées.

## B2- Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement correspondent à la dotation aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour autofinancer, en partie, les dépenses d'équipement.

## C- L'autofinancement

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette).

C'est pourquoi, la ville travaille cette année à augmenter son épargne brute pour augmenter ses capacités à investir.

## 1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Exceptionnellement, la section d'investissement est présentée en suréquilibre pour les raisons évoquées précédemment, [page 4](#).

### A. Les recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 19 263 969,76 €.



## A1 - Les recettes réelles d'investissement

### Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Ce chapitre comprend toutes les subventions d'investissement inscrites en « restes à réaliser », à savoir des subventions notifiées et engagées lors de l'exercice précédent, mais n'ayant pas encore été reçues. Cette recette s'élève à 866 259 €, **dont 700 000 € concernent la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) attendue pour la construction du Groupe Scolaire des Parrières.** Au stade du budget primitif, la ville peut inscrire la somme 149 550 € au titre de l'appel à projet de l'éducation nationale.

### Chapitre 16 – Emprunts et dettes

264 000 € sont inscrits en recettes au chapitre 16 :

- 260 000 € au titre de l'emprunt réalisé à taux zéro auprès de la CAF pour le groupe scolaire des Parrières ;
- 4 000 € au titre des cautions reçus par les nouveaux locataires des ILM.

### Chapitre 024 – Cessions

Le produit des cessions est de 23 666 €, correspondant à des ventes de terrains hors lotissements.

### Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Cette recette prévue à hauteur de 490 000 € est constituée de deux éléments :

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, qui compense la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L.1615-6 du CGCT est de 16,404 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour Saran, le FCTVA est versé l'année suivant les dépenses. Il est donc calculé en fonction des dépenses éligibles mandatées en 2023. Les dépenses **inéligibles** au FCTVA sont les dépenses hors taxes, les dépenses ayant fait l'objet du mécanisme du transfert du droit à déduction, **les dépenses d'investissement réalisées en régie**

- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments). Pour cette recette, qui dépend des projets d'aménagement réalisés sur la ville, la municipalité prévoit un montant estimatif de 290 000 €

### Chapitre 27 – Avances remboursables

Il est rappelé qu'une avance remboursable de 3,7 millions d'euros a été octroyée en 2018 par le budget principal, au budget annexe pour financer la viabilisation des terrains de la zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales de la Motte Pétrée.

Cette avance remboursable est remboursée par le budget annexe de la Motte Pétrée au gré des ventes de terrains. Le montant du remboursement à percevoir est estimée à 730 391 € sur l'exercice 2023.





## A2 - Les recettes d'ordre

### Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

Reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2023, le virement possible pour financer l'investissement est de 10 867 599 €.

### Chapitre 040 – Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre les sections

Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il correspond à l'autofinancement obligatoire constitué par l'amortissement des biens.

## A3 - Excédent d'investissement reporté

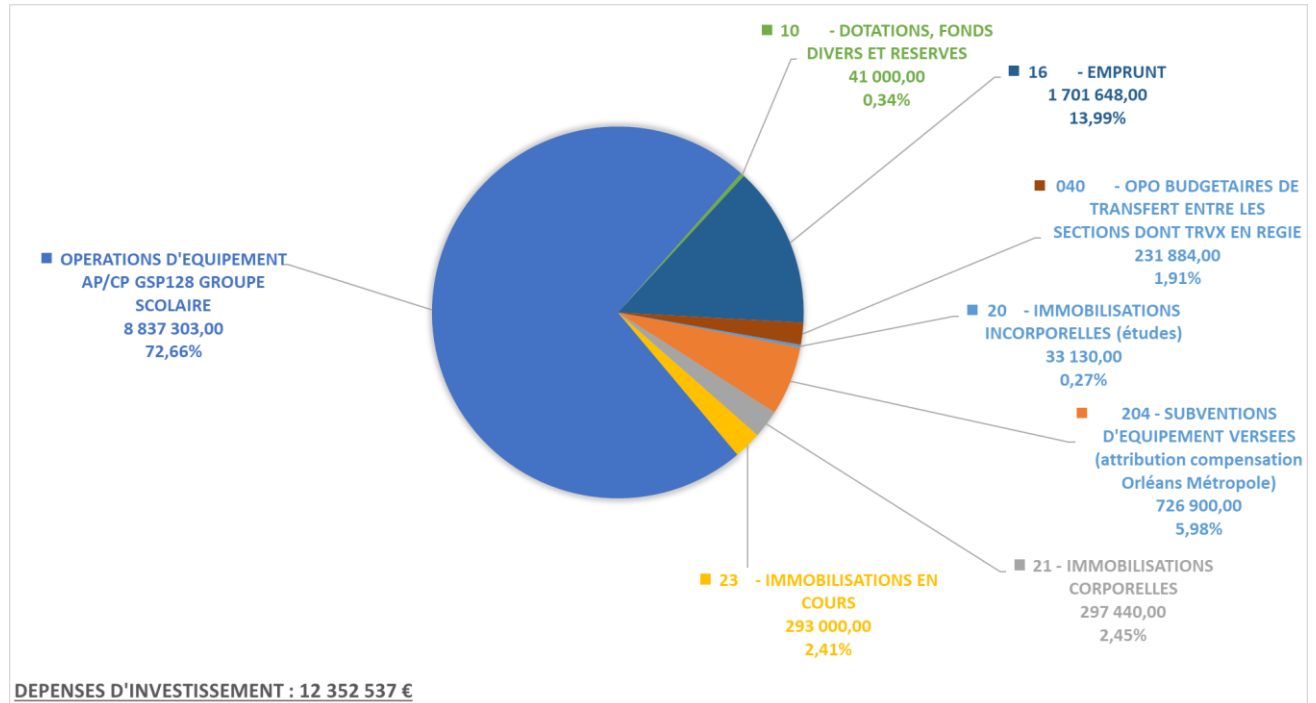
### Chapitre 001

L'excédent d'investissement 2023 reporté sur 2024 est de 4 490 641,84 €. Il se calcule de la manière suivante :

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées en 2023	3 669 921,05
Dépenses d'investissement réalisées en 2023	5 695 626,32
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-2 025 705,27
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	6 516 347,11
Résultat d'investissement à la clôture de 2023	4 490 641,84
<b>Résultat global d'investissement à la clôture de 2023</b>	<b>4 490 641,84</b>

## B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 12 644 403,61 € avec l'inscription des « restes à réaliser » inscrits habituellement au budget supplémentaire. Les dépenses nouvelles (hors reports de crédits 2023) s'élèvent à 12 352 536,92 € et se répartissent comme suit :



### B1 – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les remboursements en capital de la dette et les dépenses d'équipement.

La liste exhaustive des dépenses, classée par politique fonctionnelle, est la suivante :



## Budget primitif 2024 Rapport de présentation

Etape					BP	RCCE	Total ligne
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionne	Inscriptions budgétaires	Montant	Montant	Montant
01							
	DOTETA	10222	FIN	F.C.T.V.A.	1 000,00		1 000,00
	URBANI	10226	URB	REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT	40 000,00		40 000,00
	AMORTI	13911	FIN	SUBV.ÉQUIP.ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	11 549,00		11 549,00
	AMORTI	13912	FIN	SUBV.ÉQUIP.RÉGIONS	7 917,00		7 917,00
	AMORTI	13913	FIN	SUBV.ÉQUIP.DÉPARTEMENTS	50 325,00		50 325,00
	AMORTI	13918	FIN	SUBV.ÉQUIP.AUTRES	1 153,00		1 153,00
	AMORTI	13938	FIN	AUTRES	1 580,00		1 580,00
	DETTES	1641	FIN	EMPRUNTS EN EUROS	1 371 000,00		1 371 000,00
	DETTES	16441	FIN	OPÉRATIONS AFFÉRENTES À L'EMPRUNT	321 428,00		321 428,00
	ANNCHA	165	MAN	FORFAIT DPT SUITE LOCATION SALLE 12/11/22		24,00	24,00
	ANNCHA	165	MAN	REMBOURSEMENT CAUTION LOCATION SALLE 12/11/22		226,00	226,00
	ILM	165	LOG	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT	4 000,00		4 000,00
	MANMUN	165	MAN	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT	4 000,00		4 000,00
	PAVCT1	165	PAT	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT	630,00		630,00
	PAVIFS	165	PAT	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	590,00		590,00
	DETTES	16818	FIN	AUTRES PRÊTEURS	0,00		0,00
	AMORTI	198	FIN	NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	143 360,00		143 360,00
	ORLMET	2041411	FIN	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00		0,00
	GUIGNA	204422	FIN	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	13 255,00		13 255,00
	ORLMET	2046	FIN	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	726 900,00		726 900,00
Total : 01					2 698 687,00	250,00	2 698 937,00





# Budget primitif 2024

## Rapport de présentation

Etape					BP	RCCE	Total ligne
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestion	Inscriptions budgétaires	Montant	Montant	Montant
311							
	ANCMAI	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP		550,00	550,00
	ANCMAI	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE		110,00	110,00
Total : 311						660,00	660,00
314							
	CHATEG	2313	BAT	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE		1 320,00	1 320,00
Total : 314						1 320,00	1 320,00
321							
	DOJO	2313	BAT	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE		1 200,00	1 200,00
	SALLAN	2313	BAT	MISE EN CONFORMITE PANNEAUX BASKET - SALLE JEAN LANDRE		3 810,97	3 810,97
	SALLAN	2313	BAT	TRAVAUX CONTROLE ACCES GYMNASSE LANDRE		4 899,78	4 899,78
	SALMUL	2313	BAT	MISE EN CONFORMITE PANNEAUX BASKET - SALLE MULTISPORT JACQUE		5 179,33	5 179,33
	SALVER	2313	BAT	MISE EN CONFORMITE PANNEAUX DE BASKET - GUY VERGRACHT		1 726,44	1 726,44
	SALVER	2313	BAT	REFECTION ETANCHEITE COUVERTURE + REMPLACEMENT ONDUCLAIR	55 000,00		55 000,00
Total : 321					55 000,00	16 816,52	71 816,52
322							
	STADE	2312	BAT	TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULODROME	30 000,00		30 000,00
	VESANN	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP		650,00	650,00
	VESANN	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE		130,00	130,00
Total : 322					30 000,00	780,00	30 780,00
323							
	CENNAU	2188	SPO	TOBOGGAN DOUBLE RAMPE		1 041,36	1 041,36
	CENNAU	2313	BAT	MEC ETANCHEITE REGARD FOND DU BASSIN	14 000,00		14 000,00
	CENNAU	2313	BAT	REPLACEMENT DES CELLULES HTA		57 746,99	57 746,99
	CENNAU	2313	BAT	SUITE REMPLACEMENT CELLULES HTA/GESTION FUEL GROUPE ELECTRO.		2 326,21	2 326,21
	CENNAU	2313	BAT	TRAVAUX P3 / MARCHÉ DALKIA/VEOLIA	45 000,00		45 000,00
Total : 323					59 000,00	61 114,56	120 114,56
331							
	CLMPAG	21848	ENF	RANGE CHAUSSURES MATERNELLE		465,00	465,00
	CLMPAG	2188	ENF	REFRIGERATEUR		390,00	390,00
	CLPREA	2188	ENF	ROBOT MULTIFONCTION		199,99	199,99
	CLMPAG	2313	BAT	MODIFICATION ECLAIRAGE	1 000,00		1 000,00
	CLMPAG	2318	BAT	POSE DE RIDEAUX DANS LA SALLE ROUGE / FENETRES ET PORTES	2 500,00		2 500,00
Total : 331					3 500,00	1 054,99	4 554,99
511							
	VEHICU	21828	GAR	ACQUISITION D'UNE REMORQUE-BENNE		12 274,80	12 274,80
	SERRES	2313	BAT	REBACHAGE BICHAPELLE RICHEL N°4		8 937,60	8 937,60
	CHATEG	2315	JAR	PANNEAUX INTERDICTION AUX BBQ	500,00		500,00
	LACMED	2315	JAR	PANNEAUX INTERDICTION AUX BBQ	500,00		500,00
Total : 511					1 000,00	21 212,40	22 212,40
518							
	REGAGR	2031	URB	FORAGE COMMUNAL - ETUDE EVOLUTION DEBIT ANNUEL		1 800,00	1 800,00
	BARBIN	2111	URB	ACQUISITION BT 306 - DELARUE		1 474,80	1 474,80
	BARBIN	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BT 306 - DELARUE		125,00	125,00
	BREZE	2111	URB	ACQUISITION BW 147 - CHARPENTIER		518,00	518,00
	BREZE	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BW 147 - CHARPENTIER		250,00	250,00
	CHAMRO	2111	URB	ACQUISITION ZD 215 - DELARUE		447,60	447,60
	CHAMRO	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ZD 215 - DELARUE		37,40	37,40
	CHEVER	2111	URB	ACQUISITION ZD 146 152 201 - DELARUE		1 732,80	1 732,80
	CHEVER	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ZD 146 152 201 - DELARUE		142,20	142,20
	CLOBOU	2111	URB	ACQUISITION BV 158 167 168 - DELARUE		1 386,00	1 386,00
	CLOBOU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BV 158 167 168 - DELARUE		114,00	114,00
	ECOPAR	2111	URB	SOLDE ACQUISITION TERRAINS NUS	1 000,00		1 000,00
	GAZON	2111	URB	ACQUISITION BT 10 38 42 524 - DELARUE		5 532,00	5 532,00
	GAZON	2111	URB	ACQUISITION BT 15 - CTS HEULIN		321,60	321,60
	GAZON	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BT 10 38 42 524 - DELARUE		458,00	458,00
	GAZON	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BT 15 - HEULIN		250,00	250,00
	GRIMAU	2111	URB	ACQUISITION BV 36 - DELARUE		1 071,60	1 071,60
	GRIMAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BV 36 - DELARUE		88,40	88,40



Etape					BP	RCCE	Total ligne
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestion	Inscriptions budgétaires	Montant	Montant	Montant
	GRIMAU	2111	URB	ACQUISITION BV 36 - DELARUE		1 071,60	1 071,60
	GRIMAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BV 36 - DELARUE		88,40	88,40
	LEVEAU	2111	URB	ACQUISITION BW 295 63 67 68 69 - DELARUE		15 494,40	15 494,40
	LEVEAU	2111	URB	ACQUISITION BW 57 - LEBEAUME/LEMITRE		183,30	183,30
	LEVEAU	2111	URB	ACQUISITION BW 65 - CHARPENTIER		588,00	588,00
	LEVEAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BW 295 63 67 68 69 - DELARUE		1 276,00	1 276,00
	LEVEAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BW 57 - LEBEAUME/LEMITRE		80,00	80,00
	LEVEAU	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITIONS BW 65 - CHARPENTIER		250,00	250,00
	MARMIT	2111	URB	ACQUISITION BY 93 - DELARUE		681,60	681,60
	MARMIT	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BY 93 - DELARUE		53,40	53,40
	MOCBAR	2111	URB	ACQUISITION ZD 119 - DELARUE		5 316,00	5 316,00
	MOCBAR	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ZD 119 - DELARUE		440,00	440,00
	OPPORT	2111	URB	ACQUISITION TERRAINS NUS	50 000,00		50 000,00
	PAIPER	2111	URB	ACQUISITION ZD 76 - LEBEAUME/LEMITRE		2 132,00	2 132,00
	PAIPER	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ZD 76 - LEBEAUME/LEMITRE		923,00	923,00
	SABLON	2111	URB	ACQUISITION AY 119 - DELARUE		2 055,60	2 055,60
	SABLON	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION AY 119 - DELARUE		169,40	169,40
	ECOPAR	2313	URB	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	51 404,26		51 404,26
Total : 518					102 404,26	45 392,10	147 796,36
551							
	ILM	2313	BAT	MISSION CONTROLE TECHNIQUE POUR REHABILITATION DES ILM		1 464,00	1 464,00
	ILM	2313	BAT	TVX REFECTION ETANCHEITE / MISE EN SECURITE TOITURE TERRASSE	60 000,00		60 000,00
	ILM	2313	BAT	TVX REHABILITATION DES COLONNES EU / EV	19 000,00		19 000,00
Total : 551					79 000,00	1 464,00	80 464,00
<b>Total</b>					<b>12 352 536,92</b>	<b>291 866,69</b>	<b>12 644 403,61</b>

## B2 – Les opérations d'ordre

Elles correspondent aux amortissements des subventions reçues et aux travaux en régie.

						BP	RCCE	Total ligne
Chapitre	Sous Rub	Antenne	Nature	Gestion	Inscription budgétaire	Montant	Montant	Montant
<b>TRAVAUX EN REGIE</b>								
	<b>023</b>	<b>Fêtes et cérémonies</b>						
		SALFET	2313	BAT	MISE EN ACCESSIBILITE PMR	14 000,00		14 000,00
Total : 023						14 000,00		14 000,00
	<b>331</b>	<b>Centre de loisirs</b>						
		CLMPAG	2313	BAT	MODIFICATION ECLAIRAGE	1 000,00		1 000,00
Total : 331						1 000,00		1 000,00
	<b>511</b>							
		CHATEG	2315	JAR	PANNEAUX INTERDICTION AUX BBQ	500,00		500,00
		LACMED	2315	JAR	PANNEAUX INTERDICTION AUX BBQ	500,00		500,00
Total : 511						1 000,00		1 000,00
<b>AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS</b>								
		AMORTI	13911	FIN	SUBV.ÉQUIP.ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	11 549,00		11 549,00
		AMORTI	13912	FIN	SUBV.ÉQUIP.RÉGIONS	7 917,00		7 917,00
		AMORTI	13913	FIN	SUBV.ÉQUIP.DÉPARTEMENTS	50 325,00		50 325,00
		AMORTI	13918	FIN	SUBV.ÉQUIP.AUTRES	1 153,00		1 153,00
		AMORTI	13938	FIN	AUTRES	1 580,00		1 580,00
		AMORTI	198	FIN	NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	143 360,00		143 360,00
Total : 01						215 884,00		215 884,00
Total : 040						231 884,00		231 884,00



## 2. LE BUDGET ANNEXE DU FOYER DE PERSONNES AGEES

Il est rappelé que le foyer résidences Georges Brassens est un établissement classé parmi les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux publics gérés en M22 dont le cadre budgétaire diffère du cadre budgétaire M57. Si le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est possible en comptabilité M57, il n'en est pas de même en comptabilité M22. La section de d'investissement est financée uniquement par la dotation aux amortissements, les subventions d'investissement et par l'emprunt.

Le budget prévisionnel 2024 du foyer Georges Brassens s'équilibre en fonctionnement à **1 222 335,20 €** et en investissement à **325 729,60 €**.

A l'instar du budget principal, les résultats de l'exercice 2023 sont repris au budget primitif. Ces résultats sont les suivants :

### RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 515 179,47
Dépenses de fonctionnement	1 220 697,95
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023(Excédent)</b>	<b>294 481,52</b>
Recettes de fonctionnement reporté à la clôture N-1(002)	35 855,28
<b>Résultat global de fonctionnement à la clôture N (A)</b>	<b>330 336,80</b>

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées	334 295,41
Dépenses d'investissement réalisées	308 378,82
<b>Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)</b>	<b>25 916,59</b>
Déficit d'investissement reporté	-37 781,77
<b>Résultat d'investissement à la clôture N (Excédent) (B)</b>	<b>-11 865,18</b>

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	45 884,42
<b>Résultat sur reports (C)</b>	<b>-45 884,42</b>
<b>Résultat d'investissement avec reports (besoin de financement)</b>	<b>-57 749,60</b>
	<b>272 587,20</b>

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat sur l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002 - Déficit reporté : 0 €	R002 - Excédent reporté : <b>272 587,20</b>

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
D001 - Solde d'exécution N-1 : 11 865,18 €	R001 - solde d'exécution section investissement reporté :
	R 10682 - excédents de fonctionnements capitalisés : <b>57 749,60</b>



## 2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les ressources du budget primitif 2024

Chapitre	Montant du BP 2023	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant du BP 2024	Evolution BP à BP
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	35 855,28	35 855,28	272 587,20	660,24%
017 - I. Produits de la tarification	611 260,00	611 260,00	500 000,00	-18,20%
018 - II. Autres produits relatifs à l'exploitation	865 423,15	902 238,15	446 725,00	-48,38%
019 - III. Produits financiers produits non encaissables	3 023,00	3 023,00	3 023,00	0,00%
<b>Total</b>	<b>1 515 561,43</b>	<b>1 552 376,43</b>	<b>1 222 335,20</b>	<b>-19,35%</b>

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Chap. 002 : L'excédent antérieur reporté qui est de 272 587,20 € contre 35 855,28 € l'an passé. En effet, en 2023, la participation de la ville au foyer a été calculées pour couvrir des frais d'énergie surestimés. Le foyer présente donc en fin d'exercice 2023 des recettes bien supérieures à ses dépenses. L'excédent dégagé est reporté sur l'exercice 2024.
- Chap. 017 : Les produits de la tarification représentant 40,91 % des recettes totales correspondent à l'encaissement des loyers versés par les résidents. La recette inscrite a été réévaluée en fonction du nombre de logements occupés.
- Chap. 018 : Les autres produits relatifs à l'exploitation passent de 902 238.15 € à 446 725 €, ce qui représente une diminution de 50,49 % qui s'explique par la diminution de la participation de ville qui vient équilibrer le budget. L'excédent inscrit au chapitre 002 couvre cette année 22,3 % des dépenses du budget.
  - ✓ Les ventes de repas sont estimées par prudence à 145 000 €. Le produit encaissé en 2023 est de 157 278,90 €.
  - ✓ Par ailleurs, il n'a pas été prévu de travaux en régie pour cette année.
  - ✓ Enfin, le forfait autonomie, recette du département, passe de 24 000 € à 24 500 €.
- Les recettes prévues en produits non encaissables, ou recettes d'ordre, concernent l'amortissement des subventions.

### B. Les dépenses d'exploitation du budget primitif 2024

Chapitre	Montant du BP 2023	Crédits ouverts 2023	Montant du BP 2024	Evol BP à BP
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	722 119,00	707 619,00	406 320,00	-43,73%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	392 090,00	431 770,00	407 035,00	3,81%
016 - III. Dépenses afférentes à la structure	401 352,43	412 987,43	408 980,20	1,90%
<b>Total</b>	<b>1 515 561,43</b>	<b>1 552 376,43</b>	<b>1 222 335,20</b>	<b>-19,35%</b>





Les charges d'exploitation, sont en diminution de 19,35 %

Chap. 011 : Les charges à caractère général représentent 33,24 % du budget. La diminution de ces dépenses est évaluée à 43,73 % de BP à BP et concerne principalement les dépenses d'électricité (- 275 000 €).

Chap. 012 : Les charges de personnel sont également en diminution de 5,73 %, en raison de l'ajustement de la convention de mise à disposition du personnel communal. Elles représentent 33,30 % du budget de fonctionnement.

Chap. 016 : les dépenses afférentes à la structure enfin, sont, elles en légère augmentation (+1,90 %) de BP à BP. A l'instar du budget principal, les frais d'assurance subissent une forte inflation et passent de 1 169 € à 3 495 €.

Sont également en augmentation les taxes foncières qui subissent la hausse des bases de 3,9 % ; A noter que la réglementation devrait permettre l'exonération du foyer à la taxe foncière. Une demande d'exonération est en cours auprès des services fiscaux.

## 2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 325 729,60 €.

### A. Les recettes d'investissement

Chapitre	Montant du BP 2024	Structure
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	61 549,60	18,90%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	10 000,00	3,07%
28 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	254 180,00	78,03%
<b>Total</b>	<b>325 729,60</b>	<b>100,00%</b>

Les recettes d'investissement comprennent :

- Au chapitre 10 : le fonds de compensation de la TVA 2024 qui devrait être perçu à hauteur de 3 800 € consécutivement aux dépenses d'investissement 2023 et l'affectation du résultat de 57 749,60 € comme indiqué dans le tableau des résultats page 24.
- Au chapitre 16 : les cautions des locataires.
- Au chapitre 28 : les dotations aux amortissements qui constituent la recette d'investissement la plus importante. En effet, contrairement aux budgets de la nomenclature M57, le budget M22 ne bénéficie pas de virement de la section de fonctionnement.



## B. Les dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement sont dédiées principalement à la compensation du déficit d'investissement et au remboursement du capital de la dette. Les dépenses d'équipement sont limitées pour ne pas recourir à un nouvel emprunt.

Chapitre	Montant du BP 2024	Montant RAR	Total	Structure
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	11 865,18		11 865,18	3,64%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 023,00		3 023,00	0,93%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	211 000,00		211 000,00	64,78%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 932,00	219,98	43 151,98	13,25%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	11 025,00	45 664,44	56 689,44	17,40%
<b>Total</b>	<b>279 845,18</b>	<b>45 884,42</b>	<b>325 729,60</b>	<b>100,00%</b>

Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 présente un déficit qu'il convient de solder en 2024. Ce déficit devient ainsi une dépense.

Dans le détail, les dépenses d'investissements sont les suivantes :

Etape						BP 2024	Crédits de report	Total ligne
Chapitre	Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionnaire	Inscription budgétaire	Montant	Montant	Montant
001								
		FOYER	001	FOY	DEFICIT INVESTISSEMENT ANTERIEUR	11 865,18		11 865,18
	Total :					11 865,18		11 865,18
Total : 001						11 865,18		11 865,18
13								
		valeur vide						
		FOYER	1391	FOY	ETAT	926,00		926,00
		FOYER	1392	FOY	SUBV. INV. COLLECTIVITES TE ETABL. PUBLICS	2 097,00		2 097,00
	Total :					3 023,00		3 023,00
Total : 13						3 023,00		3 023,00
16								
		valeur vide						
		FOYER	1641	FOY	EMPRUNTS EN EUROS	196 000,00		196 000,00
		FOYER	165	FOY	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000,00		15 000,00
	Total :					211 000,00		211 000,00
Total : 16						211 000,00		211 000,00
21								
		valeur vide						
		FOYEBA	2188	FOY	PROVISION	42 932,00		42 932,00
		FOYER	2188	FOY	2 FAUTEUILS TYPE "CABRIOLET" + POUF		219,98	219,98
	Total :					42 932,00	219,98	43 151,98
Total : 21						42 932,00	219,98	43 151,98
23								
		valeur vide						
		FOYEBA	2313	FOY	MODERNISATION CAGE CUISINE FOYER		31 416,00	31 416,00
		FOYEBA	2313	FOY	POSE BLOC PORTE		13 499,64	13 499,64
		FOYEBA	2313	FOY	PROVISION POUR TRAVAUX	5 025,00		5 025,00
		FOYEBA	2313	FOY	REVISION POUR LE MARCHE DES ASCENCEURS	1 000,00		1 000,00
		FOYEBA	2313	FOY	SPS RÉNOVATION TOITURES TERRASSES - PHASE REALISATION		748,80	748,80
		FOYEBA	2313	FOY	TVX DU P3 - MARCHE HERVE THERMIQUE	5 000,00		5 000,00
	Total :					11 025,00	45 664,44	56 689,44
Total : 23						11 025,00	45 664,44	56 689,44
<b>Total</b>						<b>279 845,18</b>	<b>45 884,42</b>	<b>325 729,60</b>



### **3 LES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS**

A l'instar du budget principal, les résultats de l'exercice 2023 de ces budgets annexes sont repris par anticipation au budget primitif.

Les autres inscriptions budgétaires concernent les opérations de stockage et de déstockage de terrains aménagés ou à aménager.

#### **3.1 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »**

Le lotissement « La Guignace » correspond à l'opération d'aménagement du bourg sud comprenant une voie de desserte joignant la nouvelle voie « rue de la Source St Martin » à l'ancienne route de Chartres. Le budget initial a été voté en cours d'année 2011. Les travaux de viabilisation sont terminés.

Deux terrains individuels restent à commercialiser dont un terrain de plus de 900 m<sup>2</sup> initialement réservé lors de l'échange de terrains pour l'accès au lotissement par l'ancienne route de Chartres. Les héritiers n'étant plus intéressés par l'acquisition de ce terrain, une division de terrain est souhaitée en 2024. La faisabilité d'un point de vue fiscal est à l'étude.

Ce budget reprend également les résultats de l'exercice à savoir :

- Un déficit d'investissement de 424 761,84 €
- Un excédent de fonctionnement de 589 831,07 €

Le budget primitif 2024 prévoit des frais de clôture du marché Eurovia pour 1 000 €, des frais de division de terrain et de viabilisation pour 30 000 €.

Il s'équilibre à 620 831,07 € en fonctionnement et à 455 761,84 € en investissement.

#### **3.2 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »**

Le lotissement « la Motte Pétrée » correspond à l'opération d'aménagement d'une zone d'activité économique sur des terrains acquis par la ville entre la route d'Ormes et la rue de la Motte Pétrée.

Le budget annexe 2016 a été voté en décembre 2015. Après les fouilles archéologiques, les travaux de viabilisation d'une première tranche ont commencé en 2018 et sont terminés.

Orléans Métropole a renoncé au transfert de cette ZAE à son profit ; elle autorise de ce fait la ville de Saran à viabiliser les terrains et à commercialiser les parcelles.

A ce jour, 29 terrains sont commercialisés pour un montant de 3 019 537 € (dont 7 en 2023)

Le BP 2024 s'équilibre à 6 123 446,81 € en section de fonctionnement et à 5 369 715,42 € en section d'investissement.

#### **3.3 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »**

Le lotissement « LE CHENE MAILLARD » correspond à une opération de commercialisation de deux lots à bâtir situés rue du Chêne Maillard, le long de la voie ferrée. En 2023, La vente



du LOT A a été comptabilisée au prix de 80 000 € TTC (70 544,95 € HT). Le lot B reste à commercialiser. En effet, la promesse de vente prévue n'a pas abouti.

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 154 203,12 € en section de fonctionnement et à 102 232,38 € en investissement.

### **3.4 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »**

Le lotissement « LES BORDES ANGLAISES » correspond à une opération de commercialisation de deux lots à bâtir situés rue du Chêne Maillard.

Le budget primitif s'équilibre à 3 125 € en section d'investissement, après la reprise du résultat qui présente un déficit du même montant.

### **3.5 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES TULIPES »**

Le lotissement « LES TULIPES » correspond à une opération de viabilisation et de commercialisation de quatorze lots à bâtir situés sur l'emprise des anciens ateliers municipaux, de l'ancien château d'eau et des anciens logements de fonction ancienne route de Chartres.

En 2023, 5 terrains ont été vendus pour un montant de 387 916,68 € HT (465 500 € TTC).

Le budget primitif 2024 s'équilibre à 1 827 231,022 € en fonctionnement et à 1 639 226,02 € en investissement.

Le budget prévoit la vente des terrains restant soit 9 terrains, dont 3 ventes sont réalisées à ce jour.

Sur l'exercice 2024, des dépenses d'investissement sont inscrites à hauteur de 188 000 € pour l'achat de candélabres, des frais de géomètre, de la fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale, la création d'un cheminement piéton et la finition de la voirie.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024  
LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	589 831,07	589 831,07	<b>589 831,07</b>
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00	<b>0,00</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	<b>0,00</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	31 000,00	<b>31 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>589 831,07</b>	<b>620 831,07</b>	<b>620 831,07</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	31 000,00	<b>31 000,00</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	589 831,07	589 831,07	<b>589 831,07</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>589 831,07</b>	<b>620 831,07</b>	<b>620 831,07</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	<b>0,00</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	<b>0,00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES	424 761,84	455 761,84	<b>455 761,84</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>424 761,84</b>	<b>455 761,84</b>	<b>455 761,84</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	424 761,84	424 761,84	<b>424 761,84</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	31 000,00	<b>31 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>424 761,84</b>	<b>455 761,84</b>	<b>455 761,84</b>

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	930 911,00	1 497 698,00	1 497 698,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 390 273,39	1 909 641,10	1 909 641,10
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 909 407,79	2 716 107,71	2 716 107,71
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 230 592,18</b>	<b>6 123 446,81</b>	<b>6 123 446,81</b>

002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	623 421,60	722 476,39	722 476,39
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	211 650,00	31 250,00	31 250,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	5,00	5,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 395 515,58	5 369 715,42	5 369 715,42
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 230 592,18</b>	<b>6 123 446,81</b>	<b>6 123 446,81</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 395 515,58	5 369 715,42	5 369 715,42
16	EMPRUNTS ET DETTES	211 650,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 607 165,58</b>	<b>5 369 715,42</b>	<b>5 369 715,42</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 277 671,79	1 923 216,71	1 923 216,71
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 909 407,79	2 716 107,71	2 716 107,71
16	EMPRUNTS ET DETTES	420 086,00	730 391,00	730 391,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 607 165,58</b>	<b>5 369 715,42</b>	<b>5 369 715,42</b>



PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024  
LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,89	43 445,86	<b>43 445,86</b>
70	PRODUITS DES SERVICES	129 681,02	59 136,07	<b>59 136,07</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00	5,00	<b>5,00</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 220,81	51 616,19	<b>51 616,19</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>270 907,72</b>	<b>154 203,12</b>	<b>154 203,12</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 100,00	500,00	<b>500,00</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	51 566,10	51 470,74	<b>51 470,74</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 241,62	102 232,38	<b>102 232,38</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>270 907,72</b>	<b>154 203,12</b>	<b>154 203,12</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	<b>0,00</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 241,62	102 232,38	<b>102 232,38</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>156 241,62</b>	<b>102 232,38</b>	<b>102 232,38</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 020,81	50 616,19	<b>50 616,19</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 220,81	51 616,19	<b>51 616,19</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>156 241,62</b>	<b>102 232,38</b>	<b>102 232,38</b>



PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024  
LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 125,00	3 125,00	3 125,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 125,00</b>	<b>3 125,00</b>	<b>3 125,00</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 125,00	3 125,00	3 125,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 125,00</b>	<b>3 125,00</b>	<b>3 125,00</b>

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LES TULIPES »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	18 447,03	<b>18 447,03</b>
70	PRODUITS DES SERVICES	1 056 250,00	668 333,33	<b>668 333,33</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	426 606,88	132 837,65	<b>132 837,65</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 367 251,41	1 007 613,01	<b>1 007 613,01</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 850 108,29</b>	<b>1 827 231,02</b>	<b>1 827 231,02</b>

002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,47	0,00	<b>0,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	884 400,00	188 000,00	<b>188 000,00</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	5,00	<b>5,00</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 965 702,82	1 639 226,02	<b>1 639 226,02</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 850 108,29</b>	<b>1 827 231,02</b>	<b>1 827 231,02</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	<b>0,00</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 965 702,82	1 639 226,02	<b>1 639 226,02</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 965 702,82</b>	<b>1 639 226,02</b>	<b>1 639 226,02</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	598 451,41	631 613,01	<b>631 613,01</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 367 251,41	1 007 613,01	<b>1 007 613,01</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 965 702,82</b>	<b>1 639 226,02</b>	<b>1 639 226,02</b>

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **8 mars 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_050

## OBJET

Budget annexe foyer  
Georges Brassens -  
vote du budget primitif  
2024

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,  
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,  
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401\_007 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,  
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,  
Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du foyer Georges Brassens, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 002, 017, 018, 019 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 011, 012, 016 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Les chapitres 001, 10, 16, 28 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001, 13, 16, 20, 21 et 23 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

-:-

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024  
FOYER GEORGES BRASSENS

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	BP 2024 Proposition du Maire	Restes à réaliser N-1	Vote du Conseil Municipal	Total
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	35 855,28	272 587,20	0,00	<b>272 587,20</b>	272 587,20
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	611 260,00	500 000,00	0,00	<b>500 000,00</b>	500 000,00
018	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	865 423,15	446 725,00	0,00	<b>446 725,00</b>	446 725,00
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISS.	3 023,00	3 023,00	0,00	<b>3 023,00</b>	3 023,00
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 515 561,43</b>	<b>1 222 335,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1 222 335,20</b>	<b>1 222 335,20</b>

011	DEPENSES D'EXPLOITATION COURANTE	722 119,00	406 320,00	0,00	<b>406 320,00</b>	406 320,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	392 090,00	407 035,00	0,00	<b>407 035,00</b>	407 035,00
016	DEPENSES DE STRUCTURE	401 352,43	408 980,20	0,00	<b>408 980,20</b>	408 980,20
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 515 561,43</b>	<b>1 222 335,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1 222 335,20</b>	<b>1 222 335,20</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	BP 2024 Proposition du Maire	Restes à réaliser N-1	Vote du Conseil Municipal	Total
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00
10	APPORTS DOTATION	67 787,59	61 549,60	0,00	<b>61 549,60</b>	61 549,60
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	72 159,00	10 000,00	0,00	<b>10 000,00</b>	10 000,00
28	AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS	245 192,00	254 180,00	0,00	<b>254 180,00</b>	254 180,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>385 138,59</b>	<b>325 729,60</b>	<b>0,00</b>	<b>325 729,60</b>	<b>325 729,60</b>

001	RESULTAT ANTERIEUR	37 781,77	11 865,18	0,00	<b>11 865,18</b>	11 865,18
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	3 023,00	3 023,00	0,00	<b>3 023,00</b>	3 023,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	205 000,00	211 000,00	0,00	<b>211 000,00</b>	211 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 460,00	42 932,00	219,98	<b>42 932,00</b>	43 151,98
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	129 868,00	11 025,00	45 664,44	<b>11 025,00</b>	56 689,44
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>380 132,77</b>	<b>279 845,18</b>	<b>45 884,42</b>	<b>279 845,18</b>	<b>325 729,60</b>

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_051

## OBJET

Budget annexe  
lotissement "La  
Guignace" - Adoption  
du budget primitif 2024

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,  
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401\_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,  
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,  
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du lotissement « La Guignace » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 002, 75, et 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 011 et 65 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Le chapitre 16 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES



Les chapitres 001 et 040 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

-:-

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024  
LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	589 831,07	589 831,07	<b>589 831,07</b>
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00	<b>0,00</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	<b>0,00</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	31 000,00	<b>31 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>589 831,07</b>	<b>620 831,07</b>	<b>620 831,07</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	31 000,00	<b>31 000,00</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	589 831,07	589 831,07	<b>589 831,07</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>589 831,07</b>	<b>620 831,07</b>	<b>620 831,07</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	<b>0,00</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	<b>0,00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES	424 761,84	455 761,84	<b>455 761,84</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>424 761,84</b>	<b>455 761,84</b>	<b>455 761,84</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	424 761,84	424 761,84	<b>424 761,84</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	31 000,00	<b>31 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>424 761,84</b>	<b>455 761,84</b>	<b>455 761,84</b>

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_052

## OBJET

Budget annexe  
lotissement "La Motte  
Pétrée" - Adoption du  
budget primitif 2024

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,  
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401\_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,  
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,  
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du lotissement « La Motte Pétrée » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 70, 75, 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 002, 011, 65 et 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Le chapitre 040 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001, 040 et 16 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

-:-

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	930 911,00	1 497 698,00	1 497 698,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 390 273,39	1 909 641,10	1 909 641,10
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 909 407,79	2 716 107,71	2 716 107,71
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 230 592,18</b>	<b>6 123 446,81</b>	<b>6 123 446,81</b>

002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	623 421,60	722 476,39	722 476,39
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	211 650,00	31 250,00	31 250,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	5,00	5,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 395 515,58	5 369 715,42	5 369 715,42
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 230 592,18</b>	<b>6 123 446,81</b>	<b>6 123 446,81</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 395 515,58	5 369 715,42	5 369 715,42
16	EMPRUNTS ET DETTES	211 650,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 607 165,58</b>	<b>5 369 715,42</b>	<b>5 369 715,42</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 277 671,79	1 923 216,71	1 923 216,71
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 909 407,79	2 716 107,71	2 716 107,71
16	EMPRUNTS ET DETTES	420 086,00	730 391,00	730 391,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 607 165,58</b>	<b>5 369 715,42</b>	<b>5 369 715,42</b>



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_053

## OBJET

Budget annexe  
lotissement "Le Chêne  
Maillard" - adoption du  
budget primitif 2024

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,  
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401\_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,  
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,  
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du lotissement « Le chêne Maillard » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES



Les chapitres 002, 70, 75, 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 011, 65 et 042 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Le chapitre 040 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001 et 040 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

-:-

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024  
LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,89	43 445,86	<b>43 445,86</b>
70	PRODUITS DES SERVICES	129 681,02	59 136,07	<b>59 136,07</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	5,00	5,00	<b>5,00</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 220,81	51 616,19	<b>51 616,19</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>270 907,72</b>	<b>154 203,12</b>	<b>154 203,12</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 100,00	500,00	<b>500,00</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	51 566,10	51 470,74	<b>51 470,74</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 241,62	102 232,38	<b>102 232,38</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>270 907,72</b>	<b>154 203,12</b>	<b>154 203,12</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	<b>0,00</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	156 241,62	102 232,38	<b>102 232,38</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>156 241,62</b>	<b>102 232,38</b>	<b>102 232,38</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 020,81	50 616,19	<b>50 616,19</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 220,81	51 616,19	<b>51 616,19</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>156 241,62</b>	<b>102 232,38</b>	<b>102 232,38</b>

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_054

## OBJET

Budget annexe  
lotissement "Les  
Tulipes" - Adoption du  
budget primitif 2024

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,  
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401\_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,  
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,  
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du lotissement « Les Tulipes » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Les chapitres 002, 042, 70 et 75 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Les chapitre 002, 042, 011 et 65 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Le chapitre 040 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les chapitre 001 et 040 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

-:-

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LES TULIPES »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif précédent	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	18 447,03	<b>18 447,03</b>
70	PRODUITS DES SERVICES	1 056 250,00	668 333,33	<b>668 333,33</b>
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	426 606,88	132 837,65	<b>132 837,65</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 367 251,41	1 007 613,01	<b>1 007 613,01</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 850 108,29</b>	<b>1 827 231,02</b>	<b>1 827 231,02</b>

002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,47	0,00	<b>0,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	884 400,00	188 000,00	<b>188 000,00</b>
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	5,00	5,00	<b>5,00</b>
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 965 702,82	1 639 226,02	<b>1 639 226,02</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 850 108,29</b>	<b>1 827 231,02</b>	<b>1 827 231,02</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	<b>0,00</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 965 702,82	1 639 226,02	<b>1 639 226,02</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 965 702,82</b>	<b>1 639 226,02</b>	<b>1 639 226,02</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	598 451,41	631 613,01	<b>631 613,01</b>
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 367 251,41	1 007 613,01	<b>1 007 613,01</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 965 702,82</b>	<b>1 639 226,02</b>	<b>1 639 226,02</b>

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_055

## OBJET

Budget annexe  
Lotissement "Les  
Bordes Anglaises" -  
adoption du budget  
primitif 2024

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les articles L. 2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,  
Vu la délibération du conseil municipal N°DFI2401\_006 du 19 janvier 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2024,  
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2023 votée le 15 mars 2024,  
Vu la commission de finances du 06 mars 2024,  
Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Procède au vote du budget annexe du lotissement « Les Bordes Anglaises » comme suit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT S'ÉQUILIBRE A 0 €.



## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Le chapitre 16 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Le chapitre 001 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU (mandataire : Mme RALUY-SAVOY), Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY (mandataire : Mme CHAIR), M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, Mme PREVOT (mandataire : Mme HAMON), M. BADONI (mandataire : M. SUZZARINI), M. SUZZARINI, Mme BOUCHER (mandataire : M. GALLOIS), Mme MORIN, M. VESQUES (mandataire : M. SOUBIEUX), Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.

-:-

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024  
 LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	0,00	0,00	0,00
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

CHAP.	LIBELLES	Pour mémoire Budget Primitif	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES	3 125,00	3 125,00	3 125,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 125,00</b>	<b>3 125,00</b>	<b>3 125,00</b>

001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 125,00	3 125,00	3 125,00
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 125,00</b>	<b>3 125,00</b>	<b>3 125,00</b>

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_056

## OBJET

Subvention d'équilibre  
2024 - Résidence  
autonomie "Foyer  
Georges Brassens"

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le budget annexe du foyer de la résidence autonomie « Georges Brassens » présente un déficit prévisionnel pour l'exercice 2024 qu'il convient de compenser par une subvention d'équilibre issue du budget principal.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement de 276 445 € au foyer de personnes âgées « Georges Brassens » au titre de l'exercice 2024.

La présente dépense est inscrite au budget principal au compte 65 / 657382 / 4238 / FOYER à hauteur de 276 445 €.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

La recette est prévue au compte 018 / 747 / FOYER du budget du foyer  
« Georges Brassens ».

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_057

## OBJET

Subvention d'équilibre  
2024 - CCAS

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

-:-

Le déficit prévisionnel du budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 121 848,05 €. Il convient de le compenser par une subvention d'équilibre issue du budget principal.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention d'équilibre de 121 848,05 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024.

La présente dépense est prévue au budget primitif 2024 de la ville au compte 65 / 657362 / 520 / CCAS et sera versée en fonction des besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale.

La recette est prévue au budget primitif 2024 du CCAS au compte  
74 / 74741 / 01 / AIDSOC.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2403\_058

## OBJET

Subvention 2024 -  
Comité des Oeuvres  
Sociales du personnel  
de la ville de Saran

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Par délibération n° DGS2310\_385 du 20 octobre 2023 définissant la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal et autorisant la convention de partenariat avec le Comité des Oeuvres Sociales, le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul de la subvention annuelle qui est attribuée en début d'année.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à **245 818,66 €** le montant de la subvention 2024 à verser au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saran, soit :

◆ **213 755,36 €** pour le fonctionnement courant

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran



◆ **32 063,30 €** pour les actions et animations de Noël

La présente subvention se décompose comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Compte 64	20 914 085 x 1,15 % =	240 511,98
Compte 65311	159 480 x 1,15 % =	1 834,02
Compte 65313	6 520 x 1,15 % =	<u>74,98</u>
		242 420,98

**FOYER GEORGES BRASSENS**

Compte 64	295 450 € x 1,15 % =	3 397,68
-----------	----------------------	----------

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 aux comptes :
- 65 / 65748 / 024 / COS du budget principal
- 016 / 6578 / FOYER du budget Foyer G. Brassens
- Décide de mandater le versement de la subvention en une fois fin mars 2024.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DGS2403\_060

## OBJET

Convention relative à la mise en dépôt d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage - Préfecture du Loiret de la région Centre Val de Loire

DIRECTION  
GÉNÉRALE DES  
SERVICES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La commune de Saran est l'une des quarante communes du Loiret dépositaires d'un ou plusieurs dispositifs de recueil des demandes de titres d'identité, et qui assurent la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

La Préfecture propose la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés met en dépôt un dispositif de recueil dans les locaux de la commune.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de mise en dépôt d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

- Autorise le Maire ou son adjoint à signer la convention avec Madame la Préfète.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



**Convention relative à la mise en dépôt d'un dispositif de recueil  
des demandes de titres d'identité et de voyage**

**Département du Loiret  
Commune de SARAN**

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,  
Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,  
Vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),  
Vu le décret n°2007-255 du 27 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'ANTS,  
Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement des données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité (CNI),

Considérant que la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports a conduit à déterritorialiser le recueil des demandes qui s'effectue auprès des seules mairies équipées de dispositifs de recueil (DR),

Considérant que l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité,

Considérant que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés s'engage à assurer au profit des utilisateurs finaux une assistance téléphonique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ,

Considérant que la présente convention précise les conditions dans lesquelles la préfète, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune de SARAN le dispositif de recueil fixe des demandes de titres d'identité et de voyage,

**Entre la préfète du Loiret,  
et  
Le maire de la commune de SARAN.**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec la préfète du Loiret, met en dépôt un dispositif de recueil dans les locaux de la commune de SARAN où sont recueillies et enregistrées les demandes

de titre d'identité et de voyage.

## **Article 2 : Obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés**

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés garde la propriété du dispositif de recueil et en affecte l'usage à la commune de SARAN.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés, par cette convention, s'engage envers la commune dépositaire :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche du dispositif de recueil avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres;
- à prendre en charge le raccordement du dispositif de recueil au réseau informatique de transmission sécurisé ;
- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance du dispositif de recueil dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux ;
- à gérer et à modifier, à la demande du maire et après accord du CERT de Bourges, les habilitations des agents de la commune ;
- à remettre au maire, les cartes d'accès nominatives des agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée « titres électroniques sécurisés »(TES) ;
- à former ou à faire former par le prestataire choisi par elle, les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ;
- à faire connaître au maire tout changement dans le maniement du dispositif de recueil.

## **Article 3 : Obligations de la préfecture**

La préfète du département s'engage :

- à organiser, avec une périodicité au moins annuelle, une réunion d'information et d'échange sur le fonctionnement des dispositifs de recueil et sur les évolutions réglementaires et techniques relatives à la délivrance de titres ;
- à s'assurer de la bonne utilisation du dispositif de recueil par les agents communaux habilités ;
- à veiller à ce que l'utilisation du dispositif de recueil mis en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;

- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

#### **Article 4 : Obligations de la mairie**

Le maire s'engage :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, le dispositif de recueil en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- à veiller à ce que l'utilisation du dispositif de recueil mis en dépôt soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;
- à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;
- à informer dans les plus brefs délais, la préfecture du Loiret de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ;
- à participer, ou à se faire représenter, aux réunions d'information et d'échanges organisées par la préfecture.

#### **Article 5: Sécurité des données et contrôle d'accès**

Chaque partie à la convention veille à la sécurité physique et logique des données et à la régularité des opérations effectuées, en particulier par la mise en place de procédures de sauvegarde et de contrôle d'accès dans son système informatique.

#### **Article 6 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention se substitue à toute convention préexistante sur la mise en dépôt des dispositifs de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les parties.

#### **Article 7: Suspension, résiliation**

En cas de non-respect de la présente convention, la préfète du Loiret peut suspendre ou résilier la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Le maire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention de prêt du DR , sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de modification de l'environnement juridique et technique, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, avec l'accord du Maire.

Fait à ORLEANS, le

La préfète,

Le maire,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2403\_061

## OBJET

Vœu pour un bon déroulement de l'édition 2024 de la Fête Foraine

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etaient absents excusés : M. FROMENTIN, M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
25

Nombre de votants  
31

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

-:-

En 2018, la Métropole d'Orléans aménageait le site de Chapit'O, sans aucune réflexion, mais pour répondre à la construction de Co'met et y accueillir des événements extérieurs.

Le Conseil municipal de Saran avait alors émis de nombreuses réserves quant à l'implantation de cette aire événementielle à cet emplacement. Des remarques avaient été formulées dans le cadre de l'étude environnementale et un recours gracieux avait été intenté par la commune pour améliorer le projet.

Aujourd'hui, après plusieurs années de mise en service, nous ne pouvons que constater que les problèmes soulevés sont bien présents : insécurité routière aux abords avec la traversée de la RD 2020, stationnement insuffisant, desserte en transport insuffisante, nuisances sonores pour le voisinage...



- **Le stationnement et l'accès aux commerces**

Alors que lorsque la Fête Foraine était installée à proximité du Parc des Expositions, le parking des Montées d'une superficie d'environ 40000m<sup>2</sup> permettait d'accueillir un grand nombre de véhicules. Aujourd'hui le parking de Chapit'O d'une superficie de 10000m<sup>2</sup> est environ en 4 fois moins important et un très grand nombre de véhicules stationnent dans les rues et dans les parkings des commerces voisins.

De plus, malgré la réduction du parking, l'espace réservé à la Fête Foraine a augmenté pour passer de 26000 m<sup>2</sup> à 34000 m<sup>2</sup>.

Ceci n'est pas sans poser de problèmes à ces commerçants pour lesquels leurs clientèles ne peuvent accéder à leurs commerces, voire poser des problèmes de livraisons.

- **La desserte en transport**

Alors que le site du Parc des Expositions était très bien desservi en transport, notamment à travers la ligne A du Tramway, le site de Chapit'O ne bénéficie que de la faible desserte de la ligne de bus n°11. En effet, cette ligne ne propose pas de desserte ni en semaine, ni le week-end après 21h (aller) ou 22h (retour). De plus, la fréquence d'un bus toutes les 30 minutes en semaine et toutes les heures le dimanche est largement insuffisante par rapport à une ligne de tramway.

Malgré la mise en place de navettes supplémentaires pendant cette période, la desserte du site ne permet pas de limiter le nombre de visiteurs qui préfèrent ainsi leurs voitures, ni de transporter dans des conditions correctes les visiteurs en transport en commun.

- **La sécurité sur la RD 2020 et sur le rond-point « Crocus »**

Pour les visiteurs qui n'ont pas trouvé de place sur le parking de Chapit'O, et qui se sont stationnés sur les parkings des commerces ou dans les rues de Saran, la circulation piétonne dans le secteur de la Vallée manque d'aménagements sécurisés pour traverser le rond-point « Crocus » ou la 4 voies de la RD 2020. De nombreux visiteurs traversent de manière intempestive la RD 2020 et la Bretelle d'autoroute RD 2701 sur des portions non aménagées pour les piétons et se mettent ainsi en danger.

L'aménagement d'un parking plus conséquent permettrait d'éviter ces dangers et la requalification de la RD 2020 en boulevard urbain également.

- **Les nuisances sonores**

Le bruit généré par la Fête Foraine pose des troubles au voisinage qui se tourne alors vers la commune de Saran.

La fermeture de la Fête Foraine plus tôt ainsi que la limitation d'un volume sonore des attractions permettrait aux riverains de retrouver un peu de sérénité.

- **L'accueil du Village Forain**

le Village Forain était auparavant installé à proximité immédiate sur le site du Parc des Expositions. Ne pouvant s'installer sur le site de Chapit'O, il a été accueilli depuis son déménagement sur un terrain aux Groues et qui est toujours disponible. Aujourd'hui, ce terrain ne serait plus adapté pour accueillir les forains et la solution proposée serait d'accueillir une partie du village forain sur un terrain appartenant à Orléans Métropole situé au Grand Sary.

La question de l'accueil des enfants dans les structures saranaïses (écoles et accueils de loisirs) se pose et la ville de Saran ne peut à elle seule répondre à ces attentes.

De plus, cette solution sur ce terrain ne pourrait qu'être temporaire car il est situé en zone de développement économique et n'a pas vocation à rester libre pour les prochaines éditions. Accueillir le village forain cette année ne résout en rien ce problème sur le long terme.

Face à ces constats et aux nombreux témoignages reçus tous les ans par les Saranaïses et les Saranaïses, il est nécessaire que la Métropole d'Orléans réponde à ces problématiques pour que l'édition 2024 Fête Foraine se déroule dans de bonnes conditions. Avant d'accepter d'accueillir une partie du village forain à Saran, le Conseil municipal de Saran :

- Demande à Orléans Métropole de quadrupler le nombre de place de stationnement pour retrouver une offre équivalente avant le déménagement de la Fête Foraine sur Chapit'O.
- Demande à Orléans Métropole d'augmenter la fréquence et la capacité de transport en commun pour permettre à un grand nombre de visiteurs de préférer venir en transport plutôt en véhicule.
- Demande à Orléans Métropole de réaliser les aménagements nécessaires sur la RD 2020 et ces abords afin de sécuriser la circulation piétonne.
- Demande à Orléans Métropole de mettre en place un règlement pour limiter les nuisances sonores et apaiser le voisinage.
- Demande à Orléans Métropole d'accueillir en priorité les forains sur le terrain des Groues comme les années précédentes.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2403\_062

## OBJET

Don au Mouvement du  
Nid

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

-:-

Le Mouvement du Nid-France est une association 1901 d'utilité publique et d'éducation populaire, agréée organisme de formation par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Implanté dans toute la France (26 délégations), agissant sur les causes et les conséquences de la prostitution, le Mouvement du Nid-France est à la fois une association de terrain et un mouvement de société. Il agit depuis de nombreuses années auprès de jeunes collégiennes et lycéennes.

La qualité et l'efficacité de ses interventions sont liées aux outils utilisés et remis aux jeunes (brochures, bandes dessinées, animations théâtre...). Dans le cadre de sa campagne nationale d'appel aux dons et pour démultiplier ces actions, les équipes de bénévoles du Mouvement du Nid-France comptent sur les collectivités territoriales notamment, pour financer la création et la diffusion des outils de prévention.

Ces dons donnent aux adolescentes des moyens pour construire des relations respectueuses entre les garçons et les filles.

Vu l'avis de la commission de finances du 06 mars 2024.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser à l'association Mouvement du Nid-France la somme de 300 euros pour l'année 2024.

- Précise que la dépense est inscrite au budget de la ville :

Fonction : 0

Sous fonction : 024

Article : 65748

Opération : subexc

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **8 mars 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2403\_063

## OBJET

Don au Centre Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret CERCIL - musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

L'association Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret et de la déportation juive, musée mémorial des enfants du Vel d'Hiv sous l'égide du Mémorial de la Shoah, a été fondée en 1991. Son siège est situé au 45 rue du Bourdon-Blanc à Orléans.

Cette association loi 1901 s'attache à approfondir l'histoire des quelques 18000 personnes qui ont été internées dans les camps de Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau, ainsi que les centaines de personnes juives arrêtées dans plus de trente départements français et internées dans ces camps.

Le CERCIL lieu d'histoire, de mémoire et d'éducation, a plus que jamais un rôle à jouer dans la grande et nécessaire mobilisation de tous, dont l'urgence n'échappe à personne après les tragiques événements qui ont frappé notre pays.

Il est proposé à l'assemblée de faire un don au CERCIL afin de soutenir l'association dans ses actions.

Vu la Commission de finances du 06 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de faire un don à l'association CERCIL et de lui verser la somme de 100 euros pour l'année 2024 :

Fonction : 024

Sous fonction : 021

Article : 65748

Opération : subvexc

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2403\_064

## OBJET

Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission Administrative Paritaire (CAP), au Comité Social Territorial (CST), à la Formation Spéciale en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) - modification

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

-:-

L'administration et la gestion du personnel municipal sont soumises à des instances consultatives et paritaires, où les élus du conseil municipal et les élus représentants du personnel se prononcent sur :

- des questions relatives à la situation individuelle des agents : c'est le rôle de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- des questions relatives à l'organisation du travail dans ses aspects collectifs: c'est la mission du Comité Social Territorial (CST) ;
- des questions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du personnel : c'est de la compétence de la Formation Spéciale en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail (FSSSCT).

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel pour une durée de 4 années, et compte tenu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, du décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, ainsi que du décret n° 2021-571 du

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN



10 mai 2021 relatif au Comité Sociaux Territoriaux, ces instances ont été constituées et installées.

Afin de tenir compte des évolutions récentes de l'équipe municipale, il est proposé au conseil le remplacement partiel des membres dans ces instances.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel,

Vu les délibérations n° DRE2205\_066 du 20 mai 2022, n°DRE2212\_184 du 16 décembre 2022, et n° DRE2309\_375 du 22 septembre 2023 portant modification, création et modalités de représentation des instances paritaires,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de désigner les représentants du conseil municipal aux différentes instances paritaires :

<b>Membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP) – représentation pour chaque catégorie</b>	
Titulaires	Suppléants
Maryvonne HAUTIN	Olivier RENOU
Marie-Lise LALOUE-BIGOT	Mathieu GALLOIS
Josette SICAULT	Fanny PREVOT
Fabrice BOISSET	Evelyne RALUY-SAVOY
Armelle GELOT	Romain SUZZARINI
Christian FROMENTIN	Jean-Paul VANNEAU
Philippe DOLBEAULT	Françoise DIAZ
Marie DE CARVALHO	Alexis BOCHE
José SANTIAGO	Patricia BIKONDI
Alain SOUBIEUX	Patricia MORIN

<b>Membres du Comité Social Territorial (CST)</b>	
Titulaires	Suppléants
Maryvonne HAUTIN	Fabrice BOISSET
Olivier RENOU	Christian FROMENTIN
Josette SICAULT	Armelle GELOT
Thierry BERTHELEMY	Marie-Lise LALOUE-BIGOT
Sylvie DUBOIS	François MAMET
Patricia MORIN	Esther SEBENE

<b>Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des conditions de travail (FSSCT)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Maryvonne HAUTIN	Evelyne SAVOY
Christian FROMENTIN	Olivier RENO
Fabrice BOISSET	Romain SUZZARINI
José SANTIAGO	Patricia BIKONDI
Sylvie DUBOIS	François MAMET
Jannick TESTE	Patricia MORIN

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2403\_065

## OBJET

Composition des  
commissions  
municipales -  
modification

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions ont un rôle consultatif.

Chaque groupe d'élus dispose d'au moins un siège dans chaque instance, afin que la composition de chaque commission reflète les sensibilités du conseil municipal.

Seuls les élus désignés reçoivent une convocation aux commissions. Pour autant, chaque commission est ouverte à tout élu.

Michel SIMION a récemment démissionné de son mandat de conseiller municipal. Il est remplacé par Jannick TESTE.

La participation des nouveaux conseillers aux commissions consultatives

municipales doit être fléchée.

Selon l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Forme ainsi qu'il suit les différentes commissions municipales :

<b>COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME</b>	Maryvonne HAUTIN, Julien BADONI, Alexis BOCHE, Khaled BOUCHAJRA, Aziza CHAIR, Philippe DOLBEAULT, François MAMET, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Fanny PREVOT, Romain SUZZARINI, Mathieu GALLOIS, Fabrice BOISSET, Gérard VESQUES, Jannick TESTE.
<b>COMMISSION FINANCES</b>	Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN, François MAMET, Josette SICAUT, Alexis BOCHE, Julien BADONI, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Aziza CHAIR, Evelyne SAVOY, Mathieu GALLOIS, Fabrice BOISSET, Jean Paul VANNEAU, Catherine HAMON, Alain SOUBIEUX.
<b>COMMISSION ENFANCE – PERISCOLAIRE – SCOLAIRE</b>	Aziza CHAIR, Maryvonne HAUTIN, Thierry BERTHELEMY, Marie-Lise LALOUE-BIGOT, Gwennaëlle BOUCHER, Julien BADONI, Marie DE CARVALHO, Evelyne SAVOY, Philippe DOLBEAULT, Fabrice BOISSET, Jannick TESTE, Esther SEBENE.
<b>COMMISSION CULTURE</b>	Jean-Paul VANNEAU, Maryvonne HAUTIN, Patricia BIKONDI, Evelyne SAVOY, Julien BADONI, Aziza CHAIR, Marie DE CARVALHO, Fabrice BOISSET, Patricia MORIN
<b>COMMISSION SENIORS – PETITE ENFANCE</b>	Josette SICAUT, Maryvonne HAUTIN, Armelle GELOT, Catherine HAMON, Thierry BERTHELEMY, Gwennaëlle BOUCHER, Christian FROMENTIN, Marie DE CARVALHO, Sylvie DUBOIS, Alain SOUBIEUX, Claude VANTHOURENHOUT, Françoise DIAZ
<b>COMMISSION SANTE - HANDICAP</b>	Catherine HAMON, Fanny PREVOT, Olivier RENO, Mathieu GALLOIS, Patricia BIKONDI, Armelle GELOT, Christian FROMENTIN, Julien BADONI, Thierry BERTHELEMY, Aziza CHAIR, Marie DE CARVALHO, Marie-Lise LALOUE-BIGOT, Fabrice BOISSET, Josette SICAUT, Philippe DOLBEAULT, Patricia MORIN, Esther SEBENE, Françoise DIAZ
<b>COMMISSION ACCESSIBILITE</b>	Catherine HAMON, Maryvonne HAUTIN, Fanny PREVOT, Josette SICAUT, Julien BADONI, Olivier RENO, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Armelle GELOT, Fabrice BOISSET, Mathieu GALLOIS, Françoise DIAZ, Alain SOUBIEUX.
<b>COMMISSION SPORT</b>	Fabrice BOISSET, Maryvonne HAUTIN, Olivier RENO, Josette SICAUT, Khaled BOUCHAJRA, José SANTIAGO, Christian FROMENTIN, Marie DE CARVALHO, Philippe DOLBEAULT, Gérard VESQUES, Jannick TESTE.

<b>COMMISSION TECHNIQUE - ENVIRONNEMENT</b>	José SANTIAGO, Maryvonne HAUTIN, Philippe DOLBEAULT, Romain SUZZARINI, Josette SICAULT, Armelle GELOT, Julien BADONI, Christian FROMENTIN, Fanny PREVOT, Mathieu GALLOIS, Esther SEBENE.
<b>COMMISSION RESTAURATION - ENTRETIEN DES LOCAUX</b>	Christian FROMENTIN, Maryvonne HAUTIN, Marie-Lise LALOUE-BIGOT, Josette SICAULT, Armelle GELOT, Julien BADONI, José SANTIAGO, Fanny PREVOT, Mathieu GALLOIS, Gérard VESQUES, Alain SOUBIEUX.
<b>COMMISSION RELAIS DE QUARTIERS - PIJ - JEUNESSE</b>	Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Hoirda ZAGHOUANI, Gwennaëlle BOUCHER, Marie DE CARVALHO, Khaled BOUCHAJRA, Josette SICAULT, Thierry BERTHELEMY, Julien BADONI, Catherine HAMON, Fabrice BOISSET, Aziza CHAIR, Jean-Paul VANNEAU, Patricia MORIN.
<b>COMMISSION ACTION SOCIALE - LOGEMENT - VIE DES QUARTIERS - CITOYENNETE</b>	Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Hoirda ZAGHOUANI, Gwennaëlle BOUCHER, Marie DE CARVALHO, Khaled BOUCHAJRA, Josette SICAULT, Thierry BERTHELEMY, Julien BADONI, Catherine HAMON, Aziza CHAIR, Gérard VESQUES, Patricia MORIN, Françoise DIAZ

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2403\_066

## OBJET

Créations d'emplois

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUE, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

A ce titre, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte des recrutements à venir, des réussites à concours, et des changements de grades issus de la promotion interne et des avancements.

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33  
  
Nombre de présents  
26  
  
Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Vu le tableau des effectifs adopté par une délibération n° DRE2312\_418 du 15/12/2023,

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer au 01/04/2024 :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
A	Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement	Ingénieur principal	Avancement de grade	35	1
B	Directrice EMD	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	Recrutement	35	1
B	École de musique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Recrutement	20/20	1
B	Social administration	Rédacteur	Concours	35	1
C	Satellite restauration	Adjoint technique	Stagiairisation	35	1
C	Périscolaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Concours	35	1
C	Agent de gestion administrative – cabinet maire et secrétariat élus	Adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade	35	1
C	Assistant ressources humaines – Formation absences médecine du travail	Adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade	35	1
C	Agent d'entretien et cuisinier – DREL et Foyer	Adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade	35	4
C	Agent d'entretien – DREL / agent technique - médiathèque	Adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade	35	4
C	ATSEM - Périscolaire	ATSEM principal 1ère classe	Avancement de grade	35	2
C	Responsable périscolaire	Adjoint animation principal 2ème classe	Avancement de grade	35	1
C	Animateur de loisirs – Périscolaire - jeunesse	Adjoint animation principal 1ère classe	Création	35	1
C	Animateur de loisirs – Périscolaire	Adjoint animation principal 1ère classe	Avancement de grade	35	1
C	Agent d'accueil - Foyer	Agent social principal 2ème classe	Avancement de grade	35	1

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2403\_067

## OBJET

Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

A compter du 01/04/2024, un emploi de responsable du club mécanique dans le grade d'animateur à temps complet doit être créé pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer l'animation et la gestion de la structure
- Permettre au public de découvrir les techniques liées à la mécanique
- Concevoir, préparer et développer les activités, les actions et les projets socio-éducatif en direction des adolescents sur le club mécanique
- Développer le travail en partenariat et en réseau
- Maintenir le contact régulier avec les familles

Cet emploi a vocation d'être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Dans cette situation, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidatures compétentes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera éventuellement reconduit pour une durée indéterminée comme le prévoit la loi.

L'agent devra justifier d'un niveau bac +2 ou d'expérience d'au moins 5 ans en animation et en mécanique, en formation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut 500 IM 436 du 9ème échelon de la grille indiciaire des animateurs.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi permanent s'agissant d'une situation où les besoins des services et la nature des fonctions le justifient, en l'absence de candidature de fonctionnaire.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2403\_068

## OBJET

Protocole d'accord transactionnel avec la société Mag-Fruits

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

L'entreprise MAG-FRUIITS a accidentellement endommagé le guide roue du quai de la cuisine centrale lors d'une livraison de denrées alimentaires le 29 janvier 2024.

L'entreprise MAG-FRUIITS reconnaît être à l'origine du sinistre et souhaite dédommager la ville à hauteur de 1 082,22 € correspondant au devis en régie pour la fourniture et la pose d'un guide roue à l'identique.

Afin de permettre l'indemnisation de la ville, les parties ont décidé de recourir à la formule transactionnelle dans le cadre du présent accord.

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le présent protocole et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



**> contacts administratifs :**

DIRECTION DES RESSOURCES

**service assurances et commande publique**

Mme Hajar LEGHMARI

02 38 80 34 54

[acp@ville-saran.fr](mailto:acp@ville-saran.fr)

**> Objet : protocole d'accord transactionnel**

## **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

### **Sommaire**

<b>1</b>	<b>Identification des parties.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Objet.....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Concessions et engagements de la société.....</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Concessions et engagements de la ville.....</b>	<b>2</b>
<b>5</b>	<b>Effet juridique.....</b>	<b>2</b>
<b>6</b>	<b>Signatures des parties.....</b>	<b>2</b>

# 1 Identification des parties

**La ville de Saran**, ci-après désignée « la ville », représentée par son Maire, **Madame Maryvonne HAUTIN**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

**d'une part,**

**et :**

**La société MAG-FRUIITS**, ci-après désignée « la société » sise 5 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE , représentée par **Monsieur Etienne GILLES, président** ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

**d'autre part,**

**Conjointement dénommées « les parties »,**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

L'entreprise MAG-FRUIITS a accidentellement endommagé le guide roue du quai de la cuisine centrale lors d'une livraison de denrées alimentaires le 29 janvier 2024.

L'entreprise MAG-FRUIITS reconnaît être à l'origine du sinistre et souhaite dédommager la ville à hauteur de 1 082,22 € correspondant au devis en régie pour la fourniture et la pose d'un guide roue à l'identique.

Afin de permettre l'indemnisation de la ville, les parties ont décidé de recourir à la formule transactionnelle dans le cadre du présent accord.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## 2 Objet

Le présent accord a pour objet d'acter les concessions et engagements des parties.

## 3 Concessions et engagements de la société

La société reconnaît accepter le devis de la ville et s'engage au paiement de la prestation d'un montant de 1 082,22 € à la réception du titre de recette.

## 4 Concessions et engagements de la ville

La ville s'engage à réaliser les travaux en régie dans les meilleurs délais et dans le respect du devis.

## 5 Effet juridique

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, les parties se reconnaissent libérées de leurs droits et obligations au titre de leurs relations contractuelles et renoncent l'une envers l'autre à toute demande et/ou action, à quelque titre que ce soit et sur quelques fondements que ce soit.

## 6 Signatures des parties

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saran, le

**Maryvonne Hautin**

maire de Saran

**Etienne GILLES**

MAG-FRUIITS



Saran, le 30 Janvier 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
M. RIBEIRO  
téléphone : 02 38 80 34.64  
Techniques@ville-saran.fr

**DEVIS**  
**CUISINE CENTRALE**  
**REPLACEMENT D'UN GUIDE ROUE DE QUAI**

Dépose du guide roue endommagé et fourniture et pose d'un guide roue à l'identique.

Fourniture

Guide roue thermolaqué jaune	Ft	945,00 €
Petites fournitures	Ft	80,00 €

Main d'oeuvre

2 h à 28,61 €		57,22 €
---------------	--	---------

<b>TOTAL T.T.C</b>		<b>1082,22 €</b>
--------------------	--	------------------

RIBEIRO Miguel  
Responsable service bâtiment – équipe polyvalente



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2403\_069

## OBJET

Création d'une redevance pour l'occupation du domaine public du parc du château de l'étang

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

La commune souhaite compléter les services offerts au public du parc du château de l'étang avec l'installation d'un manège et d'une guinguette éphémère au bord de l'eau proposant un service bar, restauration et ambiance musicale.

En principe, toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le montant d'une redevance symbolique pour les occupations du domaine destinées à une activité commerciale, comme suit :

Objet	Redevance mensuelle

Manège	15 €
Guinguette	15 €

En raison du caractère inédit de ces animations, il est proposé au conseil municipal de fixer ces tarifs uniquement pour l'année 2024.

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la tarification des occupations précaires du parc du château de l'étang dans le cadre d'une activité commerciale.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

**PROJET**  
**Convention valant autorisation temporaire**  
**du domaine public sur le site du parc du**  
**château de l'étang**

DIRECTION DES RESSOURCES

**> service assurances et commande publique**

**Entre les soussignés :**

**La commune de Saran**, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en qualité d'autorité compétente.  
Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

**et**

.....  
Ci-après dénommé : « l'occupant »

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La commune souhaite compléter les services offerts au public du parc du château de l'étang avec l'installation d'un manège dans l'enceinte même du parc. A cet effet, la commune entend mettre à disposition de l'occupant, un emplacement pour l'installation d'un manège avec un raccordement au réseau électrique.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

**Convention**

**Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de l'occupant un emplacement au sein du parc du château de l'étang desservi en électricité (cf plan en annexe n°01).

**Article 2. Durée de la convention et horaires de l'occupation**

La présente convention est conclue pour une durée allant du **1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024.**

Durant cette période l'occupant est autorisé à ouvrir et exploiter le manège les jours suivants :

**- du mercredi au dimanche de 11h00 à 20h00**

**Article 3. Conditions financières**

**Compte-tenu du caractère nouveau de ce service, une redevance symbolique sera due par l'occupant prenant compte notamment les fluides utilisés, la redevance mensuelle est fixée à 15,00 €.**

**Article 4. Conditions de l'occupation**

La présente convention est conclue intuitu personæ, à titre précaire et révocable.

L'occupant doit en permanence et dans tous les cas, respecter l'affectation du domaine public ainsi que les conditions et modalités définies dans la présente.

L'occupant doit se conformer aux lois, règlements en vigueur, notamment ceux régissant son activité (licences, permis d'exploitation), aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétences de l'État ou des collectivités locales.

Étant précisé que le parc du château de l'étang est réglementé par l'arrêté ARR-DST-2023-0177 en date du 13 juin 2023 portant règlement des parcs, squares, jardins et promenades ville de Saran (cf annexe n°02).

#### **Article 5. Tarifs et affichages**

L'occupant devra maintenir en permanence, clairement affichés, les tarifs à l'attention du public. Les tarifs proposés doivent être cohérents avec la cible familiale.

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie sont strictement interdits.

#### **Article 6. Maintenance et entretien du manège**

L'occupant devra assurer l'entretien et la maintenance du manège par un personnel qualifié et procéder à toutes les réparations et remises en état qui pourraient s'avérer nécessaire.

Il veille de la même manière à l'entretien complet des équipements nécessaires à son exploitation. Il souscrit pour ce faire les contrats d'entretien et organise les contrôles réglementaires pour les équipements qui le nécessitent. Il présente les justificatifs de bon entretien des installations et équipements sur simple demande de la commune.

L'occupant prend à sa charge toutes les réparations nécessaires à la suite de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel, de sa clientèle ou visiteurs, d'effraction, de vol, etc.

Le manège devra être maintenu en parfait état en ce qui concerne la sécurité, l'esthétique et le nettoyage.

L'occupant devra s'assurer du bon entretien des abords immédiats du manège.

#### **Article 7. Obligations de l'occupant**

Tous dommages causés par l'occupant au domaine public occupé, ou à ses dépendances, devront être immédiatement signalés à la commune et être réparés à ses frais, sous peine de poursuites. A défaut, la commune pourra exécuter ou faire exécuter d'office les réparations aux frais de l'occupant.

#### **Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation**

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si l'emplacement est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée.
- b) Par l'occupant : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation de cet emplacement.

#### **Article 9. Litiges**

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

**Maryvonne Hautin**  
maire de Saran

**Pour l'occupant**

**PROJET**  
**Convention valant autorisation temporaire**  
**du domaine public sur le site du parc du**  
**château de l'étang**

DIRECTION DES RESSOURCES

**> service assurances et commande publique**

**Entre les soussignés :**

**La commune de Saran**, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en qualité d'autorité compétente.  
Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

**et**

.....  
Ci-après dénommé : « l'occupant »

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La commune souhaite compléter les services offerts au public du parc du château de l'étang avec l'installation d'une guinguette dans l'enceinte même du parc. A cet effet, la commune entend mettre à disposition de l'occupant, un emplacement pour l'installation d'une guinguette avec un raccordement au réseau électrique, à l'eau ainsi que du mobilier.

Étant précisé que les enjeux économiques de la présente convention sont très faibles, le recours à une procédure de sélection de l'occupant dans le cadre d'une mise en concurrence apparaît disproportionné.

Par ailleurs, cette convention s'inscrit dans une expérimentation souhaitée par la municipalité, permettant notamment d'identifier la viabilité du projet.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

**Convention**

**Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de l'occupant un emplacement au sein du parc du château de l'étang. (cf plan en annexe n°01).

**Article 2. Durée de la convention et horaires de l'occupation**

La présente convention est conclue pour une durée allant du 07 juin au 30 septembre 2024.

Durant cette période l'occupant est autorisé à ouvrir et exploiter la guinguette les jours suivants :

- du mercredi au dimanche de 11h00 à 23h00

**Article 3. Conditions financières**

Compte-tenu du caractère nouveau de ce service, une redevance symbolique sera due par l'occupant prenant compte notamment les fluides utilisés, la redevance mensuelle est fixée à 15,00 €.

**Article 4. Conditions de l'occupation**

La présente convention est conclue intuitu personæ, à titre précaire et révocable.

L'occupant doit en permanence et dans tous les cas, respecter l'affectation du domaine public ainsi que les conditions et modalités définies dans la présente.

L'occupant doit se conformer aux lois, règlements en vigueur, notamment ceux régissant son activité (licences, permis d'exploitation), aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétences de l'État ou des collectivités locales.

Étant précisé que le parc du château de l'étang est réglementé par l'arrêté ARR-DST-2023-0177 en date du 13 juin 2023 portant règlement des parcs, squares, jardins et promenades ville de Saran (cf annexe n°02).

#### **Article 5. Tarifs et affichages**

L'occupant devra maintenir en permanence, clairement affichés, les tarifs à l'attention du public. Les tarifs proposés doivent être cohérents avec **la cible familiale.**

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie sont strictement interdits.

#### **Article 6. Maintenance et entretien du brasero**

L'occupant devra assurer l'entretien et la maintenance du brasero par un personnel qualifié et procéder à toutes les réparations et remises en état qui pourraient s'avérer nécessaire. **L'occupant prendra toutes les mesures contre le risque incendie.**

Il veille de la même manière à l'entretien complet des équipements nécessaires à son exploitation. Il souscrit pour ce faire les contrats d'entretien et organise les contrôles réglementaires pour les équipements qui le nécessitent. Il présente les justificatifs de bon entretien des installations et équipements sur simple demande de la commune.

L'occupant prend à sa charge toutes les réparations nécessaires à la suite de dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel, de sa clientèle ou visiteurs, d'effraction, de vol, etc.

Le brasero et le mobilier devront être maintenus en parfait état en ce qui concerne la sécurité, l'esthétique et le nettoyage.

L'occupant devra s'assurer du bon entretien des abords immédiats de la **guinguette.**

#### **Article 7. Obligations de l'occupant**

Tous dommages causés par l'occupant au domaine public occupé, ou à ses dépendances, devront être immédiatement signalés à la commune et être réparés à ses frais, sous peine de poursuites. A défaut, la commune pourra exécuter ou faire exécuter d'office les réparations aux frais de l'occupant.

#### **Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation**

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si l'emplacement est utilisé à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée.
- b) Par l'occupant : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation de cet emplacement.

#### **Article 9. Litiges**

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

**Maryvonne Hautin**  
maire de Saran

**Pour l'occupant**

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2403\_070

## OBJET

Fourrière automobile -  
choix du mode de  
gestion - approbation du  
principe de concession  
de service public local

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Le service public de la fourrière automobile vise à exécuter les réquisitions de la police municipale pour des enlèvements ou des déplacements de véhicules.

Aujourd'hui, la police municipale de Saran réquisitionne en moyenne 98 véhicules par an sur la voie publique ou à la demande de bailleurs sur des propriétés privées, en faisant appel, à l'entreprise DEP EXPRESS située 9 allée Jean Genet à Saint-Jean-de-la-Ruelle (45140).

Le contrat actuel est arrivé à échéance. Pour son renouvellement, il est proposé au conseil municipal de maintenir une gestion déléguée répondant aux exigences de service public.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une nouvelle procédure de consultation en vue de conclure un contrat de concession pour une durée de



5 ans, pour une valeur estimée à 60 000 € sur l'ensemble de la durée de la concession.

Le choix définitif du délégataire et le contrat de concession seront soumis à l'approbation du conseil municipal de juin 2024, après avis de la commission de délégation de service public.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour un service public local de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Saran.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2403\_071

## OBJET

Révision de la liste des  
emplois et des  
conditions d'occupation  
des logements de  
fonction

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Il convient d'actualiser la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction précisées dans la délibération n° 2015.115 en date du 26 juin 2015, révisée une première fois par délibération n° DRE2103\_031 en date du 26 mars 2022, puis une seconde fois, par délibération n° DRE2212\_190 en date du 16 décembre 2022.

Il est ainsi proposé d'ajouter la catégorie des emplois bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte. Considérant qu'afin d'effectuer au mieux le service d'astreinte, il convient d'octroyer à certains emplois le bénéfice d'un logement de fonction dans l'intérêt du service qui ne remplit pas, par ailleurs, les conditions pour bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Il est ainsi proposé de créer une liste des emplois bénéficiaires d'une convention précaire avec astreinte comme suit :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

<b>Emploi</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Agent de Maîtrise en charge des manifestations municipales	Sûreté et sécurité des manifestations qui se tiennent hors des heures d'ouverture du service. Sûreté ponctuelle sur la surveillance du cimetière intercommunal (proximité géographique)

Il est précisé au conseil municipal, que le bénéfice de ce logement est accordé moyennant une redevance mensuelle qui sera précomptée mensuellement sur le bulletin de paie de l'agent. Le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des réparations et charges locatives courantes ainsi que des impôts et taxes liés à l'occupation des locaux

Il est également proposé la suppression de l'emploi suivant de la liste ne justifiant plus du droit à un logement pour nécessité absolue de service :

<b>Emploi</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Responsable des manifestations municipales	Sécurité et sûreté

Vu l'avis de la commission finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de mettre à jour la liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service et de créer la liste des emplois bénéficiaires d'une convention précaire avec astreinte.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2403\_072

## OBJET

Tarifs 2024 - Accueils  
de loisirs sans  
hébergement -  
modification

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Différentes prestations sont organisées par les services Enfance, Relais de quartier, Culturel et Sports de la Ville. Elles font l'objet d'une facturation aux familles.

Par une délibération n° DEL2312\_732 du 15 décembre 2023, le conseil municipal adoptait les tarifs pour 2024. Or il y a lieu de prendre en considération deux situations nouvelles :

- la possibilité d'accueillir, pendant les vacances scolaires et les mercredis, pour raison médicale à la demi journée, sans repas, un enfant dans le cadre d'un Protocole d'Accueil sur les Structures Saranaises ;

- la possibilité d'accueillir l'après midi sans repas, pendant les vacances scolaires, un enfant participant aux stages de réussite organisés par l'Education Nationale.

Vu l'avis de la Commission de Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide d'appliquer le mode de tarification suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Prix facturé : prix mini + { (prix maxi – prix mini) x (QF – QF mini) }  
(QF maxi – QF mini)

Étant entendu que :

- le quotient familial minimum est inférieur ou égal à 170,
- le quotient familial maximum est supérieur ou égal à 1292

- Décide de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement, suivant les tableaux ci-après :

2024	2024
------	------

**Accueil à la journée**

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	4,00 €	6,00 €
Prix maximum	≥ 1292	15,30 €	22,95 €
Hors commune	/	30,60 €	45,90 €

**Accueil le mercredi en période scolaire – Matin (avec repas)**

	Quotient Familial	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) - Matin	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	2,30 €	3,45 €
Prix maximum	≥ 1292	9,20 €	13,80 €
Hors commune	/	18,40 €	27,60 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

**Accueil le mercredi en période scolaire – Après-Midi (sans repas)**

	Quotient Familial	Tarif du mercredi en période scolaire (hors vacances scolaires) – Après-Midi	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,80 €	2,70 €
Prix maximum	≥ 1292	6,20 €	9,30 €
Hors commune	/	12,40 €	18,60 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

**Accueil à la journée pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil sur les Structures Saranaises (PASS) nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille**

	Quotient Familial	Tarif journalier	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	3,50 €	5,25 €
Prix maximum	≥ 1292	12,20 €	18,30 €
Hors commune	/	24,40 €	36,60 €

**Pendant les vacances scolaires et les mercredis, pour un enfant relevant d'un protocole d'accueil sur les Structures Saranaises (PASS) – Accueil à la ½ journée pour raison médicale (sans repas) et validé par le protocole**  
**Pendant les vacances scolaires, pour un enfant participant à un stage de réussite – Accueil l'après midi (sans repas) (possible pour un passage d'une réservation à la journée vers la ½ journée)**

	Quotient Familial	Tarif demi-journée pendant les vacances scolaires	Tarif majoré
Prix minimum	≤ 170	1,80 €	2,70 €
Prix maximum	≥ 1292	6,20 €	9,30 €
Hors commune	/	12,40 €	18,60 €

Les mercredis les départs et arrivées ne pourront se faire qu'entre 13h et 14h.

Le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Centre de Loisirs Marcel Pagnol et Base de la Caillerette) permettent à la Ville de percevoir une participation de l'ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service) de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

La recette est prévue au budget principal aux imputations suivantes :

Service Enfance : 70 / 70660 / 331 / CLMPAG – CLPREA

Service Enfance : 74 / 747888 / 331 / CLMPAG – CLPREA

## **ANNEXE DÉLIBÉRATION :**

### **A. PUBLIC CONCERNE**

L'ensemble de ces tarifs concerne les enfants de 3 à 14 ans saranais ou scolarisés à Saran / les enfants d'employés communaux hors Commune / les enfants issus d'une 1ère union dont le parent saranais en a la garde pendant les vacances / les enfants relevant de dérogations

### **B. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATIONS**

En Mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville.

### **C. MODALITES DE FACTURATION**

1 - Paiement postérieur à la fréquentation

2 – La réservation et/ou présence donne lieu à facturation

3 - Toute présence sans réservation dans les délais prévus fera l'objet d'une facturation majorée, les conditions sont précisées dans le Règlement Unique d'Accès aux Prestations.

### **D. MODALITES D'ANNULATION – STAGES DE REUSSITE**

Dans le cadre des stages de réussite organisés par l'Éducation Nationale, il est possible de procéder à une annulation de réservation (Centres de Loisirs ou Stages sportifs) en deçà des délais minimum et de basculer d'une réservation de la journée vers une à la 1/2 journée.

### **Cas particuliers :**

- Toute personne non mentionnée dans le public concerné ne pourra bénéficier des prestations municipales que sur dérogation du Maire ou de l'Adjoint le représentant et dans la limite des places disponibles. Un tarif hors commune lui sera appliqué. Priorité est donc donnée aux familles saranaises.



Détails au sein du règlement unique d'accès aux prestations.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2403\_073

## OBJET

Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'association Saran Loiret Handball

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Par une délibération n° DEL2312\_458 du 15 décembre 2023, le conseil municipal adoptait les conventions d'objectifs avec les clubs sportifs, et notamment Saran Loiret Handball.

La commune verse à l'association, sous réserve de la production des justificatifs décrits à l'article 7 de la convention, une subvention annuelle pour le fonctionnement.

Afin de faciliter l'exercice du partenariat entre l'association et la commune, l'association peut demander, chaque année au 1er juin pour la saison sportive suivante, la mise à disposition d'éducateurs sportifs de la commune.

Or l'absence d'éducateur sportif dans cette discipline implique le versement d'une subvention complémentaire auprès de l'association. Cette subvention a pour objet de permettre un recrutement par l'association pour assurer

l'apprentissage, le perfectionnement et la formation des sportifs. La subvention s'élève à 7000 € pour l'année 2024.

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs ci-joint.
- Autorise le Maire, ou son adjoint la représentant, à signer l'avenant à la convention avec l'association.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'État le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



# CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026 AVENANT N°1

**ENTRE**

**LA VILLE DE SARAN ET  
L'ASSOCIATION SARAN LOIRET  
HANDBALL**

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS  
> **pôle sportif**

**Date :**  
**N° :**

Entre :

- La Commune de Saran, représentée par son Maire, Maryvonne HAUTIN, ou son Adjoint(e) la représentant, dûment habilité par la délibération n° DGS2205\_060 du conseil municipal en date du 20 mai 2022,

Ci après dénommée « la Commune »

d'une part,

Et :

- SARAN LOIRET HANDBALL, régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret, parue au Journal Officiel le 24 juin 2006, représentée par Bertrand Neuilly, représentant légal de l'Association en tant que Président, autorisé aux fins des présentes par décision de l'Assemblée Générale en date du 16 juin 2018.

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## ***Article 1 : Objet de l'avenant***

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte un concours financier complémentaire à l'action de l'association.

## ***Article 2 : Durée de l'avenant***

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans sauf résiliation anticipée.

## ***Article 3: Moyens financiers***

La commune verse à l'association, sous réserve de la production des justificatifs décrits à l'article 7 de la convention, une subvention annuelle pour le fonctionnement.

Afin de faciliter l'exercice du partenariat entre l'association et la commune, l'association peut demander, chaque année au 1<sup>er</sup> juin pour la saison sportive suivante, la mise à disposition d'éduca-

teurs sportifs de la commune. L'absence d'éducateur sportif dans cette discipline entraîne le versement d'une subvention complémentaire auprès de l'association.

Cette subvention ayant pour objet de permettre un recrutement par l'association pour assurer l'apprentissage, le perfectionnement et la formation des sportifs.

La subvention s'élève à 7000 €uros pour l'année 2024.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours de la commune et du respect par l'association des obligations découlant de la présente convention.

La commune s'engage au versement de la subvention en une seule fois courant mars de chaque année sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget.

En cas de non respect des conditions du partenariat, la commune se réserve le droit de ne pas verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

#### **Article 4 : Règlement des litiges**

Les contestations qui s'élèvent entre l'association et la commune au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif d'Orléans.

#### **Article 5 : Transmission au représentant de l'État**

Conformément à l'article 2 de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, la présente convention sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Saran, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

**Pour la commune**  
Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

**Pour l'association**  
Bertrand NEUILLY  
Président

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2403\_074

## OBJET

Approbation du règlement unique d'accès aux prestations : accueil de loisirs vacances - accueil de loisirs mercredis - accueils périscolaires - stages sportifs - sport été animation - restauration

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La Ville de Saran accueille les enfants au sein des accueils de loisirs, des accueils périscolaires, des stages sportifs et de la restauration.

La ville actualise le règlement unique d'accès aux prestations définissant les conditions pour ces différentes structures ainsi que les règles applicables pour la constitution du dossier de quotient familial pour l'année 2024.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement unique d'accès aux prestations ci-annexé.

- Autorise le Maire ou son Adjoint la représentant à signer le règlement d'accès aux prestations ci-annexé.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# Saran



{ Ensemble, vivons notre ville ! }

[www.saran.fr](http://www.saran.fr)

## **RÈGLEMENT UNIQUE D'ACCÈS AUX PRESTATIONS MUNICIPALES**

**Accueils Péri-scolaires**  
**Accueils de Loisirs Mercredi et**  
**Vacances :**  
**Centres M. Pagnol / Base de la**  
**Caillerette**  
**Stages sportifs**  
**Sport Eté Animation**  
**Restauration**

Règlement adopté par délibération au conseil municipal du 15 mars 2024  
Application à compter du 01/04/2024



## **PRÉAMBULE**

**CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES**

**CHAPITRE 2 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION, FACTURATION**

**CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN**

**CHAPITRE 4 : RÈGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL -**

**ANNÉE 2023**

## **PRÉAMBULE**

Le règlement unique présente en un seul document les modalités d'accès aux services scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration dont les enfants saranais bénéficient.

Ce règlement a été élaboré de façon à favoriser une cohérence d'action et de communication auprès des familles et enfants concernés par ces services. Il pourra être complété par des mesures spécifiques liées au fonctionnement courant.

# CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

## LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Accueil des enfants avant/après l'école dans un cadre sécurisant et agréable favorisant le respect du rythme et des besoins de chaque enfant. Mise en place d'activités libres ou menées (voir règlement au sein de chaque structure).

Un accueil périscolaire par école.

Horaires	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi
De 7H30 à l'ouverture de l'école	<b>Accueil périscolaire</b> <i>(arrivées échelonnées)</i>
De l'ouverture de l'école à 11H45	Temps scolaire
De 11H45 à 13H45	Temps de restauration ( <b>en 2 services</b> ) <i>Sauf pour l'école Maternelle Marcel Pagnol : 11H35-13H10 (1 seul service)</i>
De 13H45 à la fermeture de l'école	Temps scolaire
De la fermeture de l'école à 18H30	<b>Accueil périscolaire</b> <i>(départs échelonnés)</i>

Des **ÉTUDES DIRIGÉES** peuvent être organisées sur ces temps d'accueils périscolaires du soir, l'objectif étant d'apporter une aide aux élèves en difficulté.

LIEUX : Au sein des écoles élémentaires

HORAIRES : de 16h30 à 18h, les bases de tarification sont identiques à celles des accueils périscolaires du soir, les enfants, après les études dirigées peuvent être accueillis en périscolaire.

### REMARQUES :

1. Le goûter sera fourni par les familles et sera pris de 16h30 à 17h sur les différents accueils.
2. La fréquentation des accueils périscolaires n'est possible que si l'enfant fréquente l'école le jour en question.
3. En cas de présence de l'enfant sans réservation et/ou sans inscription, une facturation majorée sera appliquée (voir tableaux paragraphe Tarification)
4. Un retard à partir de 18h30 entraînera une facturation supplémentaire d'une heure majorée (en plus des 2 heures de fréquentation)

## LES ACCUEILS DE LOISIRS

### CENTRE MARCEL PAGNOL ET BASE DE LA CAILLERETTE

- L'accueil de loisirs Marcel Pagnol est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **3 à 8 ans**.  
NB : les enfants scolarisés en CE2 (8ans) sont accueillis sur le site périscolaire de l'école élémentaire du Bourg les mercredis (hors vacances scolaires)
- L'accueil de loisirs de la Base de la Caillerette est ouvert aux enfants scolarisés âgés de **9 à 14 ans révolus**.  
NB : Les enfants ne peuvent pas changer de structure en cours d'année scolaire (sauf mise en place spécifiée dans un PASS).
- Pendant les séjours d'été, un enfant de 9 ans révolus a le choix entre le centre de loisirs Marcel Pagnol ou celui de la Base de la Caillerette.

### Accueil à la journée ou à la demi-journée

Horaires	MERCREDI (Hors vacances scolaires)
7H30 à 9H30	Accueil du matin (arrivées échelonnées)
9H30 à 11H30	Animations
11H30 à 13H30	Restauration (en 2 services)
De 13H à 14H	Départ et arrivée possibles pour l'accueil à la 1/2 journée
14H à 17H (à la Base) 14H à 17H15 (à Marcel Pagnol+ Bourg)	Temps de repos (sieste) en maternel Animations + goûter
17H à 18H30 (à la Base) 17H15 à 18H30 (à Marcel Pagnol + Bourg)	Accueil du soir (départs échelonnés)

Les collégiens peuvent s'inscrire et réserver les mercredis à la Base de la Caillerette. De manière dérogatoire, ils peuvent arriver dès la sortie du collège et jusqu'à 12h00 au plus tard. Pour ce faire, la réservation doit être effectuée à la journée (idem pour la facturation).

L'ensemble des enfants accueillis à la base de la Caillerette prennent leur repas au sein du réfectoire de l'école élémentaire du Bourg.

### VACANCES SCOLAIRES

Mêmes horaires. **Accueil à la journée uniquement**

## STAGES SPORTIFS – Petites vacances scolaires (sauf Noël)

Les stages sportifs accueillent les enfants âgés de 7 à 12 ans Saranais - **Capacité d'accueil maximal mise en place.**

- L'accueil s'effectue au sein d'un équipement sportif.

Horaires	Petites vacances scolaires (sauf Noël)
8H30 à 10h00	Accueil du matin <i>(arrivées échelonnées)</i>
10H00 à 12H00	Activités sportives en lien avec le thème du stage
12H15 à 13H15	Restauration réfectoire école élémentaire du Bourg
13H15 à 13H45	Temps calme et transport sur le lieu de l'activité de l'après-midi
13h45 à 16h00	Activités multi-sports
16h00 à 16h30	Goûter réfectoire, école maternelle du Bourg
16H30 à 18H00	Accueil du soir <i>(départs échelonnés)</i>

### REMARQUES :

- Les réservations devront se faire pour **l'intégralité des jours de la semaine**
- Faute de réservations suffisantes, la ville peut annuler certains stages

## SPORT ÉTÉ ANIMATION

- S.E.A. accueille les enfants de 11 à 16 ans, Saranais - **Capacité d'accueil maximal mise en place**
- Accueil à la journée ou à la demi-journée sur la plaine (entre le tennis couvert et le centre nautique).

Horaires	Vacances Scolaires JUILLET / AOÛT
8H30 à 10H	Accueil du matin <i>(arrivées échelonnées)</i>
10H à 12H	Animations sportives
12H	Départ possible <i>(accueil 1/2 journée matin)</i>
12H15 à 13H	<b>Repas apporté par le jeune (non fourni par la ville)</b>
13H à 14H	Temps calme + Accueil possible <i>(accueil 1/2 journée après-midi)</i>
14H à 16H30	Animations sportives
16H30 à 17H	Bilan de la journée / rangement
17H	Fin de journée et départs des jeunes

## **IMPORTANT !**

### **POUR L'ENSEMBLE DES ACCUEILS**

(cf\_ Les modalités et délais d'inscription / réservation / facturation page 9)

- Un **dossier d'inscription administrative** doit être effectué (coordonnées des parents, renseignements sanitaires, autorisations..)
- Les enfants/jeunes ne pourront être accueillis sans **réservation au préalable des jours souhaités**, par conséquent les familles déposant leur enfant au bus sans réservation devront venir le récupérer dans un délai le plus court possible.
- En cas de fréquentation sans réservation des accueils ou retard des personnes autorisées à récupérer l'enfant, un rappel oral sera fait dans un premier temps, ensuite un courrier sera adressé à la famille, puis une exclusion de l'enfant pourra être prononcée.
- L'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant lors de l'inscription, un justificatif d'identité pourra être demandé. Si un des parents n'est pas identifié sur le dossier mairie, il devra justifier de sa parentalité (livret de famille) et de son identité, sauf jugement préalablement communiqué en Mairie.

## RESTAURATION MUNICIPALE

La ville de Saran gère la restauration scolaire en régie municipale. Tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saran peuvent bénéficier du service de la restauration sous réserve d'inscription et de réservation (uniquement si l'enfant fréquente l'école le jour en question).

En cas d'allergie, voir les conditions dans le paragraphe ALLERGIES / RÉGIMES.

LIEUX : Points de restauration de la ville de Saran

<b>Établissement</b>	<b>Adresse</b>
Groupe scolaire du Bourg	Maternelle : Rue du Docteur Payen - SARAN
	Élémentaire : Rue de la fontaine - SARAN
École Maternelle Marcel Pagnol	Rue du Grand Clos - SARAN
Groupe Scolaire Chêne Maillard	511 rue du Chêne Maillard - SARAN
Groupe Scolaire des Sablonnières	392 rue des Sablonnières - SARAN

### **HORAIRES D'ACCUEIL :**

Les temps de restauration de chaque école sont fixés par accord entre la municipalité et le Directeur de l'école de manière à assurer le bon déroulement de la pause méridienne. Les enfants inscrits à la restauration scolaire doivent être présents dès la fin des cours le matin jusqu'à l'heure d'ouverture des portes pour le retour en classe l'après-midi, sauf pour raison médicale. Les enfants déjeunent en 1 ou 2 services suivant le nombre d'enfants et la capacité d'accueil.

### **ENCADREMENT :**

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal jusqu'à la reprise des classes de l'après midi.

### **REMARQUES :**

- En cas de présence de l'enfant sans réservation, une facturation majorée sera appliquée (voir tableau page 11).
- Le repas servi peut être modifié au dernier moment en fonction des conditions d'approvisionnement et de production.

## **TRANSPORTS MUNICIPAUX**

La ville de Saran met en place des circuits de bus, les mercredis et pendant les vacances scolaires, permettant d'acheminer les enfants vers les accueils de loisirs ou les stages sportifs.

Le mode de retour de votre enfant (bus ou piéton) est indiqué au moment de l'inscription. A titre très exceptionnel, vous pouvez signaler une modification du mode de retour de votre enfant par écrit (mail ou SMS) auprès de la direction du centre avant 12h. Il en va de la sécurité et de l'encadrement de votre enfant.

## **PARTENARIAT**

La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire de la collectivité, soutient financièrement le fonctionnement des accueils périscolaires, des accueils de Loisirs sans Hébergement et des stages sportifs de la ville de Saran.

Les prestations de services accordées sont des aides sur des fonds nationaux, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est garante des politiques nationales de cohésion sociale, d'éducation populaire, jeunesse, de vie associative, de sport dans la région et veille au respect de la réglementation des accueils extrascolaires et périscolaires.

Le service départemental de Protection Maternelle et Infantile est consulté pour avis. L'objectif étant d'améliorer l'accueil des enfants scolarisés de moins de 6 ans au sein des accueils de loisirs maternels en incitant l'organisateur à respecter les règles afférentes.

## CHAPITRE 2 : INSCRIPTION et RÉSERVATION, FACTURATION

### CONTACT UTILE

Accueil Central de la mairie	Place de la liberté – 45770 Saran	<a href="mailto:accueil@ville-saran.fr">accueil@ville-saran.fr</a>	02.38.80.34.01
------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------------------------------------	----------------

### LES MODALITÉS ET DÉLAIS D'INSCRIPTION/RÉSERVATION

#### Inscription et réservation :

L'inscription administrative d'un enfant est obligatoire. Celle-ci permettra de pouvoir réserver par activité les jours de fréquentation souhaités.

La réservation des activités, en complément à l'inscription, est également obligatoire et permet à votre enfant d'accéder aux périodes choisies.

Toute réservation – y compris sans présence – fera l'objet d'une facturation (sauf absences justifiées selon conditions paragraphe Absences).

#### A partir de l'Espace Famille (accessible sur le site internet de la ville) ou auprès du service accueil de la mairie (guichet unique) :

L'Espace Famille est un service en ligne sécurisé qui établit un lien de proximité destiné à faciliter les démarches d'inscription, de réservation (sous forme d'un planning) et de paiement des activités auxquelles vous souhaitez inscrire vos enfants. Il facilite vos démarches familles (administratives) à partir de votre ordinateur, tablette ou téléphone mobile. Il apporte des informations régulières sur les activités proposées aux enfants et aux jeunes (programme, temps forts...). Le service accueil central de la mairie vous accueille pour ces mêmes démarches.

#### Les délais d'inscription / de réservation :

Structures	Délais inscription / réservation	Modalités d'inscription
Les <b>accueils de Loisirs</b> : M.Pagnol et Base de la Caillerette <b>Mercredis</b>	<b>3 semaines</b> avant le mercredi souhaité.	<b>Inscription obligatoire en mairie ou sur l'Espace Famille via le site internet de la ville .</b> <b>Pièces obligatoires à fournir :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>le carnet de santé de votre enfant (vaccinations à jour)</li><li>l'attestation d'assurance extrascolaire (année en cours)</li></ul> Si un projet d'accueil individualisé (P.A.I) est établi, le fournir au moment de l'inscription. (cf conditions paragraphe P.A.I.)
Les <b>accueils de Loisirs</b> : M.Pagnol et Base de la Caillerette <b>Vacances scolaires</b>	<b>3 semaines</b> avant le début de la période souhaitée.	
Les <b>Stages sportifs</b> (capacité d'accueil)		
<b>SEA</b> (capacité d'accueil)		
La <b>Restauration scolaire</b>	<b>3 semaines</b> avant la date concernée.	
Les <b>accueils périscolaires</b>	<b>7 jours</b> avant la date concernée.	



**Réservation hors délai autorisée à titre exceptionnel pour les cas suivants** (en le signalant au service accueil central de la mairie par mail ou courrier et en fournissant obligatoirement un justificatif écrit) sur la base d'une facturation sans majoration :

Motifs	Justificatifs demandés à la famille
Nouvel arrivant sur la commune	Création du dossier de quotient familial ou première inscription aux activités municipales
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement *	Justificatif médical, professionnel
Reprise du travail suite à arrêt longue maladie *	Justificatif employeur
Retour à l'emploi (intérim, sortie de chômage) *	Contrat de travail
Départ des parents précipité pour raisons majeures (hospitalisation/décès d'un proche, nouvelle mission professionnelle) *	Justificatif médical, professionnel, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis *	Justificatif employeur (nouveau planning ...)

\* ces motifs ne sont valables que s'ils interviennent une fois la date limite dépassée

### **Annulation d'une réservation :**

La demande d'annulation doit respecter les mêmes délais que pour une réservation à l'activité et doit être signalée soit sur l'Espace Famille, soit :

- auprès du service régie centrale : [regie@ville-saran.fr](mailto:regie@ville-saran.fr)
- par courrier, le cachet de la poste faisant foi, afin d'éviter toute facturation.

La seule exception concerne la restauration scolaire pour laquelle la demande d'annulation doit être faite au plus tard 7 jours avant la date concernée.

Dans le cadre des stages de réussite organisés par l'Éducation Nationale, il est également possible de procéder à une annulation de réservation (Centres de Loisirs ou Stages sportifs) en deçà des délais minimum.

## LA TARIFICATION

### Principes :

La tarification est évolutive tous les ans en janvier, après le vote des tarifs par le conseil municipal. Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (voir page 16 – chapitre 4).

Les structures municipales	TARIFICATION
Les <b>Accueils de Loisirs</b> – Mercredis M. Pagnol et Base de la Caillerette	Facturation selon la réservation
La <b>Restauration Scolaire</b>	
<b>Vacances scolaires</b>	
Les <b>Accueils de Loisirs</b> - M. Pagnol et Base de la Caillerette	
Les <b>Stages Sportifs</b> - Petites vacances scolaires ( <i>sauf Noël</i> )	
<b>S.E.A.</b> (vacances de juillet et août)	
Les <b>Accueils Périscolaires</b>	Facturation par heure de réservation, toute heure commencée est due

En dehors des cas de réservations hors délai autorisés à titre exceptionnel cités page 10, aucune présence sans réservation n'est possible. Toute présence constatée sans réservation dans les délais donnera lieu à facturation majorée dans les conditions suivantes :

Activités	Rappel des délais d'inscription / réservation	Majoration du tarif de base
<b><u>ANNEE SCOLAIRE</u></b>		+ 50 %
Accueils <b>périscolaires</b> (matin et/ou soir)	7 jours avant la date concernée.	
<b>Restauration scolaire</b>	3 semaines avant la date concernée.	
<b><u>MERCREDI</u></b>		
Les <b>accueils de Loisirs</b> : M. Pagnol et Base de la Caillerette	3 semaines avant le mercredi souhaité.	
<b><u>VACANCES*</u></b>		
Les <b>accueils de Loisirs</b> : M.Pagnol et Base de la Caillerette <b>Stages sportifs</b> (petites vacances) <b>S.E.A.</b> (vacances de juillet et août)	3 semaines avant le début de la période souhaitée.	

**Rappel : En cas de fréquentations répétées sans réservation préalable, des sanctions pourront être envisagées.**

\*NB : Dans l'hypothèse où un enfant serait présent sans réservation un jour, il ne pourra pas avoir accès à l'activité aux autres jours de la période puisque les réservations seront closes. Si malgré tout il est à nouveau positionné les jours suivants, la majoration du tarif applicable sera effectuée sur toute la durée hors délai.

## Absences :

En cas de réservation sans fréquentation, la période réservée (tenant compte des délais) sera facturée sauf dans les cas suivants :

Motifs	Justificatifs demandés
Classes fermées, grèves, sorties scolaires	Aucun (informations transmises par les écoles)
Maladie de l'enfant	Pas de justificatif médical demandé pour une journée d'absence pour raison médicale, dans la limite de 3 fois par année scolaire. Au delà, un justificatif médical est nécessaire.
Maladie ou absence de la personne gardant l'enfant habituellement	Justificatif médical ou professionnel
Cessation d'activité professionnelle	Fin de contrat de travail, inscription Pôle Emploi ...
Absence pour raisons majeures (hospitalisation/décès)	Justificatif médical, avis d'obsèques
Planning professionnel fluctuant sans préavis	Justificatif employeur

**Le justificatif d'absence devra être présenté au service régie centrale de la mairie dans les 8 jours suivant l'absence.**

## PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

### Handicap (Protocole d'Accueil sur les Structures Saranaises PASS) :

En cas de situation de handicap, il est nécessaire de le signaler lors de l'inscription administrative. **Un accueil pourra être envisagé** après réalisation d'un échange avec les services de la ville et les familles avant l'accueil de l'enfant au sein des structures, **sous réserve que l'enfant soit scolarisé en milieu ordinaire.** Les situations **des enfants relevant d'un PASS, sous réserve qu'ils soient scolarisés en milieu ordinaire,** sont étudiées individuellement de manière à permettre la mise en place de conditions d'accueil adaptées.

### Allergies / Régimes :

En cas d'allergie ou intolérance alimentaire signalée sur la fiche sanitaire et lorsque l'enfant est inscrit à la restauration municipale, l'accueil remet un support explicatif concernant les démarches à suivre.

Ce support explique notamment le nécessaire remplissage d'un formulaire par un professionnel de santé.

1. Le formulaire (annexé au futur PAI) doit être complété par un professionnel de santé (médecin traitant, allergologue, spécialiste...). Ce formulaire doit préciser la nature de l'allergie ou de l'intolérance, le(s) signe(s) d'appel(s) et le niveau de risque, le traitement médical...

En fonction du trouble de la santé, le médecin évaluera la possibilité de déjeuner le repas de la cuisine centrale ou un panier repas préparé par la famille.

2. Le dossier doit être complété et retourné à la Direction de l'Éducation et des Loisirs dans un délai de 4 semaines.

Dans l'attente, et quelque soit l'allergie, un panier repas est fourni par la famille.

Les représentants légaux s'engagent à fournir :

- le contenant isotherme nécessaire au transport identifié au nom de l'enfant
- l'intégralité des composantes du repas y compris le pain (goûter pendant les accueils de loisirs)
- les boîtes micro-ondables destinées à contenir les plats

L'eau, les couverts, les verres et les assiettes seront fournis.

3. Traitement et finalisation du dossier :

L'acceptation du dossier sera étudiée en commission par les services concernés.

Un retour sera fait aux familles pour application du PAI réalisé avec le médecin scolaire et/ ou les services municipaux.

### A noter :

Le protocole est à réactualiser tous les ans.

Aucun ajout d'information ne se fera par téléphone.

Si le PAI doit être annulé en cours d'année, la famille doit le justifier par un certificat médical et le transmettre à la Direction de l'Éducation et des Loisirs.

En cas de fourniture d'un panier repas, la municipalité a fait le choix de ne facturer aucune prestation y compris l'encadrement lors de ce temps de pause méridienne.

## **CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN**

### **LES ENFANTS :**

- Ont la possibilité de gérer leurs temps libres et/ou de participer à un atelier dans des espaces encadrés et sécurisés,
- Donnent leurs avis et formulent des attentes,
- Respectent les personnes et les biens,
- Prennent conscience (avec l'accompagnement d'un animateur) de leur comportement (actes et conséquences),
- Participent à la vie en collectivité en respectant les règlements établis au sein des structures,
- Goûtent à tout, respectent les règles sanitaires, d'hygiène et autres (se tenir correctement à table, aider le personnel de service...),
- S'inscrivent dans une dynamique de solidarité (aide, entraide...).

### **LES FAMILLES :**

- Respectent les agents dans l'exercice de leur fonction (courtoisie, politesse, etc),
- Respectent les horaires d'ouvertures des structures,
- Informent leurs enfants des règles de vie en collectivité et des règlements des structures,
- Ont la possibilité de s'impliquer dans la vie des différents accueils en s'informant de son contenu (formuler des idées, des attentes, participer aux manifestations...),
- Se doivent de rencontrer les responsables/directeurs pour faire part des incidents constatés,
- Se doivent de répondre aux convocations quand des problèmes réguliers surviennent,
- Fournissent des renseignements actualisés (numéros de téléphone, personnes autorisées à récupérer l'enfant) ou informent les équipes de tout changement en cours d'année,
- Se doivent de tenir compte des remarques ou des faits avérés de manière orale ou écrite vis à vis de son enfant (comportement verbal ou physique contraire à la vie en collectivité),
- N'entrent pas dans les lieux d'accueil pour « régler des conflits » entre enfants ou adultes,
- Se doivent de prévenir les responsables des accueils pour toutes informations complémentaires ou conditions particulières concernant les enfants,
- Adoptent une attitude cohérente avec les règlements des structures.

## **PROCÉDURE DE SUIVI DU COMPORTEMENT DE L'ENFANT**

La mairie met en œuvre un accompagnement cohérent entre les différentes structures municipales, ainsi une procédure de suivi du comportement de l'enfant est mise en place.

La procédure est disponible sur demande au sein des structures municipales.

Cette procédure s'applique en cas :

- de possession d'objets dangereux, d'objets de valeur et d'argent alors que cela est interdit,
- de comportement indiscipliné, lorsqu'il y a une attitude agressive, un manque de respect ou un acte de violence caractérisés envers les autres enfants de façon gratuite et/ou répétée,
- de manque de respect ou de violence envers du personnel municipal,
- d'actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- d'insultes,
- d'actes ou propos sexuels,
- de propos racistes.

Les mesures et/ ou sanctions sont détaillées dans la procédure, ainsi que les différents partenaires internes ou externes pouvant être mobilisés.

# SÉCURITÉ, PROTECTION ET INTERDICTIONS

## Sanitaire

- L'enfant doit être à jour de tous les vaccins obligatoires,
- Tout enfant susceptible d'être porteur de signes ou de maladies contagieuses ne sera pas accepté au sein des structures et ne sera réintégré que sur avis médical,
- Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans présentation d'une ordonnance et d'une autorisation parentale d'administration,
- Pour les allergies, un protocole d'accord (**PAI** : **P**rotocole d'**A**ccueil **I**ndividualisé) doit être signé entre la mairie, les parents, le médecin scolaire et l'école lorsqu'il s'agit du temps scolaire ; sur d'autres temps, le PAI doit être établi entre la mairie et les parents (cf paragraphe Restauration Scolaire détaillant la procédure) . Les parents sont tenus d'apporter le repas ainsi que le goûter dans une « glacière » si le PAI le précise (stockée en chambre froide ou dans un réfrigérateur faisant l'objet de relevés de température réguliers prévu à cet effet).

## Accident

- En cas d'accident bénin, l'animateur peut donner de petits soins,
- En cas de problème plus grave, le responsable de la structure contacte les pompiers et prévient les parents. Les gestes de premier secours pourront également être effectués le cas échéant. La Direction de l'Éducation et des Loisirs est avisée ainsi que le Directeur de la structure concernée,
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant est susceptible d'être accompagné par un agent municipal en fonction de la situation et sous réserve de l'accord des pompiers.

## Tabac

Interdiction formelle de fumer et/ou vapoter à l'intérieur et à l'extérieur des structures municipales.

## Animaux

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de la structure, à l'exception des chiens guides.

## Objets personnels

Aucun objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos...) ne devra être apporté sur les structures municipales. **La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.**

Tous les vêtements devront être appropriés aux activités.

**Les portables sont strictement interdits au sein des structures municipales et seront déposés dans le bureau des responsables dès l'arrivée dans les accueils et repris uniquement lors du départ définitif.**

## Véhicules

Aucun véhicule, autre que les véhicules de service, n'est autorisé dans l'enceinte des structures.

## Stationnement

Afin de faciliter la circulation sur la voie publique, tout véhicule doit être garé sur les places de parking prévues à cet effet à l'extérieur de l'enceinte des structures et dans le respect du code de la route.

## **CHAPITRE 4 : RÉGLEMENT DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL - ANNÉE 2024**

A Saran, certaines prestations et participations communales sont facturées selon des tarifs calculés en fonction du Quotient Familial.

Il est donc nécessaire de bien préciser les éléments à prendre en compte pour la détermination de celui-ci.

### **ÉLABORATION DU DOSSIER DE QUOTIENT FAMILIAL**

Dès octobre-novembre N-1, chaque famille est invitée à constituer son dossier de Quotient Familial auprès de la mairie. En cas de non retour de ce dossier, aucune activité ne pourra être proposée aux membres de la famille, exceptées la restauration scolaire et le périscolaire, auxquelles les tarifs maximum saranais seront appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

### **FORMULE DU QUOTIENT FAMILIAL**

La formule de calcul concernant le Quotient Familial est déterminée de la façon suivante :  
**(ensemble des revenus - charges déductibles) / 12 mois / nombre de part(s).**

### **LES REVENUS**

Le principe de base est que seuls les renseignements provenant de l'avis d'imposition, des fiches de paie et des livres de compte du ou des conjoints, sont fiables.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, les renseignements indiqués sur l'avis d'imposition de l'année N-2 doivent être pris en compte pour déterminer le tarif ou la participation de la ville à appliquer pour chaque prestation communale.

Les revenus perçus l'année N-2 au titre d'indemnités journalières d'arrêt maladie ou de longue maladie suite à un accident du travail doivent être réintégrées et ajoutées, le cas échéant, à ceux figurant sur l'avis d'imposition au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire considéré.

Le principe est de prendre tous les revenus positifs apparaissant sur l'avis d'imposition. Pour exemple :

- \* Salaires et assimilés avant abattement
- \* Pensions, retraites et rentes avant abattement
- \* Salaires dirigeants de société
- \* Rentes viagères à titre onéreux
- \* Rémunérations des gérants et associés
- \* Locations meublées
- \* Revenus non commerciaux
- \* Revenus des capitaux mobiliers
- \* Revenus fonciers et locations à ajouter
- \* Activités non commerciales, non professionnelles
- \* Plus-values, revenus aux taux forfaitaires
- \* Revenus taxés au quotient
- \* OPCVM, gains de cession divers taxables
- \* Base de prélèvement libératoire
- \* Revenus agricoles
- \* Revenus industriels et commerciaux
- \* Revenus BIC
- \* Revenus professionnels
- \* Prestations compensatoires
- \* Taux effectifs (Revenus total ou mondial)

À ces revenus, sont à prendre en compte également les charges déductibles du revenu global :

Sont à déduire pour exemple :

- \* Déductions diverses
- \* Pensions alimentaire des ascendants et descendants (montant retenu)
- \* Versement épargne retraite...

Cette liste n'est pas limitative. D'autres revenus ou déductions pris en compte sur l'avis d'imposition devront être intégrés dans le calcul du Quotient Familial.

Pour information, ne sont pas pris en compte aujourd'hui dans le calcul du QF :

- Les frais professionnels
- les revenus négatifs
- la CSG déductible
- les abattements
- les réductions d'impôts
- les crédits d'impôts...

## CAS PARTICULIERS

En ce qui concerne les revenus des personnes travaillant hors métropole ou hors France et non imposable sur la totalité de ses revenus en France, il faudra prendre en considération les revenus figurant sur leurs bulletins de salaire (si ceux-ci sont en euros) (avec un re-calcul sur 12 mois). À défaut, le montant du SMIC annuel en vigueur au 31 décembre de l'année N-2 sera pris en compte.

## NOMBRE DE PARTS

PRINCIPE : le nombre de part(s) à prendre en compte pour le calcul du Quotient s'effectue selon le tableau ci-après :

Nombre d'enfant(s) à charge	Situation Familiale		
	Célibataire Divorcé(e) Séparé(e)	Marié(e) Vie maritale	Veuf(ve)
0	1	2	1,5
1	2,5	2,5	2,5
2	3	3	3
3	4	4	4
4	5	5	5
5	6	6	6
+ 1	+ 0,5	+ 0,5	+ 0,5
Cas Spécifiques	* 1/2 part de plus pour les possesseurs d'une carte d'invalidité ou les personnes atteintes d'une incapacité supérieure à 80 % (attestation MDPH) * + de 75 ans : 1/2 part de plus si titulaire d'une carte de combattant ou d'une pension militaire (non cumulable avec la part supplémentaire pour handicap)		



Toutefois :

- dans le cas où une famille a la garde d'un enfant issu d'une première union qui est domicilié hors commune uniquement pendant tout ou partie des vacances scolaires et/ou les mercredis, le Quotient Familial s'appliquera pour toutes les activités pendant cette période, sans modification du nombre initial de part(s).
- dans le cas de parents séparés avec garde alternée dont les deux parents habitent Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts de chaque parent et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales (avec mise en place d'un calendrier de garde alternée annuel).
- dans le cas d'une garde alternée où l'un des parents habite Saran, l'enfant issu de l'union sera intégré dans le calcul du nombre de parts, et pourra bénéficier de toutes les prestations municipales.
- dans le cas d'un parent handicapé à charge pour la famille, au vu des justificatifs, il est possible de le prendre en compte dans le nombre de parts moyennant l'ajout des revenus de cette personne (s'il en existe).

### **MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DE LA FAMILLE**

Des événements modifiant la composition familiale (naissance, mariage, séparation, divorce) peuvent survenir entre la situation décrite dans l'avis d'imposition de l'année N-2 et celle de l'année de facturation des prestations.

Le nombre de parts est mis à jour à compter de la date de transmission des informations par la famille au service.

Précisons, en ce qui concerne les enfants majeurs, que ceux-ci peuvent être considérés à charge lorsqu'ils :

- \* poursuivent leurs études
- \* sont demandeurs d'emploi ou en formation (apprentissage, alternance...)
- \* sont reconnus adultes handicapés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Dans ce cas, les justificatifs sont demandés aux familles (certificat de scolarité, attestations Pôle Emploi, avis de notification de la décision MDPH, Contrats...).

## ACTUALISATION

Lors de la constitution du dossier, le service ne procède pas systématiquement à une reconstitution des revenus.

S'il est informé, d'une diminution des revenus, il effectue avec l'intéressé, à partir des derniers bulletins de salaire, des derniers relevés d'indemnités journalières de longue maladie, de la dernière notification Pôle Emploi, ou de tout justificatif jugé opportun une reconstitution des revenus qui sert au calcul du Quotient Familial.

Pour le chômage, l'actualisation est basée sur le montant le plus faible de l'indemnité journalière.

Pour le congé parental, si celui-ci est à temps plein, aucun revenu n'est retenu pour le calcul du quotient. Si celui-ci est à temps partiel le calcul du quotient familial se fera avec les derniers bulletins de salaire.

Une actualisation des ressources est également possible en cours d'année. Celle-ci peut être effectuée si la famille connaît une diminution significative des revenus (de l'ordre de 10% pour l'ensemble de ceux-ci).

En cas de modification dans la cellule familiale, le service procède à un nouveau calcul du Quotient Familial en modifiant, le cas échéant, le nombre de part(s) et/ou les revenus.

**IMPORTANT** : Aucune modification ne devra entraîner une augmentation du QF sauf

- en cas de mariage ou de vie maritale au cours de l'année N : dans ce cas, les revenus du conjoint seront à prendre en compte.
- en cas de changement de garde concernant un enfant (résidence de l'enfant transférée chez l'autre parent) : dans ce cas le nombre de part de chaque famille sera actualisé.

*Que ce soit en cas de modification ou d'actualisation, le nouveau quotient ne prendra effet qu'à compter du mois suivant.*

## CAS PARTICULIERS

Certaines situations particulières nécessitent un examen spécifique.

### Sans ressources

Le Quotient Familial minimum leur sera appliqué.

### Familles bénéficiant du RSA

Si le RSA est attribué sans revenus complémentaires, le Quotient Familial minimum est appliqué. Dans le cas contraire, un re-calcul des revenus annuels est effectué sur la base des revenus pris en compte par la CAF.

### Emménagement ou déménagement en cours d'année

#### *Emménagement*

Le calcul du Quotient Familial n'est effectué qu'à partir de l'emménagement effectif des locataires ou propriétaires sur la commune.

Toutefois cinq autres cas peuvent se présenter :

1 - Les personnes habitant sur la commune l'année N-1 et faisant construire sur la commune l'année N, mais n'habitant pas la commune le temps de la construction, se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations.

2 - Les personnes ayant acquis un terrain sur Saran afin de réaliser une construction d'habitation se verront octroyer le Quotient Familial à condition que leurs enfants soient scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N, qu'un permis de construire soit déposé et accepté, et que leur

emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N pour toutes les prestations.

3 - Les personnes se voyant attribuer un logement en location après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N .

4 - Les personnes ayant acquis un bien immobilier déjà construit après la rentrée scolaire de l'année N et dont les enfants sont scolarisés sur Saran dans le courant du dernier semestre de l'année N se voient octroyer le Q.F. pour toutes les prestations sous réserve que leur emménagement soit effectif au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année N.

5 - Les personnes ayant acquis une résidence secondaire sur Saran se verront octroyer le Quotient Familial pour toutes les activités municipales pendant les vacances scolaires.

### *Déménagement*

Si celui-ci a lieu avant la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, le tarif saranais est maintenu jusqu'à cette date, pour toutes les prestations.

A partir de la rentrée scolaire de l'année N, les tarifs hors commune seront appliqués pour toutes les activités.

Si celui-ci a lieu après la fin des vacances scolaires d'été de l'année N, les tarifs saranais seront maintenus jusqu'à la fin de l'année civile en cours, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

### Personnes hors commune dont les enfants :

- sont scolarisés sur Saran
- sont scolarisés hors commune mais disposant d'une dérogation du Maire ou d'un Adjoint pour la pratique d'activités municipales saranaises :

Les bénéficiaires des prestations communales se verront appliquer un tarif hors commune ne donnant pas lieu au calcul du Quotient Familial.

### Personnes propriétaires soit d'une entreprise, soit d'un bien immobilier sur Saran, mais n'habitant pas la commune :

Il n'est pas appliqué le tarif saranais. Les prestations sont facturées au tarif hors commune.

### Enfants du personnel communal hors commune

Les activités municipales seront facturées au tarif maximum saranais pour les enfants du personnel municipal.

### Enfants DDASS placés dans des familles saranaises

### Enfants sous tutelle placés dans des familles saranaises

### Enfants placés ou confiés à un membre de la famille par jugement en Assistance Educative :

Il est appliqué le tarif minimum saranais aux enfants (et non à la famille d'accueil).

### Enfants de la cellule familiale placé en foyer de Protection Jeunesse Judiciaire

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

### Enfants d'un enfant mineur de la cellule familiale

Il sera pris en compte dans le nombre de parts de la famille

### Enfants du voyage

- Aire d'accueil des gens du voyage

Les familles résidentes sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saran seront considérées comme des saranais, et pourront bénéficier des prestations proposées par la ville. Celles-ci seront facturées au tarif saranais en fonction de leur quotient familial.

Pour la constitution du dossier administratif de chaque famille, les services municipaux travailleront en étroite collaboration avec la direction de la Cohésion Sociale – Service gens du voyage, de l'agglomération Val de Loire.

- Hors aire d'accueil des gens du voyage

Les familles stationnant sur Saran en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage, quelque soit le lieu de stationnement, se verront octroyer un tarif hors commune pour les activités municipales dont les délibérations prévoient l'accès sous condition de scolarisation du ou des enfants dans une école de Saran. En conséquence, dès lors que le ou les enfants sont scolarisés sur Saran l'inscription est de plein droit. Le paiement des réservations aux activités municipales devra intervenir avant consommation et l'encaissement des fonds perçus à l'avance sera effectué en lien avec la facturation en fin de mois.

### Enfants des personnes hébergées sur la commune et pris en charge par un organisme identifié dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile :

Au vu de justificatifs, le tarif minimum leur sera appliqué.

### Enfants des personnes ayant élu domicile au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saran :

Les prestations seront facturées en fonction du quotient de la cellule familiale.

### Hébergement :

- Enfants mineurs étrangers accueillis dans des familles saranaises : ils seront pris en compte dans les mêmes conditions que les saranais sur présentation d'attestation des parents légitimes et compteront dans le nombre de parts.
- Hébergement d'un ou d'adulte(s) et de ses enfants chez un membre de sa famille saranaise : appliquer le Quotient Familial en prenant ses revenus (personne considérée comme saranaise).
- Hébergement d'un membre de la famille majeur pour études : appliquer le quotient familial en prenant les propres revenus de ce majeur (personne considérée comme saranaise).

En cas de situation particulière et non prévue par le règlement du dossier de Quotient Familial de la Ville de Saran, le service devra se munir de photocopies de toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier qui devra être présenté au Maire ou à l'adjoint le représentant.

## **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

L'inscription, la réservation et la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires valent acceptation du présent règlement.

Fait à Saran, Le  
Maire de Saran



Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAS2403\_075

## OBJET

Tarif horaire fixe 2024 -  
service petite enfance

DIRECTION DE  
L'ACTION SOCIALE

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le tarif horaire fixe s'applique pour :

- l'accueil des enfants gardés par les assistants maternels de la crèche familiale municipal et confiés à la crèche collective,
- des situations d'accueil d'urgence à la crèche collective et la crèche familiale municipales,
- l'accueil des enfants accueillis à la crèche collective dans le cadre de la convention avec le Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran.

La circulaire n°2014-9 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales indique le mode de calcul du tarif fixe. Après calcul, le tarif horaire fixe pour l'année 2024 est de 1,96 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer le tarif horaire fixe à 1,96 € pour l'année 2024.

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes 70/70660/4222/MULLAC et 70/70660/4221/ACCFAM.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **8 mars 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAS2403\_076

## OBJET

Approbation de la convention relative à l'accueil d'enfants de femmes détenues au Centre Pénitentiaire Orléans-Saran

DIRECTION DE  
L'ACTION SOCIALE

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Le Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran (CPOS) implanté sur la commune de Saran, dispose d'un quartier de femmes composé de 30 places. Au sein de cette maison d'arrêt, une nurserie est réservée aux femmes incarcérées avec enfant jusqu'à 18 mois.

Dans l'objectif de favoriser l'épanouissement des enfants résidant avec leur mère au CPOS, un partenariat entre la ville de Saran, le CPOS et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Loiret est proposé afin d'accueillir ces enfants au sein de la crèche collective municipale « Les P'tits Loups ».

La délibération n° DAS1806\_118 du 2 juillet 2018 approuvait une première convention avec le CPOS pour l'accueil d'enfants résidant avec leur mère au CPOS.

Une nouvelle convention est proposée et a pour objet d'organiser les modalités financières, d'accueil et de collaboration dans le cadre de ce partenariat.

Vu l'avis de la Commission de Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la convention relative à l'accueil d'enfant de femmes détenues au Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran.
- Autorise Madame le Maire ou son adjointe la représentant à signer la dite convention et les documents afférents.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

**CONVENTION**

**Relative à l'accueil d'enfants de femmes détenues  
au Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran**

*Entre d'une part,*

La Mairie de SARAN, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, le Maire,

*Et d'autre part,*

Le Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran, représenté par Monsieur Claude LONGOMBE, son directeur

Ci-après dénommé « le CPOS »

*Et d'autre part,*

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Loiret, représenté par Monsieur François MONTESO, DFSP

Ci-après dénommé « le SPIP »

**Références**

- Circulaire JUSK2315651C relative à la prise en charge des enfants vivant avec leur mère en détention
- Articles 36.1 à 36.3, Règles pénitentiaires européennes
- Articles L. 8, L. 216-2, D. 216-21 à D. 216-24, Code pénitentiaire
- Articles L.2111-1, L.2112-1 et L.2112-2, Code de la santé publique
- Articles L.381-30-1, L.160-1411° et R.160-17, Code de la sécurité sociale

## **Préambule**

Le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran (CPOS) dispose d'un quartier femmes composé d'une maison d'arrêt de 30 places (dont une cellule pour personne à mobilité réduite). Au sein de cette maison d'arrêt, une nurserie est constituée de deux cellules avec jardin privatif. Cet espace est réservé aux femmes incarcérées avec enfant jusqu'à au moins 18 mois.

Dans le cadre de la prise en charge spécifique autour de la nurserie, il est important de développer le partenariat entre l'Administration Pénitentiaire et les acteurs locaux.

Au-delà des modalités spécifiques de prise en charge par l'Administration Pénitentiaire d'une mère sous écrou, il est nécessaire de favoriser l'épanouissement des enfants résidant avec leur mère au CPOS et leur accueil à l'extérieur de l'établissement dans un établissement d'accueil pour jeune enfant.

La mairie de SARAN, sollicitée sur cette question, s'est naturellement associée à la démarche en proposant la possibilité d'un accueil auprès de la Crèche Collective Les P'tits Loups (570, rue des Chimoutons à Saran).

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser les modalités d'accueil et de collaboration entre la Mairie de Saran avec sa structure Crèche Collective Les P'tits Loups, le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran (CPOS) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Loiret.

## **Prise en charge de l'enfant**

Lorsqu'une mère ou une future mère arrive au sein de la nurserie du Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran, elle est informée sur la possibilité de faire accueillir de manière temporaire son enfant sur une structure extérieure, à savoir la Crèche Collective Les P'tits Loups qui présentera son établissement par le biais d'un dossier de prise en charge et d'un support visuel.

Si la mère est intéressée, le lien sera fait avec la structure d'accueil et les modalités de prise en charge et d'accueil seront définies dans le cadre d'un protocole particulier pour chaque enfant.

Après accord de la mère, la structure d'accueil déterminera la ou les journées de la semaine au cours desquelles l'enfant sera accueilli dans les conditions prévues par le règlement intérieur du site. Dans l'intérêt de l'enfant, la régularité hebdomadaire de l'accueil est indispensable. Le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran se chargera d'informer les parents des conditions d'accueil de l'enfant. La structure d'accueil n'aura pas de contact avec le père et la famille de l'enfant. Seuls les bénévoles ou les personnels pénitentiaires peuvent faire le lien avec la mère et la Crèche Collective.

## **Modalités pratiques**

Les conditions matérielles nécessaires à la mise en place de la convention entre la Crèche Collective et le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran seront notamment assurées via un partenaire de l'Administration Pénitentiaire, en l'occurrence le Relai Enfants-Parents, dans la mesure de ses possibilités. Une convention spécifique sera établie afin de préciser l'intervention de ce partenaire.

Pour permettre la régularité de la prise en charge, un contrat d'accueil sera conclu entre la Crèche Collective, la mère de l'enfant et le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran.

## **Eléments financiers**

### DECLINAISON DU BENEFICIAIRE

Le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran représentera la bénéficiaire des prestations et à ce titre, il sera communiqué à la structure d'accueil le contrat qui lie l'ensemble des parties.

### CONDITIONS DE REGLEMENT

La Crèche Collective Les P'tits Loups fixera de manière annuelle la valeur journalière de prise en charge qui sera soumis à l'approbation du CPOS. Le tarif horaire fixe sera appliqué selon la délibération du Conseil municipal en vigueur.

Le CPOS assurera la procédure de règlement des sommes dues dans un délai de trente jours sur ses fonds propres, imputera la dépense sur la rubrique « indigence en détention » et pour ce faire, il sera procédé à un engagement juridique mensuel ou trimestriel à la validation du contrat de prise en charge qui sera valorisé.

Afin de procéder au règlement des sommes dues, la Crèche Collective fournira une facture mensuelle selon les accords formulés au contrat initial

## **Evaluation et suivi**

Les modalités d'application seront évaluées régulièrement et pourront être modifiées le cas échéant.

## **Modification**

Chacune des parties s'engage à informer l'autre partie de toute difficulté de quelque ordre qu'elle soit à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Toute modification de convention et de prise en charge sera formulée par voie d'avenant signé des trois parties.

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre de la présente convention, l'exécution de celle-ci serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

## **Durée et reconduction**

La présente convention est conclue pour une durée illimitée à compter de la date de la signature.

Néanmoins, la présente convention peut être dénoncée, sans indemnités, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses de cette dernière.

## Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de préavis de 3 mois suivant sa notification.

## Litiges

Toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation de la présente convention et de leurs suites, donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable pour les parties.

Lorsqu'une des parties notifie à l'autre Partie par écrit une contestation et/ou une réclamation, l'ensemble des parties devra se réunir et essayer de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

La convention est établie en 3 exemplaires originaux

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

En 3 exemplaires originaux,

Pour la mairie de Saran,  
Le Maire  
Madame Maryvonne HAUTIN

Pour le CPOS,  
Le Directeur

Pour le SPIP,  
Le Directeur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAS2403\_077

## OBJET

Approbation des conventions de dons alimentaires entre la commune et les associations "Les Restaurants du Cœur" et "Le Secours Populaire Français"

DIRECTION DE  
L'ACTION SOCIALE

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les associations « Les Restaurants du Cœur » et « Le Secours Populaire » sont présentes sur la commune de Saran depuis de nombreuses années et assurent des distributions de produits alimentaires et d'hygiène aux saranais en situation de précarité.

La municipalité souhaite soutenir ces associations par des dons alimentaires pendant la période inter-campagne de mai à septembre.

Une convention avec chacune des associations est proposée pour l'année 2024 afin de définir les conditions dans lesquelles la commune formalise les dons alimentaires avec les associations.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

- Décide d'approuver les dispositions des conventions de dons alimentaires avec les associations « Les Restaurants du Cœur » et « Le Secours Populaire »

- Autorise Madame le Maire ou son adjoint la représentant à signer les dites conventions.

Les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# **Convention de dons alimentaires entre la ville de Saran et l'association Les Restaurants du Cœur**

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
> **service vie sociale**

## **Entre les soussignés :**

**La commune de Saran**, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil municipal en date du 15 mars 2024, l'autorisant à signer la présente convention,

Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

**et**

**L'association « Les restaurants du Cœur du Loiret »** ayant son siège au 23 bis rue Lavoisier à INGRE représentée par son président Monsieur Christophe PINOT,

Ci-après dénommé : « l'association »

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

L'association « Les Restaurants du Cœur » est présente sur la commune de Saran depuis de nombreuses années et assure des distributions de produits alimentaires et d'hygiène auprès de Saranais en situation de précarité.

La Municipalité souhaite soutenir cette association par des dons alimentaires pendant la période intercampagne de mai à septembre.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

## **Convention**

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune formalise les dons alimentaires entre la commune et l'association.

### **Article 2. Denrées concernées**

Les denrées alimentaires seront déterminées en fonction des besoins de l'association et selon les possibilités d'achats de la Cuisine centrale municipale.

### **Article 3. Modalités de fonctionnement - Personnes référentes**

La Cuisine centrale de la commune est mandatée pour réaliser les commandes.

Les denrées seront livrées deux fois par mois à la Cuisine centrale municipale. L'association sera chargée de venir les récupérer dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

### **Article 4. Durée**

La présente convention est conclue à compter du 13 mai 2024 (date de première livraison) jusqu'au 30 septembre 2024.

### **Article 5. Modalités de paiement**

Pour l'année 2024, les denrées alimentaires seront remises gratuitement et soumises à un plafond maximal fixé à 4 000,00 € TTC (quatre mille euros).

### **Article 6. Obligations de l'association**

L'association s'engage à la distribution des denrées alimentaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et exclusivement dans le cadre de son action en faveur des personnes en situation de précarité.

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention, ainsi que sur les modalités de coopération au titre de la présente convention entre la commune et l'association, devra être préalablement soumise à l'approbation des deux parties.

### **Article 7. Assurance- responsabilité**

Chacune des parties justifiera, à la signature de la présente convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité.

### **Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation**

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si les denrées alimentaires sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'association.
- b) Par l'association : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date de dénonciation souhaitée.

### **Article 9. Litiges**

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

#### **Mathieu Gallois**

adjoint délégué à la vie et relais de quartier,  
à la citoyenneté, à l'action sociale et au logement

#### **Christophe PINOT**

Les Restaurants du Cœur  
Président de l'AD 45



# Convention de dons alimentaires entre la ville de Saran et l'association Le Secours Populaire

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
> **service vie sociale**

## Entre les soussignés :

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en vertu de la délibération n°.....du Conseil municipal en date du 15 mars 2024, l'autorisant à signer la présente convention,

Ci-après dénommée : « la commune »

d'une part,

et

L'association « Le Secours Populaire » sise au 124/126 rue des Bergeronnettes à SARAN représentée par Madame Josette POIRIER, Présidente du Comité de Saran,

Ci-après dénommé : « l'association »

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

## Préambule

L'association « Le Secours Populaire » est présente sur la commune de Saran depuis de nombreuses années et assure des distributions de produits alimentaires et d'hygiène auprès de Saranais en situation de précarité.

La Municipalité souhaite soutenir cette association par des dons alimentaires pendant la période intercampagne de mai à septembre.

Ceci ayant été exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

## Convention

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune formalise les dons alimentaires entre la commune et l'association.

### **Article 2. Denrées concernées**

Les denrées alimentaires seront déterminées en fonction des besoins de l'association et selon les possibilités d'achats de la Cuisine centrale municipale.

### **Article 3. Modalités de fonctionnement - Personnes référentes**

La Cuisine centrale de la commune est mandatée pour réaliser les commandes.

Les denrées seront livrées deux fois par mois à la Cuisine centrale municipale. L'association sera chargée de venir les récupérer dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

### **Article 4. Durée**

La présente convention est conclue à compter du 13 mai 2024 (date de première livraison) jusqu'au 30 septembre 2024.

### **Article 5. Modalités de paiement**

Pour l'année 2024, les denrées alimentaires seront remises gratuitement et soumises à un plafond maximal fixé à 4 000,00 € TTC (quatre mille euros).

### **Article 6. Obligations de l'association**

L'association s'engage à la distribution des denrées alimentaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et exclusivement dans le cadre de son action en faveur des personnes en situation de précarité.

Toute communication externe ou interne en lien avec la présente convention, ainsi que sur les modalités de coopération au titre de la présente convention entre la commune et l'association, devra être préalablement soumise à l'approbation des deux parties.

### **Article 7. Assurance- responsabilité**

Chacune des parties justifiera, à la signature de la présente convention, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et les conséquences dommageables liées à son activité.

### **Article 8. Modalités de dénonciation - résiliation**

La présente convention peut être dénoncée :

- a) Par la commune : à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au fonctionnement ou à l'ordre public ou si les denrées alimentaires sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, par lettre recommandée adressée à l'association.
- b) Par l'association : pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date de dénonciation souhaitée.

### **Article 9. Litiges**

Tout litige né de l'application ou l'interprétation de la convention qui, n'aura pas pu trouver de règlement à l'amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saran, le

#### **Mathieu Gallois**

adjoint délégué à la vie et relais de quartier,  
à la citoyenneté, à l'action sociale et au logement

#### **Josette Poirier**

Le Secours Populaire  
Présidente du Comité de Saran

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE MARS.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAM2403\_078

## OBJET

Domaine du Grand Liot  
- Projet de bail  
emphytéotique avec la  
Communauté de  
Communes du  
Romorantinais et du  
Monestois

DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, M. BOISSET, Adjoints, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme ZAGHOUBANI, M. SUZZARINI, Mme MORIN, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. VESQUES (Mandataire M. SOUBIEUX),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. GALLOIS),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),  
M. BERTHELEMY (Mandataire Mme CHAIR),  
M. VANNEAU (Mandataire Mme RALUY-SAVOY).

Etait absent excusé : M. BOUCHAJRA.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
26

Nombre de votants  
32

-:-

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune de SARAN, toujours propriétaire d'une partie importante du Domaine du Grand Liot de LANGON-SUR-CHER (41 320) dans le Loir-et-Cher, souhaite mettre à disposition sur le long terme ses parcelles cadastrées section BH n°11, 50, 179 181, 183, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et BI n°8, 9, 10, 31, 32, 33, 34, 43, 90, 95 - non bâties, d'une contenance de 991 279 m<sup>2</sup>, situées en zone agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM).

Commune	Section et n°	Lieu-dit	Superficie
LANGON-SUR-CHER	BH n°11	LES 7 SEPTERCES	3 210 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°50	LES TERTRES	8 855 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°179	LES CHAUDILLONS	2 800 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°181	LES CHAUDILLONS	21 230 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°183	LES CHAUDILLONS	4 610 m <sup>2</sup>

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

LANGON-SUR-CHER	<i>BH n°191</i>	<i>LES 7 SEPTERCES</i>	69 535 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BH n°193</i>	<i>LES CHAUDILLONS</i>	8 098 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BH n°194</i>	<i>LES CHAUDILLONS</i>	35 502 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BH n°195</i>	<i>LES CHAUDILLONS</i>	43 587 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BH n°196</i>	<i>LES CHAUDILLONS</i>	35 973 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BH n°197</i>	<i>LES FILIERES</i>	118 380 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BH n°198</i>	<i>LES FILIERES</i>	1 160 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BI n°8</i>	<i>L'ÉTANG</i>	138 025 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BI n°9</i>	<i>L'ÉTANG</i>	23 350 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BI n°10</i>	<i>LES PETITES BOULEUSES</i>	151 830 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BI n°31</i>	<i>LE GRAND LIOT</i>	10 370 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BI n°32</i>	<i>LE GRAND LIOT</i>	88 980 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BI n°33</i>	<i>LE GRAND LIOT</i>	12 115 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BI n°34</i>	<i>LE GRAND LIOT</i>	13 090 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BI n°43</i>	<i>LE GRAND LIOT</i>	41 015 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BH n°90</i>	<i>LE GRAND LIOT</i>	122 603 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	<i>BI n°95</i>	<i>LE GRAND LIOT</i>	36 961 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>991 279 m<sup>2</sup></b>

Soit une superficie totale de : 99 ha 12 a 79 ca.

Ces parcelles acquises au fur et à mesure depuis 1979 étaient destinées aux activités du Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Saran, aux seniors, aux enfants des écoles et des centres de loisirs, aux habitants de la Ville pour des séjours journaliers ou de courte durée.

L'éloignement géographique de ce lieu (85 km), les importants frais de fonctionnement pour un usage assez limité, une fréquentation en baisse constante depuis plusieurs années, ont conduit à la décision de se séparer du Domaine du Grand Liot, tout en préservant ce site et en poursuivant l'action municipale engagée (protection de l'environnement, site ouvert au public, etc).

Une première partie, de 13 hectares, (bâtiments et prairies) a été vendue au printemps 2022. La seconde partie, sujet de la présente délibération, est soumise au régime forestier au titre de l'article L.211-1 du Code forestier et sous conventionnement avec l'Office National des Forêts (annexée). Elle ne peut être vendue à une entité privée sans la mise en œuvre d'une procédure de distraction, et à une entité publique sans correspondre à l'avis de France Domaines (ci-dessous annexé).

C'est pourquoi, après échanges depuis plusieurs mois avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) intéressée par ce parcellaire et les activités potentiellement envisageables, il est souhaité la mise à disposition du domaine, au travers d'un bail emphytéotique de 50 ans.

Ce bail emphytéotique est soumis aux dispositions définies par les articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), et à toutes les modifications qui pourront être apportées à l'avenir, dans la

mesure où elles auront été déclarées applicables aux baux emphytéotiques en cours.

Outre les charges, taxes et impôts liés à ce bien immobilier, le bail emphytéotique est consenti contre une redevance symbolique égale à 1 € par hectare et par an, soit 99,23 €, arrondi à l'unité supérieure, soit 100 € / an.

Vu la délibération n° 24/01-08 en date du 28/02/2024 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, portant approbation du contrat de bail emphytéotique relatif au Domaine du Grand Liot,

Vu l'avis de la commission de finances du 6 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Consent à la mise en place d'un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) pour les parcelles cadastrées du Domaine du Grand Liot à Langon-Sur-Cher, section BH n°11, 50, 179 181, 183, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et BI n°8, 9, 10, 31, 32, 33, 34, 43, 90, 95 - non bâties, d'une contenance de 991 279 m<sup>2</sup>, consenti contre une redevance symbolique égal à 1 € par hectare et par an, soit 99,23 €, arrondi à l'unité supérieure, soit 100 € / an.

- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Impute les recettes au budget de la ville.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 19 mars 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 19 mars 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



# BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SARAN

Et

## LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Collectivité : **Commune de SARAN**  
SIRET : 214 503 021 00120  
Représentée par : Maryvonne HAUTIN, Maire de SARAN en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité, dûment autorisé par une délibération n°..... en date du ..... 2024.  
Adresse : Place de la Liberté – 45 770 SARAN

**BAILLEUR**, dénommé « La Commune », d'une part,

### DONNE À BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF À

Entité : **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**  
SIRET : 200 018 406 00096  
Représentée par : Jeanny LORGEUX, Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, agissant au nom et pour le compte de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), dûment autorisé par une délibération n°24/01-08 en date du 28/02/2024.  
Adresse : Porte des Béliers - 3, rue Normant – BP 31 – 41 200 ROMORANTIN-LANTHENAY

**PRENEUR**, dénommé «La **CCRM** », d'autre part,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

**VU** les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'article L.211-1 du Code forestier,

**VU** l'arrêté du Préfet du Loir-et-Cher du 13/01/1998,

**VU** l'avis des Domaines en date du 05/09/2023 portant sur la valeur vénale du Domaine du Grand Liot en cas de cession de la propriété de la Commune de Saran situées sur le territoire de la Commune de Langon-sur-Cher, ci-après joint,

**VU** la convention de gestion conclue avec l'Office National des Forêts pour la période 2016-2035, ci-après annexée,

**VU** la délibération de la Commune de Saran n°..... du XX/XX/2024 portant approbation du contrat de bail emphytéotique relatif au Domaine du Grand Liot,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) n°24/01-08 du 28/02/2024 portant approbation du contrat de bail emphytéotique relatif au Domaine du Grand Liot,

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de sa politique foncière, la Commune de SARAN souhaite mettre à disposition sur le long terme sa propriété du Grand Liot de LANGON-SUR-CHER (41 320) - les parcelles cadastrées section BH n°11, 50, 179 181, 183, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et BI n°8, 9, 10, 31, 32, 33, 34, 43, 90, 95 - non bâties, d'une contenance de 991 279 m<sup>2</sup>, situées en zone agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au profit de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM).

Ces parcelles acquises au fur et à mesure depuis 1979 étaient destinées aux activités du Comité des Oeuvres Sociales de la Commune de SARAN, aux seniors, aux enfants des écoles et des centres de loisirs, aux habitants de la Ville pour des séjours journaliers ou de courte durée.

L'éloignement géographique de ce lieu (85 km), les importants frais de fonctionnement pour un usage assez limité, une fréquentation en baisse constante depuis plusieurs années, ont conduit à la décision de se séparer du Domaine du Grand Liot, tout en préservant ce site et en poursuivant l'action municipale engagée (protection de l'environnement, site ouvert au public, etc).

Une première partie, de 13 hectares, (bâtiments et prairies) a été vendue au printemps 2022. La seconde partie, sujet du présent bail emphytéotique, est soumise au régime forestier au titre de l'article L.211-1 du Code forestier et sous conventionnement avec l'Office National des Forêts (annexée). Elle ne peut être vendue à une entité privée sans la mise en œuvre d'une procédure de distraction, et à une entité publique sans correspondre à l'avis de France Domaines (annexé).

C'est pourquoi, après échanges avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois intéressée par ce parcellaire et les activités potentiellement envisageables, il a été décidé par délibération n°..... du ....., la mise à disposition du Domaine, au travers d'un bail emphytéotique.

Observation étant faite que le délai de deux (2) mois prévu par l'article L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans que la Commune ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, ainsi que son représentant sus-nommé le déclare.

Ce bail emphytéotique est soumis aux dispositions définies par les articles L.451-1 à L.451-13 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), et à toutes les modifications qui pourront être apportées à l'avenir, dans la mesure où elles auront été déclarées applicables aux baux emphytéotiques en cours.

BAILLEUR et PRENEUR s'obligent, respectivement entre eux, à les exécuter et les accomplir.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



**ARTICLE 1 – OBJET ET DÉSIGNATION DES BIENS**

Selon les termes et les conditions fixées dans le présent contrat, le Bailleur constitue en faveur de l'emphytéote, qui accepte, un droit réel d'emphytéose sur le bien au sens de l'article 2 du présent contrat.

Le BAILLEUR déclare consentir au PRENEUR un bail emphytéotique pour les biens dénommés ci-dessous, se composant comme suit :

1. **Un ensemble de propriétés naturelles ou agricole non bâties à LANGON-SUR-CHER (41 320), correspondant aux parcelles cadastrées suivantes :**

Commune	Section et n°	Lieu-dit	Superficie
LANGON-SUR-CHER	BH n°11	LES 7 SEPTERCES	3 210 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°50	LES TERTRES	8 855 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°179	LES CHAUDILLONS	2 800 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°181	LES CHAUDILLONS	21 230 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°183	LES CHAUDILLONS	4 610 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°191	LES 7 SEPTERCES	69 535 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°193	LES CHAUDILLONS	8 098 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°194	LES CHAUDILLONS	35 502 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°195	LES CHAUDILLONS	43 587 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°196	LES CHAUDILLONS	35 973 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°197	LES FILIERES	118 380 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°198	LES FILIERES	1 160 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BI n°8	L'ÉTANG	138 025 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BI n°9	L'ÉTANG	23 350 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BI n°10	LES PETITES BOULEUSES	151 830 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BI n°31	LE GRAND LIOT	10 370 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BI n°32	LE GRAND LIOT	88 980 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BI n°33	LE GRAND LIOT	12 115 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BI n°34	LE GRAND LIOT	13 090 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BI n°43	LE GRAND LIOT	41 015 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BH n°90	LE GRAND LIOT	122 603 m <sup>2</sup>
LANGON-SUR-CHER	BI n°95	LE GRAND LIOT	36 961 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>991 279 m<sup>2</sup></b>

**Soit une superficie totale de : 99 ha 12 a 79 ca**

Aucune parcelle n'a accès à l'eau (forage ou eau potable) et à l'électricité.

**ARTICLE 2 – ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parcelles sus-désignées appartiennent à la Commune de SARAN.

Elles ont été achetées par plusieurs acquisitions amiables aux termes de différents actes reçus par Maître BASSEVILLE, notaire de la Commune.

Ces actes ont été publiés à la Conservation des Hypothèques d'ORLEANS.

## **BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

Le bien ci-dessus désigné est représenté sur le plan annexé.

La parcelle cadastrée section BI n°90, d'une superficie de 12ha 26a 03ca, provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée section BI n°35 lieudit Le Grand Liot pour une contenance de 13ha 43a 65ca, dont le surplus restant a été vendu à M et Mme SAINJON et est désormais cadastré section BI n°91 pour une contenance de 1ha 17a 62ca.

La parcelle cadastrée section BI n°95, d'une superficie de 3ha 69a 61ca, provient de la division d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée section BI n°44 lieudit Le Grand Liot pour une contenance de 10ha 20a 80ca, dont le surplus restant a été vendu à M et Mme SAINJON et est désormais cadastré section BI n°94 pour une contenance de 6ha 51a 19ca.

Ces divisions résultent d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Xavier LEBRASSEUR, société GEOMEXPERT, géomètre expert à BLOIS (41 000), 25 rue des Arches, les 30 novembre 2021 et 21 janvier 2022 sous les numéros respectifs 297 P et 298 K. Une copie de ces documents est demeurée ci-jointe et annexée.

### **ARTICLE 3 – SITUATION HYPOTHECAIRE**

Le BAILLEUR déclare que l'immeuble présentement loué est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exclusion du présent contrat.

### **ARTICLE 4 – ÉTAT DES LIEUX**

Sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample description, le PRENEUR déclare avoir pris connaissance des lieux.

Le PRENEUR prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement et aux frais de la CCRM dans les deux (2) mois à compter de la date d'entrée en jouissance ; il consistera avec précision à établir l'état des parcelles mises à dispositions. Passé ce délai, la partie la plus diligente pourra procéder seule à un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. Le destinataire disposera, à compter de la réception du document, de deux (2) mois pour faire ses observations sur tout ou partie du projet ou pour l'accepter. Passé ce délai, son silence vaudra accord et l'état des lieux deviendra définitif et réputé établi contradictoirement ; chacun des co-contractants sera lié par le document élaboré unilatéralement.

L'état des lieux a pour objet de permettre de déterminer, le moment venu, les améliorations apportées par le PRENEUR ou les dégradations subies par les différents espaces naturels, le fonds et les cultures. Il constate avec précision l'état des terres.

### **ARTICLE 5 – DURÉE, CHARGES ET CONDITIONS, ET RÉSILIATION**

#### **1. DURÉE DU BAIL**

Le présent bail est consenti pour une durée de **CINQUANTE (50) années** entières et consécutives, à compter de sa date de signature par les deux parties.

Le bail prendra fin à l'arrivée du terme sans que le BAILLEUR soit tenu de délivrer congé au PRENEUR.

En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

A l'expiration, le PRENEUR ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

#### **2. CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et sous celles suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- a) Il prendra les biens mis à disposition dans leur état actuel, sans pouvoir, à aucune époque ni sous aucun prétexte, exiger du BAILLEUR aucune espèce de réparation. Il entretiendra en bon état, à ses seuls frais, les immeubles mis à disposition sans pouvoir n'en exiger aucune indemnité de la part du BAILLEUR.

b) Le PRENEUR s'engage à gérer et à mettre en valeur le site conformément aux engagements établis dans le présent bail emphytéotique, tout en respectant l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles du site, en maintenant les partenariats agricoles en place et la convention de gestion des parcelles boisées et des pièces d'eau avec l'Office National des Forêts (ONF).

Le PRENEUR supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fond loué, et profitera de celles actives s'il en existe. Le BAILLEUR déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les immeubles loués et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte.

c) L'accueil du public est une priorité sur le site. Le PRENEUR s'engage à ce que les aménagements qu'il réalisera soient compatibles avec l'accueil du public.

d) Le PRENEUR satisfera sous sa responsabilité et à ses frais, tous règlements de police, de défense passive et d'hygiène.

e) Il acquittera tous les impôts, contributions, taxes et charges afférentes au bien loué. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire pour le BAILLEUR.

f) A l'expiration du présent bail, par arrivée à terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les constructions réalisées ou réhabilitées par le PRENEUR à l'intérieur des limites de l'immeuble loué, constructions régulières au regard du droit de l'urbanisme, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du BAILLEUR, sans pouvoir les détruire et sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater.

A cette échéance, le terrain, objet du bail, et tous les travaux et aménagements effectués par le PRENEUR devront être libres de toutes inscriptions de privilèges ou d'hypothèques, et de toutes charges. De même, aux termes du bail, le terrain et tous les travaux et aménagements effectués par le PRENEUR devront être libres de toutes locations ou occupations.

g) Le PRENEUR renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR en cas de trouble ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans l'immeuble loué. Il devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Il sera seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble loué, à ses occupants ou autres personnes s'y trouvant et aux voisins, qu'ils soient par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets ou autres qu'il a sous sa garde.

En cas de sinistre, il sera tenu de procéder à la reconstruction des ouvrages ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites. Il devra assurer, et maintenir assurés les biens loués pendant tout le cours du présent bail. Il devra justifier au BAILLEUR à première réquisition de l'existence d'une police d'assurance et de l'acquit des primes.

h) Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du bail ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses et conditions.

Lorsque l'une des parties aux présentes voudra faire cesser cette tolérance, elle devra notifier son intention à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier de justice. Cette notification devra faire référence à la présente clause et prévoir un délai suffisant pour permettre de se mettre en conformité avec l'obligation en cause, annoncée dans la notification.

i) Un (1) mois avant la libération des lieux, le PRENEUR devra justifier, par présentation des acquits, du paiement des impôts et contributions à sa charges dont le BAILLEUR pourrait être tenu en vertu des dispositions de l'article 1686 du Code général des impôts, ou toutes dispositions nouvelles venant compléter ou modifier cet article.

j) Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un avenant, lequel devra être approuvé dans les mêmes termes par les organes délibérants des parties.

### **3. RÉSILIATION DU BAIL**

Conformément aux dispositions de l'article L.451-5 du CRPM et sauf dispositions législatives particulières nonobstant toute clause contraire, à défaut de paiement de deux (2) années consécutives, le BAILLEUR est autorisé, après une sommation restée sans effet, à faire prononcer en justice la résolution de l'emphytéose. La résolution peut également être demandée par le BAILLEUR en cas d'inexécution des conditions du contrat ou si le PRENEUR a commis sur les fonds des détériorations graves.

Néanmoins, les tribunaux peuvent accorder un délai suivant les circonstances.

**ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET VISITE EN COURS DE BAIL**

Le PRENEUR s'engage à exploiter les biens loués conformément aux usages locaux en se consacrant personnellement à l'exploitation des biens. Il s'opposera à toutes usurpations et à tous empiétements sur les biens loués et préviendra le BAILLEUR de tous ceux qui pourraient avoir lieu dans le délai prescrit par les dispositions de l'article 1768 du Code civil, sous peine de dommages et intérêts.

Les terrains affectés en l'état, devront être tenus, par le PRENEUR, en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée du bail.

**1. CLÔTURES**

Les présentes parcelles mises à disposition sont clôturées pour partie.

Si le PRENEUR le souhaite et à ses frais, il peut ajouter ou retirer une clôture sur les parcelles, après obtention d'une autorisation d'urbanisme correspondant aux règles en vigueur dans cette zone du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**2. HAIES – FOSSÉS – DIVERS**

Le PRENEUR devra entretenir les chemins privés de l'immeuble en bon état de viabilité et tailler les haies en temps et saisons convenables selon les usages locaux. Il maintiendra en l'état, en temps et saisons convenables, tous les fossés, rigoles, saignées nécessaires, soit à l'irrigation, soit à l'assainissement des prés et des terres de l'immeuble.

Le BAILLEUR se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation du terrain. Pour ce faire, les services de la Commune solliciteront auprès du PRENEUR l'autorisation d'entrer sur les terrains.

**3. TRAVAUX – PROJET D'AMÉNAGEMENT**

Toute opération de travaux ou d'aménagement devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme correspondant aux règles en vigueur dans cette zone du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, devra correspondre à l'activité agricole ou naturelle des parcelles sus-mentionnées et sera à la charge exclusive du PRENEUR, sans indemnité quelconque de la part du BAILLEUR.

**4. VISITES DES LIEUX EN COURS DE BAIL**

A la demande du BAILLEUR, une visite des lieux en cours de bail pourra être organisée, regroupant les représentants qualifiés de chacune des parties de sorte qu'il soit dressé l'état des travaux exécutés antérieurement, et de ceux demeurant à accomplir conformément à leurs engagements respectifs.

L'organisation de cette réunion est à la charge du BAILLEUR. Il devra prévenir le PRENEUR au moins quinze (15) jours à l'avance.

Un procès-verbal de cette réunion sera dressé par le BAILLEUR. Aucune périodicité n'est imposée.

**ARTICLE 7 – CESSION, SOUS-LOCATION, MISE A DISPOSITION DU BAIL**

**1. CESSION**

Néant.

**2. SOUS-LOCATION**

Autorisée, dans le respect du site et des destinations qui lui sont affectées en zone naturelle et agricole (installation d'une exploitation agricole, d'élevage, mise en place de la chasse, d'activités sportives ou environnementales, etc).

**3. MISE À DISPOSITION**

Autorisée, dans le respect du site et des destinations qui lui sont affectées en zone naturelle et agricole (installation d'une exploitation agricole, d'élevage, mise en place de la chasse, d'activités sportives ou environnementales, etc).

## **BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

### **ARTICLE 8 – LOYER**

Outre le respect des conditions du présent bail, il est consenti contre redevance égal à **1 € par hectare et par an**, soit **99,23 €, arrondi à l'unité supérieure, soit 100 € / an**.

Outre cette redevance monétaire, il est consenti une redevance « matérielle », en permettant l'accès une fois par an à un groupe de Saranais (enfants, seniors, etc) pour la réalisation d'une activité sportive ou d'une action liée à l'environnement ou la biodiversité sur le site du Grand Liot. Cette dernière sera organisée conjointement avec le PRENEUR et ce dernier sera prévenu un (1) mois au préalable.

### **ARTICLE 9 – DROIT DE CHASSE**

Conformément aux termes de l'article L.451-11 du CRPM, le PRENEUR a seul le droit de chasse et de pêche et exerce à l'égard des mines, carrières et tourbières tous les droits de l'usufruitier.

### **ARTICLE 10 – CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU PRENEUR**

Le PRENEUR devra notifier au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de l'évènement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail.

### **ARTICLE 11 – DECLARATIONS FISCALES**

Conformément au Code général des impôts, à son article 742, modifié par la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009, aux articles 739, 1048 et au 680, :

*« Tous les actes qui ne se trouvent ni exonérés, ni tarifés par aucun autre article du présent Code et qui ne peuvent donner lieu à une imposition proportionnelle ou progressive sont soumis à une imposition fixe de 125 €. »*

Un droit fixe d'enregistrement de 25 € doit être ajouté à la précédente somme.

### **ARTICLE 12 – FRAIS DE BAIL**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquences, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au BAILLEUR, seront supportés et acquittés par le PRENEUR qui s'y oblige.

### **ARTICLE 13 – PUBLICITE FONCIERE**

A la diligence du BAILLEUR, une expédition des présentes sera publiée au Service de la Publicité Foncière (SPF) - Bureau des Hypothèques d'ORLEANS, sis CS 54211 - Centre des Finances Publiques – 131, Faubourg Bannier - 45042 ORLEANS Cedex 1.

### **ARTICLE 14 – CONTENTIEUX**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence d'accord, le Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45 000 ORLEANS) sera seul compétent pour tous les différends relevant de son application.

### **ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent vouloir faire élection de domicile en son adresse respective.

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

Signé en 3 exemplaires originaux,

- 1 exemplaire au BAILLEUR, **la Commune de SARAN**,
- 1 exemplaire au PRENEUR, **Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**,
- 1 exemplaire à Madame la Préfète du Loiret, Préfète de la Région Centre Val de Loire et Préfète coordonnatrice du bassin Loire Bretagne, **Madame Sophie BROCAS**.

Fait à SARAN , le .....

Chaque signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »,

**Signature du propriétaire  
et BAILLEUR us fruitsier,**

**Maryvonne HAUTIN,  
Maire de SARAN**

**Signature du PRENEUR,**

**Jeanny LORGEUX,  
Président de la Communauté de  
la Communes du Romorantinais  
et du Monestois**

**ANNEXES**

1. Convention de gestion ONF ;
2. Avis de France Domaines en date du 05/09/2023 ;
3. Etat parcellaire ;
4. Plan du Domaine du Grand Liot : parcelles cadastrales et forestières.

1. Convention de gestion ONF



Aménagement forestier

**AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SARAN  
DOMAINE DU GRAND LIOT**

Département : 41 - Loir et Cher

**2016 - 2035**

Surface cadastrale	81,72 61 ha
Surface retenue pour la gestion	81,03 ha
Altitudes extrêmes :	112 m - 127 m
Révision d'aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Bassin ligérien

Office National des Forêts

1





# FORET COMMUNIALE DE SARAN - LE GRAND LIOT

Surface : 81,03 ha



## SITUATION



**NOTE DE PRESENTATION**  
**AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE SARAN**  
**DOMAINE DU GRAND LIOT**  
**2016 - 2035**

**Le contexte :**

Située dans le département du Loir-et-cher sur le territoire communal de Langon, la forêt communale de Saran, Domaine du Grand Liot, a une surface cadastrale de 81,7261 ha. Elle couvre une surface retenue pour la gestion de 81,03 ha (cette surface est issue du Système d'Informations Géographiques "SIG"). En 2014, des soumissions nouvelles ont augmenté la surface de la forêt de 20,14 ha. Se sont ajoutées : les deux parcelles forestières actuelles n°9 et n°25 qui incluent les deux étangs.

La forêt est incluse dans le domaine du Grand Liot. Elle est enchâssée dans une mosaïque de milieux ouverts et encadre les locaux d'accueil du public et les équipements de la Base de loisirs.

Le domaine du Grand Liot est une ancienne exploitation agricole qui comporte notamment des zones forestières. Les premiers terrains sont achetés dès 1979 par la commune de Saran (45).

Le domaine a pour vocation principale d'être une Base de loisirs pour les habitants de la commune de Saran.

Des aides du Fond Forestier National (FFN) ont été mobilisées en 1985 pour la plantation de Pins laricios et de Pins maritimes dans les parcelles 1, 5 et 7. La sécheresse a imposé de renouveler partiellement les plantations des parcelles 5 et 7.

Les peuplements forestiers se répartissent en surface de la façon suivante :

Un tiers en taillis sous futaie dont certains peuplements sont proches du stade de la futaie régulière (fin de conversion),

Un tiers en futaie résineuse et essentiellement d'origine plantée,

Un quart en taillis,

Le reste en jeunes plantations de feuillus.

Les parcelles 20, 21, 22, 23 et 24, dont les peuplements sont issus de taillis sous futaie, forment actuellement un bloc forestier de peuplements de types irréguliers (les différentes classes des âges des arbres sont présentes de façon équilibrée).

**Les enjeux principaux de la forêt :**

L'enjeu social est différencié afin de s'adapter aux activités coordonnées par le Centre de loisirs.

L'enjeu est fort dans les espaces forestiers contenant les Campings et aux abords des étangs pêchés.

Il est reconnu pour le tiers de la forêt qui est fréquentée par les classes vertes, les visiteurs et les chasseurs.

Il est local pour le reste de la forêt.

Pour mémoire, voici un bilan partiel des activités du Centre de Loisirs.

Le Centre de Loisirs de Saran comporte en plus des locaux techniques et administratifs : une carrière et des écuries, deux espaces forestiers de campement, deux étangs forestiers, une mare pédagogique, une aire de jeux, les locaux d'hébergement (Gîte), les locaux de restauration. Les projets pédagogiques retenus par le Centre reposent sur deux axes : la participation (vie en collectivité, ferme solognote) et la découverte (nature, sport).

En 2014, le domaine du Grand Liot a accueilli environ : 250 enfants en classes découvertes, 200 enfants lors des vacances scolaires, 700 visiteurs à la journée, 145 jeunes en camping, 800 personnes hébergées au gîte "Manoir".

L'équitation, les sports de plein air, la découverte nature,... sont des activités pratiquées tout au long de l'année.

La chasse pratiquée est à vocation conviviale et n'a pas une finalité lucrative.

L'enjeu de production ligneuse est secondaire. Il est classé au niveau moyen car la forêt repose principalement sur des sols à potentialité moyenne (Chênaie acidiphile ou acidiline), voire faible (Chênaie hyper acidiphile et hydromorphe). Les informations relatives aux peuplements forestiers sont issues de relevés de terrains réalisés en 2014 et 2015 par les soins de l'Office National des Forêts.

Les essences présentes sont majoritairement le Chêne sessile et le Chêne pédonculé, puis, le Pin sylvestre, le Pin laricio, le Pin maritime, et quelques autres feuillus.

Les peuplements à renouveler (disponibles à la régénération) sont :

Les peuplements résineux en parcelles 3 et 4,

Les peuplements disséminés dans les parcelles de 21 à 24,

Les peuplements de chêne en parcelles 16 et 17.

Les contraintes forestières (diamètre d'exploitabilité et âge des arbres) qui orientent le choix des peuplements à rajouter sont plus élevées dans les peuplements résineux.

L'enjeu écologique est reconnu au nord du domaine du Grand Liot. Cela couvre 45% de la surface gérée qui est dans le périmètre du site Natura 2000 "Sologne". Néanmoins, aucun statut de protection, aucun habitat remarquable, aucune espèce remarquable n'est recensé au sein du domaine. Les mesures habituelles de gestion forestière permettent ainsi de répondre aux exigences environnementales du document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB). Le reste de la forêt est classé en enjeu écologique ordinaire.

Il n'y a pas d'enjeu significatif de la forêt pour la protection contre les risques naturels.

**Bilan de l'aménagement précédent 1998 - 2012 :**

La récolte de bois s'élève à 1,7 m<sup>3</sup>/ha/an. Cela est en dessous de l'accroissement biologique forestier moyen sur la forêt qui est estimé à 3,5 m<sup>3</sup>/ha/an. Les récoltes pratiquées sont principalement les éclaircies dans les peuplements de résineux, et la récolte des bois renversés lors de la tempête de 2011 (parcelles 3, 4, 8, 19 et 24).

Les Pins laricio des parcelles 5 et 7 ont été élagués en 2010 jusqu'à une hauteur de 5,50 mètres.

Plusieurs plantations ont été réalisées en 2000 après drainage et labour du sol :

Chênes sessiles en parcelles 11, 12, 13, 14 et 15,

Pins laricio en parcelles 11, 12 et 13,

Frênes en parcelle 15.

Des regarnis de chênes ont été nécessaires en 2005 dans les parcelles 14 et 15 suite à une reprise difficile de certains plants.

Les plantations sont aujourd'hui satisfaisantes. Elles ont bénéficié des travaux sylvicoles adaptés.

La surface prévue dans l'aménagement passé pour rajeunir la forêt (groupe de régénération) est réalisée. Cela se concrétise par les plantations sur les terres agricoles ainsi valorisées. La période passée porte un investissement financier lié principalement aux plantations. Ces investissements portent leurs fruits dès l'aménagement présent.

**Principaux objectifs de l'aménagement forestier 2016 - 2035 :**

Les décisions de gestion pour la période 2016 – 2035, soit 20 ans, permettent de concilier les enjeux diversifiés, et contribuent à la vocation sociale du domaine du Grand Liot. L'aménagement s'inscrit dans la dynamique du Centre de Loisirs. L'aspect paysager mais aussi la diversité des milieux naturels sont pleinement pris en compte, tout en assurant un renouvellement des peuplements forestiers et une gestion financière raisonnée.

Pour ce faire, différents modes de gestion sont retenus (se reporter à la carte de l'aménagement et le paragraphe 2.4 "Classement" qui précisent les parcelles et unités de gestion concernées) :

- Evolution de la gestion du bloc forestier au nord (parcelles 20, 21, 22, 23 et 24) de la futaie régulière vers la futaie irrégulière. Les techniques forestières associées permettent de renouveler le peuplement sans induire de coupe rase. Cela est possible car les diverses classes d'âges des arbres sont également répartis dans ce bloc. Les aspects paysagers et d'accueil du public sont intégrés,

- Continuité de l'amélioration des peuplements de résineux et de chênes sur 50 % de la surface gérée. La gestion de ces peuplements déjà engagés vers la futaie régulière est poursuivie,

- Renouvellement (régénération) du peuplement de résineux de l'unité de gestion UG 4\_B. Les résineux sont en effet aptes à être exploités et ne peuvent plus valablement être améliorés. En corrolaire et pour éviter des surfaces trop importantes de coupe rase lors du renouvellement de ce peuplement, le peuplement voisin (unité de description UD 1\_3) pourra être régénéré dans le prochain aménagement. La surface qui sera renouvelée est ainsi de 1,38 ha. Elle est inférieure à la surface d'équilibre de la forêt qui vaut 4,93 ha (surface qui permet un renouvellement de la forêt sur 20 ans). Cela n'est pas très dommageable pour l'équilibre de la forêt dans le présent cycle d'aménagement car les peuplements sont plutôt jeunes et certains peuplements à dominance de bois à gros diamètres peuvent encore être améliorés avant d'être renouvelés.

- Valorisation au mieux des peuplements de taillis de feuillus peu productifs par des récoltes trentenaires. Cela permet le compromis entre le faible potentiel forestier et le rapport économique raisonné sans investissement. Les taillis couvriront ainsi environ 12,5 % de la surface gérée. Les taillis concernent les parcelles 1 en partie, 2, 6, 8, 10, 14 en partie, 15 en partie et 25 en partie.

- Maintien de la diversité naturelle présente par le classement en "îlot de vieillissement" de la parcelle 16 et en "hors sylviculture" de la queue d'étang en parcelle 25. En effet, la parcelle 16 comporte des très gros bois de chêne qui pourraient être exploités. Néanmoins, le peuplement est porté par un sol contenant des mares temporaires. Il assure en outre un continuum écologique avec les peuplements forestiers sur sol détrempe en queue d'étang parcelle 25.

- Respect des exigences locales telles que les prairies à glibier (parcelles 14 et 15) et la sécurisation des emprises d'infrastructure (les lignes EDF et les conduites de gaz sont indiquées dans la carte des infrastructures et équipements). Ces espaces sont classés "hors sylviculture".

Pour l'ensemble du massif forestier, les mesures de gestion forestière courante permettront de répondre aux exigences environnementales et plus particulièrement au document d'objectifs Natura 2000.

Les essences objectif à long terme (les mieux adaptées au sol et au contexte) sont le Chêne sessile et le Pin sylvestre sur les sols hyper acidiphiles. Néanmoins, les essences présentes actuellement seront maintenues jusqu'à leur terme d'exploitabilité. Le mélange des essences diverses sera favorisé, ceci dans une optique paysagère et environnementale.

**Le programme d'actions prévoit :**

***pour les coupes :***

Les exploitations de bois prévues, se répartissent en cinq catégories :

- Les parcelles 20, 21, 22, 23 et 24 gérées en futaie irrégulière, bénéficieront de coupes d'éclaircie dans toutes les classes de diamètre afin de conserver cette diversité. Ces coupes auront lieu tous les 10 ans. Elles maintiendront ainsi le milieu boisé tout en le renouvelant de façon progressive, sans coupe rase. Cela représente 15,15 ha.

- Les peuplements gérés en futaie régulière bénéficieront de coupes visant l'amélioration des peuplements pour les conduire progressivement vers une futaie d'âge homogène. Ces opérations portent sur une surface de 38,81 ha. Les coupes seront réalisées tous les 8 ou 10 ans en adéquation avec la fertilité du sol. Une attention particulière sera portée dans les parcelles 17 et 19 : elles comportent les campings et les coupes seront modérées et réalisées avec l'optique de sécurité du site,

- Récolte par coupe rase de l'unité de gestion UG 4\_B de 1,38 ha dès le début de l'aménagement. Le peuplement sera régénéré naturellement (peuplement renouvelé grâce aux semis de Pins valorisés pour le futur peuplement),

- Les taillis actuels couvrent 11,84 ha. Ils seront traités en taillis simple avec une coupe rase ou par bandes tous les 30 ans environ,

- L'Etat de vieillissement de la parcelle 16 sera parcouru de coupes essentiellement à vocation sécurité eu égard aux chemins à proximité et à vocation sanitaire pour le bénéfice du peuplement.

***pour les travaux :***

- Les jeunes peuplements de chênes bénéficieront des derniers travaux sylvicoles jusqu'à leurs premières éclaircies (coupes de bois vendables).

- Les premiers travaux pour valoriser les semis de Pins sylvestres dans l'unité de gestion UG 4\_B seront engagés.

- L'assainissement par création d'un réseau de fossés sera réalisé dans les parcelles 1, 2, 3 et 13 pour aider les peuplements présents et profitera au peuplement qui sera renouvelé en parcelle 4.

- La signalétique des parcelles forestières est absente voir insuffisante. Elle sera refaite. Cela consiste à matérialiser les limites des parcelles par la pose systématique de panneaux portant les numéros des parcelles.

La forêt bénéficie d'un réseau de desserte suffisant qu'il n'est pas nécessaire de compléter. Elle peut être desservie par tous les temps.

De nombreux sentiers sillonnant le massif forestier sont entretenus par les soins de la Base de loisirs.

**Bilan prévisionnel :**

Le bilan financier annuel lissé est légèrement positif.

La récolte moyenne est estimée à 3,5 m<sup>3</sup>/ha par an (surface rapportée à la surface en sylviculture qui vaut 67,18 ha).

Le volume de récolte calculé sur la période des 20 ans représente 4680 m<sup>3</sup>, dont deux tiers contient des résineux.

Le niveau de récolte apparaît équivalent à l'accroissement ligneux estimé sur la forêt.

## 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

### 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT</b>

N° Modification d'aménagement	
-------------------------------	--

Numéro du ou des départements de situation	41 - Loir-et-Cher
Communes de situation	Langon
N° ONF de la région nationale IFN de référence	212- Grande Sologne
Schéma régional d'aménagement de référence	Bassin ligérien

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
		2016

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
FC de Saran - Domaine du Grand Liot	F092710	81,72 61 ha	28/01/1999	1998	2012

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	81 ha, 72a 61ca
Surface retenue pour la gestion	81,03 ha
Surface boisée en début d'aménagement	69,81 ha
Surface en sylviculture de production	67,18 ha

#### COMMENTAIRES :

La surface SIG (surface issue du Système d'Informations Géographiques) est utilisée comme surface de référence. La surface totale du précédent aménagement était de 60, 89 ha dont 57,84 ha était en sylviculture. Les surfaces cadastrales sont celles vérifiées dans l'aménagement expiré, complétées par les nouvelles submissions en date de 2014 : parcelles forestières 9 et 25.

Dans le précédent aménagement : la parcelle 9 était accolée aux parcelles 4 et 1 et composée de 2 unités de 0,12 ha et 0,32 ha. La parcelle 9 est supprimée dans ce secteur.

La surface de ces unités est dorénavant incluse dans la parcelle 4.

Le numéro de parcelle 9 est réaffectée au profit d'une des deux parcelles nouvellement bénéficiant du régime forestier en 2014.

Les surfaces occupées par les emprises de plus de 20 m de large, les prairies entretenues et les étangs sont exclus de la surface boisée.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 14 ha	faible 19 ha	moyen 48 ha	fort 0 ha	81 ha
Fonction écologique		ordinaire 44 ha	reconnu 37 ha	fort 0 ha	81 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 39 ha	reconnu 27 ha	fort 15 ha	81 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 81 ha	faible 0 ha	moyen 0 ha	fort 0 ha	81 ha

### COMMENTAIRES :

L'enjeu de production est sans objet en particulier pour la queue d'étang à valeur biologique potentielle. Il est faible dans les peuplements au nord à faciès irrégulier dans les parcelles 20, 21, 22, 23, 24 qui sont composées notamment de taillis peu productifs. L'enjeu est faible dans les peuplements bordant la queue d'étang.

L'enjeu écologique est reconnu sur environ 45% de la surface du domaine qui est couverte par la ZSC Sologne au titre de Natura 2000 "Sologne FR n°2402001". Il n'y a pas d'habitat réputé à ce jour.

L'enjeu social est fort en présence de la Base de loisirs : équipements pour les classes vertes et particuliers en parcelles 17 et 19, étangs pêchés dans les parcelles 9, 25 et 18. Les parcelles au nord et un circuit dans certaines parcelles au sud sont fréquentés par le public et les chasseurs. Elles sont classées en enjeu social reconnu.

Des arbres remarquables à vocation paysagère sont notés en bord de sentier : Pin Maritime de diamètre 100 cm au sud est de la parcelle 23, et alignement de quatre Chênes pédonculés remarquables de diamètre 90 cm à l'est de la parcelle 27. (Voir carte des infrastructures et équipements).

Le rôle de protection contre les risques naturels est sans objet pour la forêt. Néanmoins, il y a un risque d'incendie dans la forêt de Sologne, notamment en période sèche. La desserte de la forêt et l'étang pourront être utilisés en cas de besoin.

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 habitats (ZSC)	37 ha	Sologne FR n°2402001

### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Il y a extension de la zone Natura 2000 depuis le dernier aménagement. La variété des traitements sylvicoles et la présence de deux étangs favorisent la biodiversité potentielle. De plus, la mise en hors sylviculture de la queue d'étang favorise la naturalité.

Il n'existe pas menace forte : problèmes sanitaires graves, densité d'ongulés, incendie, risques foncier, essence inadaptée.....

Points de vigilance particuliers relatifs aux menaces sur les peuplements :

Un abrutissement moyen est constaté dans les parcelles situées au nord du massif : 20, 21, 22, 23, 24. A surveiller.

La sensibilité à la maladie des bandes rouges sur l'essence Pin laricio de Corse est à surveiller dans les plantations.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	81 ha
Protection des eaux de surface (ripisylvies, étangs, cours d'eau)	12 ha

### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Un soin particulier sera donné lors des exploitations dans le périmètre des étangs en parcelles 9, 18 et 25 .

La sensibilité significative des sols au tassement sur l'ensemble de la forêt en période hivernale sera prise en compte lors des débardages.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Camping en parcelles 17 et 19	4 ha
Sentier classe découverte et autre en parcelles 20, 21, 22, 23, 24,	15 ha

**CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :**

La fréquentation du public sera prise en compte lors des interventions. Les exploitations ne seront pas conduites en période de vacances d'été.

Les récoltes seront essentiellement motivées par les aspects sanitaire et sécurité en parcelles 17 et 19.

L'aspect paysager sera également intégré et les coupes à blancs évitées.

Dans les parcelles 20, 21, 22, 23, et 24, pour répondre à ces attentes, le traitement en futaie irrégulière est choisi. Il sera pratiqué par des coupes ponctuelles d'arbres ou de bouquets d'arbres.

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	112 m	127 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
BL04	Chênaie-charmaie des milieux riches	5,63 ha	7%
BL06	Chênaie acidophile	8,68 ha	11%
BL07	Chênaie acidiphile	28,68 ha	35%
BL08	Chênaie hyper-acidiphile	7,22 ha	9%
BL09	Chênaie acidiphile hydromorphe	19,09 ha	24%
BL10	Chênaie sur sol fortement engorgé	1,74 ha	2%
BL00	Landes, pelouses et tourbières	0,23 ha	0%
00	Etang	9,76 ha	12%
<b>TOTAL</b>		81,03 ha	

**COMMENTAIRES :**

Les stations permettent un enjeu de production moyen. Les sols en pourtour de l'étang sont engorgés en profondeur : cela n'est pas défavorable au chêne.

Essences présentes dans la forêt	
Libellé	% de la surface boisée
Chêne rouvre ou pédonculé	59%
Frêne	1%
Autre feuillu	2%
Pin laricio de corse	17%
Pin sylvestre	15%
Pin maritime	6%
<b>TOTAL</b>	
	100%

**COMMENTAIRES :**

Compte tenu des relevés de terrain qui ont été faits en 2012 et 2014, les essences ont été répertoriées.

La forêt est composée aux deux tiers de feuillus et pour un tiers de résineux. Le chêne y est de qualité moyenne.

Les autres feuillus sont des peupliers, trembles, bouleaux et châtaigniers.



Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
CCHE2	Futaie sur souche de chêne de classe de diamètre 20-25 cm	1,04 ha	1%
CCHE3	Futaie sur souche de chêne de classe de diamètre 30-35 cm	2,86 ha	4%
CCHE5	Futaie sur souche de chêne de classe de diamètre 50-55 cm	0,43 ha	1%
FFREE	Plantation de Frêne au stade éducation (hauteur de 3 à 12 m)	0,71 ha	1%
FCHSE	Futaie de chêne au stade éducation (hauteur de 3 à 12 m)	5,92 ha	7%
FCHP1	Futaie de Chêne pédonculé de classe de diamètre 10-15 cm	1,21 ha	1%
FCHE2 FCHP2	Futaie de chêne de classe de diamètre 20-25 cm	6,13 ha	8%
FPEU3	Futaie de peuplier de classe de diamètre 30-35 cm	0,12 ha	0%
FP.L1	Futaie de Pin laricio de Corse de classe de diamètre 10-15 cm	4,30 ha	5%
FP.L2	Futaie de Pin laricio de Corse de classe de diamètre 20-25 cm	5,45 ha	7%
FP.M2	Futaie de Pin maritime de classe de diamètre 20-25 cm	2,84 ha	4%
FP.M3	Futaie de Pin maritime de classe de diamètre 30-35 cm	0,33 ha	0%
FP.S3	Futaie de Pin sylvestre de classe de diamètre 30-35 cm	7,44 ha	9%
FP.S4	Futaie de Pin sylvestre de classe de diamètre 40-45 cm	3,38 ha	4%
FAFR3	Futaie de feuillus et résineux de classe de diamètre 30-35 cm	0,45 ha	1%
SCHE2 SCHP2	Taillis sous futaie de chêne de classe de diamètre 20-25 cm	2,62 ha	3%
SCHE3 SCHS3	Taillis sous futaie de chêne de classe de diamètre 30-35 cm	2,58 ha	3%
SCHE4	Taillis sous futaie de chêne de classe de diamètre 40-45 cm	2,95 ha	4%
SCHE6	Taillis sous futaie de chêne de classe de diamètre 60-65 cm	1,21 ha	1%
TAFC1 TAFC2 TAFC3	Taillis simple de classe de diamètre 10-35 cm	8,84 ha	11%
TCHE1 TCHE2	Taillis simple de chêne de classe de diamètre 10-25 cm	6,37 ha	8%
AACP	Espace d'accueil du public, camping	0,28 ha	0%
AEMP	Emprise	0,35 ha	0%
NEAU	Etang	9,76 ha	12%
NPRA	Prairie entretenue	1,49 ha	2%
NPHU	Zone humide	1,97 ha	2%
<b>TOTAL</b>		81,03 ha	

**COMMENTAIRES :**

Les peuplements sont plutôt jeunes ou d'âge moyen. Il y a peu de vieux peuplements.

Les peuplements irréguliers et mélangés à l'échelle des parcelles couvrent les parcelles situées au nord de la forêt.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	40,19 ha	50,90 ha
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		6,94 ha
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	15,15 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	11,84 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	13,85 ha	3,05 ha
<b>TOTAL</b>	<b>81,03 ha</b>	

#### COMMENTAIRES :

L'enjeu social important au nord du massif incluant un aspect paysager implique de maintenir et d'accentuer le traitement irrégulier déjà commencé. La commune propriétaire exprime l'attente de ne pas avoir de coupe rase dans ce bloc forestier. Ces peuplements sont d'âges très hétérocytes.

Le reste du massif forestier est traité en régulier ou en taillis pour les peuplements sur stations moins fertiles.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfactique)	diamètre retenu
Chêne sessile	Traitement en futaie régulière	33,79 ha	50,3%	180	70
Chêne sessile	Îlot de vieillissement	1,21 ha	1,8%	180	70
Chêne sessile	Traitement en taillis	11,84 ha	17,6%	30	
Chêne sessile	Traitement en futaie irrégulière	12,38 ha	18,4%		70
Pin sylvestre	Traitement en futaie régulière	5,19 ha	7,7%	100	50
Pin sylvestre	Traitement en futaie irrégulière	2,77 ha	4,1%		50
<b>TOTAL</b>		<b>67,18 ha</b>			

#### COMMENTAIRES :

Le Chêne sessile sera favorisé et accompagné d'essences en mélange.

Sur les stations hyper acidiphiles, le Pin sylvestre déjà présent sera favorisé.

Les plantations de Pins laricio de Corse seront conduites jusqu'à l'âge d'exploitabilité soit 80 ans.

Nota : le diamètre retenu est le diamètre optimal d'exploitabilité indiqué dans le Schéma Régional d'Aménagement.

### 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	10,19 ha
Surface effectivement régénérée	10,50 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

**COMMENTAIRES :**

Les régénérations engagées dans l'aménagement échu correspondent à la mise en valeur des friches agricoles par plantations.

Nouvel aménagement			
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>	<b>40,19 ha</b>		
Surface d'équilibre (Se)	4,93 ha		
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	3,82 ha		
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00 ha		
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)			
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)	1,38 ha		
Surface à terminer (St)	1,38 ha		
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)			
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>11,84 ha</b>		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,39 ha		
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>	<b>15,15 ha</b>		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	15 m <sup>2</sup>		
Cible densité de perches à l'équilibre	40 tiges		
Etat général de maturité des peuplements	globalement vieillie		
<b>Indicateurs de renouvellement</b>	<b>cible calculée</b>	<b>valeur observée</b>	<b>note forêt</b>
Surface terrière	15 m <sup>2</sup> /ha		
% de la surface avec une régénération satisfaisante	40%		
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	80 tiges/ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

**COMMENTAIRES :**

Il y a peu de peuplements mûrs sur la forêt. Se reporter à l'annexe 5 pour le calcul commenté des surfaces d'équilibre et disponibles et du groupe de régénération.

Parmi les peuplements résineux disponibles au sud de la forêt, seul le peuplement de Pins sylvestre de l'UD 4\_1 est choisi en parcelle 4. Il sera régénéré naturellement, afin de prendre en compte l'enjeu paysager exprimé par le propriétaire et en évitant ainsi l'impact des coupes rases durant l'aménagement.

Pour répondre aux mêmes enjeux paysagers et sociaux, les autres peuplements disponibles situés dans les parcelles 20, 22, 23, et 24 ne sont pas retenus pour être renouvelés. Ils font partie du bloc traité en irrégulier qui bénéficiera de coupes localisées.

Enfin, le peuplement en chêne de classe de diamètre 6 en parcelle 16 est classé îlot de vieillissement. Il n'est pas renouvelé durant l'aménagement car nécessite un allongement dans le temps des opérations par des précautions liées aux sols mouilleux. D'autre part, ces actions permettront de maintenir la biodiversité liée aux gros bois.

Les peuplements non renouvelés durant l'aménagement pourront être ouverts durant l'aménagement prochain.

Nota : dans les parcelles qui seront traitées en futaie irrégulière, il n'y a pas d'inventaire pour établir les indicateurs de renouvellement: les valeurs ont été estimées à dire d'expert. Des relevés pourront être faits à l'issue du présent aménagement.

## 2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale UG	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Commentaires
Code	Libellé								
TAI	Taillis	1	A	1,64	1,64				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	1	B	3,50	3,50			10	
TAI	Taillis	2	U	0,87	0,87				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	3	U	2,64	2,64			10	
AME	Amélioration	4	A	1,24	1,24			10	
REG	Régénération	4	B	1,38	1,38	1,38	1,38		
AME	Amélioration	5	U	4,08	4,08			8	
TAI	Taillis	6	U	2,14	2,14				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	7	U	1,37	1,37			8	
TAI	Taillis	8	U	0,28	0,28				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	9	A	1,21	1,21			10	
HSY	Hors sylviculture	9	B	2,49					Etang
TAI	Taillis	10	U	3,00	3,00				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	11	U	1,55	1,55			8	
AME	Amélioration	12	A	2,57	2,57			8	
HSY	Hors sylviculture	12	B	0,35					Emprise
AME	Amélioration	13	U	1,93	1,93			8	
AME	Amélioration	14	A	2,59	2,59			10	
HSY	Hors sylviculture	14	B	1,02					Prairie
TAI	Taillis	14	C	1,52	1,52				Cycle 30 ans
AME	Amélioration	15	A	3,62	3,62			10	
HSY	Hors sylviculture	15	B	0,47					Prairie
TAI	Taillis	15	C	0,69	0,69				Cycle 30 ans
ILV	Amélioration	16	U	1,21	1,21			12	
AME	Amélioration	17	U	1,32	1,32			10	
AME	Amélioration	18	A	1,04	1,04			10	
HSY	Hors sylviculture	18	B	0,35					Etang
AME	Amélioration	19	A	2,43	2,43			10	
HSY	Hors sylviculture	19	B	0,28					Accueil public
IRR	Irrégulier	20	U	2,60	2,60				
IRR	Irrégulier	21	U	4,09	4,09				
IRR	Irrégulier	22	U	3,19	3,19				
IRR	Irrégulier	23	U	2,76	2,76				
IRR	Irrégulier	24	U	2,51	2,51				
AME	Amélioration	25	A	6,51	6,51			10	
HSY	Hors sylviculture	25	B	8,89					Etang
TAI	Taillis	25	C	1,70	1,70				Cycle 30 ans
<b>Totaux</b>				81,03	67,18	1,38	1,38		

**COMMENTAIRES :**

Les traitements retenus sont variés et permettent de répondre aux attentes exprimées par le propriétaire en faveur de l'accueil du public.

La régénération de l'UG 4\_B en Pins sylvestres aura lieu sur la période R1 : 2016 - 2020. Elle sera terminée dans la durée de l'aménagement.

La queue d'étang située au sud de la parcelle 25 est mouilleuse et à potentiel forestier faible : elle est classée en "hors sylviculture".

Parcelles 1, 3 et 4 : la rotation est retenue à 10 ans sur sols peu favorables qui seront drainés.

Parcelles 9 et 25 : la rotation des améliorations de feuillus est retenue à 10 ans car les sols sont mouilleux et sensibles.

Les rotations dans les parcelles 14, 15, 17, 18, 19 sont fixées à 10 ans car les stations sont peu productives.

La totalité des taillis sera traitée en taillis : une coupe tous les 30 ans.

Parcelle 8 : il n'y a pas de récolte car trop peu de volume. Cela sera possible seulement dans 30 ans.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Rotation	commentaires
	P <sup>ile</sup>	UG	UD partie d'UG							
2016	4	B		REG	1,38 ha	1,38 ha	FP.S4	RCV		extraction feuillus puis relevé de couvert
2016	5	U		AME	4,08 ha	4,08 ha	FP.L2	APBR	8	
2016	7	U		AME	1,37 ha	1,37 ha	FP.L2	APBR	8	
2016	11	U	11_1	AME	1,55 ha	0,96 ha	FP.L1	APBR	8	éclaircie résineux
2016	12	A	12_1	AME	2,57 ha	1,95 ha	FP.L1	APBR	8	première éclaircie résineux
2016	13	U	13_1	AME	1,93 ha	1,93 ha	FP.L1	APBR	8	première éclaircie résineux
2018	4	A		AME	1,24 ha	1,24 ha	SCHS3	ABMF	10	y compris récolte Peupliers UD 4_3
2018	4	B		REG	1,38 ha	1,38 ha	FP.S4	RD		
2018	9	A		AME	1,21 ha	1,21 ha	FCHP1	APBF	10	
2018	15	A	15_4	AME	3,62 ha	1,33 ha	SCHP2	APBF	10	
2018	25	A		AME	6,51 ha	6,51 ha	FCHE2	APBF	10	au rythme de la parcelle 9
2020	1	B		AME	3,50 ha	3,50 ha	FP.M2	APBF	10	extraction bois blancs
2020	3	U		AME	2,64 ha	2,64 ha	FP.S3	ABMR	10	
2020	17	U		AME	1,32 ha	1,32 ha	SCHE4	ABMF	10	
2020	18	A		AME	1,04 ha	1,04 ha	FP.S3	ABMR	10	
2020	19	A		AME	2,43 ha	2,43 ha	FP.S3	ABMR	10	au rythme de parcelle 18
2022	20	U		IRR	2,60 ha	2,60 ha	SCHE4	JA	10	
2022	21	U		IRR	4,09 ha	4,09 ha	TAFC3	JA	10	
2022	22	U		IRR	3,19 ha	3,19 ha	CCHE3	JA	10	
2022	23	U		IRR	2,76 ha	2,76 ha	CCHE3	JA	10	
2022	24	U		IRR	2,51 ha	2,51 ha	TAFC2	JA	10	
2024	5	U		AME	4,08 ha	4,08 ha	FP.L2	APBR	8	
2024	7	U		AME	1,37 ha	1,37 ha	FP.L2	APBR	8	
2024	11	U	11_1	AME	1,55 ha	0,96 ha	FP.L1	APBR	8	éclaircie résineux
2024	12	A	12_1	AME	2,57 ha	1,95 ha	FP.L1	APBR	8	
2024	13	U		AME	1,93 ha	1,93 ha	FP.L1	APBR	8	
2024	15	A	15_2	AME	3,62 ha	0,71 ha	SCHP2	APBF	10	première éclaircie plantation Frêne
2024	16	U		ILV	1,21 ha	1,21 ha	SCHE6	AGBF	12	yc coupe sécurité si besoin
2028	4	A		AME	1,24 ha	1,24 ha	SCHS3	ABMF	10	ajustement année récolte
2028	9	A		AME	1,21 ha	1,21 ha	FCHP1	APBF	10	
2028	15	A	15_4	AME	3,62 ha	1,33 ha	SCHP2	APBF	10	
2028	25	A		AME	6,51 ha	6,51 ha	FCHE2	APBF	10	
2030	1	A		TAI	1,64 ha	1,64 ha	TAFC2	TS		
2030	1	B		AME	3,50 ha	3,50 ha	FP.M2	APBR	10	
2030	2	U		TAI	0,87 ha	0,87 ha	TAFC2	TS		
2030	3	U		AME	2,64 ha	2,64 ha	FP.S3	ABMR	10	
2030	10	U		TAI	3,00 ha	3,00 ha	TAFC1	TS		
2030	17	U		AME	1,32 ha	1,32 ha	SCHE4	ABMF	10	
2030	18	A		AME	1,04 ha	1,04 ha	FP.S3	ABMR	10	
2030	19	A		AME	2,43 ha	2,43 ha	FP.S3	ABMR	10	
2032	5	U		AME	4,08 ha	4,08 ha	FP.L2	APBR	8	
2032	6	U		TAI	2,14 ha	2,14 ha	TCHE2	TS		

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Rotation	commentaires
	p <sup>te</sup>	UG	UD partie d'UG							
2032	7	U		AME	1,37 ha	1,37 ha	FP.L2	APBR	8	
2032	11	U		AME	1,55 ha	1,55 ha	FP.L1	APBR	8	Inclut première éclaircie UD 11_2
2032	12	A		AME	2,57 ha	2,57 ha	FP.L1	APBR	8	Inclut première éclaircie UD 12_2
2032	13	U		AME	1,93 ha	1,93 ha	FP.L1	APBR	8	Inclut première éclaircie UD 13_2
2032	14	A		AME	2,59 ha	2,59 ha	FCHSE	APBF	8	première éclaircie
2032	14	C		TAI	1,52 ha	1,52 ha	TCHE2	TS		
2032	15	A	15_1	AME	3,62 ha	1,58 ha	SCHP2	APBF		première éclaircie
2032	15	C		TAI	0,69 ha	0,69 ha	TCHE2	TS		
2032	20	U		IRR	2,60 ha	2,60 ha	SCHE4	JA	10	
2032	21	U		IRR	4,09 ha	4,09 ha	T AFC3	JA	10	
2032	22	U		IRR	3,19 ha	3,19 ha	CCHE3	JA	10	
2032	23	U		IRR	2,76 ha	2,76 ha	CCHE3	JA	10	
2032	24	U		IRR	2,51 ha	2,51 ha	T AFC2	JA	10	
2032	25	C		TAI	3,44 ha	3,44 ha	TCHE2	TS		

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Sensibilité des sols	forêt	éviter les périodes mouilleuses pour l'exploitation
Accueil du public	20, 21, 22, 23, 24, 19, 17	précautions sécurité

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	606 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement	4 675 m <sup>3</sup>

**COMMENTAIRES :**

Parcelle 2 : la récolte des gros bois disséminés sera faite en même temps que la coupe rase de l'UG 4\_B.

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
1P.S1	Régénération Pin sylvestre	UD 4_1	1,38	durée 9 ans	3 401 €	I
5P.S1	Régénération Pin sylvestre	UD 4_1	1,38	durée 10 ans	2 250 €	I
5CHX1	Nettoisement plantation Chêne	Partie de parcelles 11, 12,13,14,15	5,92		6 080 €	E
<b>Total</b>					11 731 €	
<b>soit annuellement</b>					587 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES :**

La plantation de Frêne ne nécessite pas de taille d'élagage ni de taille de formation.

Les travaux de régénération du Pin sylvestre incluent les dégagements (opérations culturales consistant à favoriser la croissance des jeunes Pins en luttant contre la végétation concurrente), les dépressages (opérations consistant, dans les jeunes régénérations, à diminuer la densité des semis des Pins).

L'amélioration des plantations de chênes consiste à diminuer le nombre de tiges afin de favoriser les tiges d'avenir qui constitueront le peuplement final et éviter la concurrence éventuelle d'arbres à croissance rapide (exemple tremble, bouleau,...)

Tous ces travaux incluent l'ouverture et l'entretien des cloisonnements nécessaires à leur bonne réalisation.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>m</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création fossés	parcelles 1, 2, 3 et 13	1511 ml		9 822 €	I
Pose d'aqueducs de franchissement	parcelles 1, 3 et 13	6	longueur de 7 m par aqueduc	2 730 €	I
<b>Total</b>				12 552 €	
<b>soit annuellement</b>				628 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES :**

Les travaux d'assainissement seront réalisés dans le cadre de la régénération des Pins sylvestres UG 4\_B. Les fossés serviront également de limites périmétrales pour les parcelles 1 et 2. Pour l'exutoire, le réseau des fossés sera connecté notamment sur le réseau existant en parcelle 13 ou sur les fossés du chemin rural des Tréchis n°31.

L'ouverture des bandes pour créer les fossés sera faite lors des exploitations.

L'entretien des sentiers est assuré par la Base de loisirs en parcelles 20, 22, 23, 24.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Fourniture, pose de panneaux de parcelle	toutes parcelles	100		1 800 €	E
<b>Total</b>				1 800 €	
<b>soit annuellement</b>				90 €/an	

\* Investissement ou Entretien

**COMMENTAIRES :**

Cela consiste à matérialiser les limites des parcelles par la pose systématique de panneaux portant les numéros des parcelles.

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	1,21 ha

**COMMENTAIRES :**

Un îlot de vieillissement est créé en parcelle 16. Il permet en outre de conserver durant l'aménagement un habitat particulier avec des mares.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

**COMMENTAIRES :**

La forêt est composée de plusieurs massifs séparés par des prairies, des pâtures et des habitations : cela est favorable à une biodiversité élevée grâce aux écotones.

La queue d'étang mouilleuse en parcelle 25 porte une flore diversifiée et est classée hors sylviculture.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

**COMMENTAIRES :**

⇨ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe



### 3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

<b>Production biologique estimée</b>	
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture	3,5 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>soit sur l'ensemble en sylviculture</b>	235 m <sup>3</sup> /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus ( f )	72 m <sup>3</sup> /an	10 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Résineux ( r )	111 m <sup>3</sup> /an	64 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Total tiges ( 1 = f + r )	183 m <sup>3</sup> /an	74 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an
Taillis, houppiers ( 2 )	51 m <sup>3</sup> /an	26 m <sup>3</sup> /an	
<b>Total bois fort ( 1 + 2 )</b>	<b>234 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>100 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>0 m<sup>3</sup>/an</b>
dont % de prod. accid.	0%	9%	
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur la surface totale retenue :</b>	<b>2,9 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>1,6 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur surf. en sylviculture de production :</b>	<b>3,5 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>1,7 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,0 m<sup>3</sup>/ha/an</b>

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	9 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	
Amélioration	162 m <sup>3</sup> /an	100 m <sup>3</sup> /an	
Autres (dont irrégulier)	63 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an	0 m <sup>3</sup> /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois ( <i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i> )	3 447 €	1 785 €	
Recettes chasse	0 €	0 €	
Autres recettes	0 €	0 €	
<i>Subventions et aides possibles</i>		0 €	
Dépenses travaux sylvicoles	587 €	23 543 €	
Dépenses travaux infrastructure	628 €	0 €	
Dépenses travaux non sylvicoles	90 €	5 297 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	346 €	141 €	0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	162 €		
<b>Bilan annuel</b>	<b>1 634 €</b>	<b>-27 196 €</b>	<b>0 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion</b>	<b>20 €</b>	<b>-447 €</b>	<b>0 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production</b>	<b>24 €</b>	<b>-470 €</b>	<b>0 €</b>

\* Période du bilan passé : de 1996 à 2010 inclus

Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation :	sans objet
	- Dette restante (€) :	0 €

#### COMMENTAIRES :

L'augmentation des prélèvements de bois est notamment due à la coupe de régénération. Les coûts des travaux de suivi des plantations en parcelles 12, 13, 14 et 15 et les travaux de drainage nécessaires seront compensés par les ventes de bois.

Les investissements réalisés lors du cycle d'aménagement passé, à savoir la valorisation des terres agricoles par des plantations, commenceront à porter leurs fruits en fin d'aménagement.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	

COMMENTAIRES :

## ETUDE REALISEE PAR :

**Direction de l'étude et rédaction :** Patron Jean-Pierre

**Etude de terrain et inventaires :** Jean-Luc Edon  
Agent Patrimonial en charge de la forêt

**Cartographie :** Michèle Morineau  
Responsable SIG

**Rédigé le** 04/05/2015  
**par** le chef du projet d'aménagement  
**Signé :** Jean-Pierre Patron

**Vérifié le** 22/05/2015  
**par** le resp. de l'unité aménagement  
**Signé :** Marc Nouveau

**Proposé le** 16/06/2015  
**pour** le responsable Forêt de l'Agence  
**Signé :** Bruno Huchet par délégation

**ANNEXE 1 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier  
Forêt communale de Saran Domaine du Grand Liot**

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
				Total =>	90 ha, 87a 15ca	
Langon	BH	11	LES 7 SEPTERCES	0,32 10	0,32 10	
Langon	BH	50	LES TERTRES	0,88 55	0,88 55	
Langon	BH	179	LES CHAUDILLONS	0,28 00	0,28 00	
Langon	BH	181	LES CHAUDILLONS	2,12 30	2,12 30	
Langon	BH	183	LES CHAUDILLONS	0,46 10	0,46 10	
Langon	BH	191	LES 7 SEPTERCES	9,95 35	9,95 35	
Langon	BH	193	LES CHAUDILLONS	0,80 98	0,80 98	
Langon	BH	194	LES CHAUDILLONS	3,55 02	3,55 02	
Langon	BH	195	LES CHAUDILLONS	4,35 87	1,56 00	
Langon	BH	196	LES CHAUDILLONS	3,59 73	3,59 73	
Langon	BH	197	LES FILIERES	11,83 80	5,49 13	
Langon	BH	198	LES FILIERES	0,11 60	0,11 60	
Langon	BI	10	LES PETITES BOULEUSES	15,18 30	15,18 30	
Langon	BI	31	LE GRAND LIOT	1,03 70	1,03 70	
Langon	BI	32	LE GRAND LIOT	8,89 80	8,89 80	
Langon	BI	33	LE GRAND LIOT	1,21 15	1,21 15	
Langon	BI	34	LE GRAND LIOT	1,30 90	1,30 90	
Langon	BI	43	LE GRAND LIOT	4,10 15	4,10 15	
Langon	BI	8	L'ETANG	13,80 25	13,80 25	acquisitions 2014
Langon	BI	9	L'ETANG	2,33 50	2,33 50	acquisitions 2014
Langon	BI	35	LE GRAND LIOT	0,98 00	0,98 00	acquisitions 2014
Langon	BI	44	LE GRAND LIOT	3,72 00	3,72 00	acquisitions 2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau des affaires  
déconcentrées

*Certificat d'affichage en  
Mairie de Saran en  
date du 04 février 98.*

ARRETE

PORTANT SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DE  
PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SARAN (Loiret)  
SITUEES SUR LA COMMUNE DE LANGON (Loir-et-Cher)

Le Préfet,

Vu les articles L 111.1, L 141.1 et R 141.3 à R 141.6 du Code Forestier,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saran, en date du 28 novembre 1997 demandant la soumission au Régime Forestier de parcelles de terrain d'une superficie totale de 41 ha 76 a 15 ca sises sur le territoire communal de Langon,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à Boigny-sur-Bionne en date du 9 janvier 1998,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

**ARRETE**

Article 1 : Sont soumises au Régime Forestier les parcelles de terrain désignées ci-après :

DEPARTEMENT	PERSONNE MORALE PROPRIETAIRE	SECTION	N° DE PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE	TERRITOIRE COMMUNAL			
LOIR ET CHER	Commune de SARAN	BI	10	Les petites Bouieuses	15ha 18a 30ca	Langon			
			31	Le Grand Liot	1ha 03a 70ca				
			32	Le Grand Liot	8ha 89a 80ca				
			33	Le Grand Liot	1ha 21a 15ca				
			34	Le Grand Liot	1ha 30a 90ca				
		BH	194p	Les Chaudillons	2ha 97a 02ca				
			195p	Les Chaudillons	1ha 56a 00ca				
			197p	Les Filières	5ha 49a 13ca				
		<b>TOTAL</b>						<b>41ha 76a 15 ca</b>	

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher et Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à Boigny-sur-Bionne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Langon et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Blois, le 13 JAN. 1998

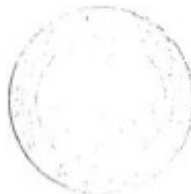
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Pour Ampliation,  
Le Chef du Bureau  
des Affaires Déconcentrées



Messaoud BERKANE



Denis DOBO-SCHOENENBERG

ENREGISTREMENT  
PRÉFECTURE LOIR-ET-CHER  
N° 1591

République Française

*Contrat d'affichage de la Commune de Langon du 3 Juillet 1987*  
**PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER**

SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de l'Organisation Administrative

Objet : Soumission au régime forestier de terrains (58 ares) sis sur le territoire de la commune de LANGON - Propriétaire : commune de SARAN, Loiret -

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles L.111.1, L.141.1, R.141.1 et R.141.3 à 6 du Code Forestier,  
Vu le plan des lieux,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de SARAN (Loiret) en date du 27 février 1987,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à ORLEANS,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est soumise au régime forestier la parcelle de terrain désignée sur le tableau figurant en annexe.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Chef de Centre de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de LANGON et inséré au Recueil des Actes Administratifs du département de Loir et Cher.

Fait à BLOIS, le 01 JUIN 1987

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

P. le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Assisté (SARAN)

Secrétaire Général  
de l'Organisation  
Administrative

*P. V. ) hm*  
Philippe VIGNERON



ANNEXE à l'arrêté préfectoral du **01 JUIN 1987**

Département	Personne morale propriétaire	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance	Territoire communal
Loir & cher	Commune de SARAN	BH	194	Les Chaudillons	0 ha 58 a	LANGON
TOTAL .....					0 ha 58 a	

MHS/DM

République Française

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION de la COORDINATION,  
des AFFAIRES FINANCIERES,  
ECONOMIQUES et LOCALES

OBJET - Soumission au régime forestier de  
parcelles appartenant à la commune de  
SARAN (Loiret) -

Bureau de la Coordination

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE  
du DEPARTEMENT de LOIR ET CHER,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 111-1, L 141-1 et R 141-3-4 du Code  
Forestier,

Vu la délibération en date du 7 Août 1981 du Conseil  
Municipal de la commune de SARAN (Loiret) demandant la soumission  
au régime forestier de parcelles boisées d'une superficie de  
18 ha 54 a 71 ca sises sur la commune de LANGON (Loir-et-Cher),

Vu le plan des lieux,

Vu la proposition du Directeur Régional de l'Office  
National des Forêts à ORLEANS,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la  
Préfecture de LOIR ET CHER,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont soumises au régime forestier les  
parcelles boisées désignées au tableau ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale				Surface
		Territoire communal	Section	N° Parcelle	Lieudit	
LOIR ET CHER	Commune de SARAN	LANGON	B H	11	Les 7 Septerces	0 ha 32 a 10 ca
				50	Les Tertres	0 ha 88 a 55 ca
				179	Les Chaudillons	0 ha 28 a 00 ca
				181	" "	2 ha 12 a 30 ca
				183	" "	0 ha 46 a 10 ca
					.../...	



- 2 -

Département	Personne morale propriétaire	Désignation cadastrale				Surface
		Territoire communal	Section	N° Parcelle	Lieudit	
				191	Les 7 Septerces	9ha95a35ca
				193	Les Chaudillons	0ha80a98 ca
				196	" "	3ha59a73 ca
				198	Les Filières	0halla 60ca
					SOIT.....	18ha54a71ca

**ARTICLE 2.-** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher et M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à ORLEANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de LANGON (Loir-et-Cher) et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de LOIR ET CHER.

Pour Ampliation,  
Le Chef de Service chargé de la  
Direction de la Coordination des Affaires  
financières économiques et locales

Fait à BLOIS, le 23 MARS 1983

*Ricard DUBOIS*  
Ricard DUBOIS



LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE,

P. le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gérard THIAN

**ANNEXE 2 - Cartes de l'aménagement de la Forêt  
communale de Saran  
Domaine du Grand Liot**

- Carte de situation de la forêt
- Carte des enjeux
- Carte Natura 2000
- Carte des stations
- Carte des essences objectifs
- Carte de description des peuplements : UD
- Carte d'aménagement : UG
- Carte des infrastructures et équipements
- Carte du parcellaire cadastral et forestier

**ANNEXE 3 - Évaluation des incidences Natura 2000  
et conformité de l'aménagement avec le DOCOB  
Forêt communale de Saran  
Domaine du Grand Lot**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. 1 ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. 2 ha	Actions de préservation, prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Pas d'habitat Natura 2000 ni d'espèces réputées à ce jour couvertes par le Docob "sologne"	0,00	Pas de gestion forestière singulière en dehors des pratiques habituelles respectueuses de l'environnement.	37,00	Maintien des zones humides et de leur fonctionnalité en bordure d'étang. Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique. Maintien d'un îlot de vieux bois en périphérie. Conservation de bois mort au sol. Maintien de lisières externes et internes diversifiées.	Neutre
<b>Bilan général</b>	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000			non	
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB			oui	

surf. 1 : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf. 2 : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

**COMMENTAIRES :**

Pour le secteur de la forêt en site Natura 2000 Sologne (ZSC-FR 2402001), les bonnes pratiques de gestion sont définies dans le document d'objectifs de février 2007. Le DOCOB et la charte sont consultables sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement de la région Centre. La gestion proposée dans le cadre du présent aménagement forestier intègre les engagements de la charte.

## ANNEXE 4 - Tableau de correspondance UD UG

Forêt communale de Saran  
Domaine du Grand lot

Parcelle	Surface parcelle	UG	Surface UG	Peuplement UG	Groupe	UD	Surface UD	Type de peuplement UD
1	5,14	A	1,64	T AFC2	TAI	1_2	1,32	T AFC2
						1_4	0,32	TCHE1
		B	3,50	FP.M2	AME	1_1	2,84	FP.M2
						1_3	0,33	FP.M3
						1_5	0,33	SCHE3
2	0,87	U	0,87	T AFC2	TAI	2_1	0,87	T AFC2
3	2,64	U	2,64	FP.S3	AME	3_1	2,64	FP.S3
4	2,62	A	1,24	SCHS3	AME	4_2	0,67	SCHS3
						4_3	0,12	FPEU3
						4_4	0,45	FAFR3
		B	1,38	FP.S4	REG	4_1	1,38	FP.S4
5	4,08	U	4,08	FP.L2	AME	5_1	4,08	FP.L2
6	2,14	U	2,14	TCHE2	TAI	6_1	2,14	TCHE2
7	1,37	U	1,37	FP.L2	AME	7_1	1,37	FP.L2
8	0,28	U	0,28	T AFC1	TAI	8_1	0,28	T AFC1
9	3,70	A	1,21	FCHP1	AME	9_2	1,21	FCHP1
		B	2,49	HSY	HSY	9_1	2,49	NEAU
10	3,00	U	3,00	T AFC1	TAI	10_1	3,00	T AFC1
11	1,55	U	1,55	FP.L1	AME	11_1	0,96	FP.L1
						11_2	0,59	FCHSE
12	2,92	A	2,57	FP.L1	AME	12_1	1,95	FP.L1
						12_2	0,62	FCHSE
		B	0,35	HSY	HSY	12_3	0,35	AEMP
13	1,93	U	1,93	FP.L1	AME	13_1	1,39	FP.L1
						13_2	0,54	FCHSE
14	5,13	A	2,59	FCHSE	AME	14_2	2,59	FCHSE
						14_3	0,86	NPRA
		B	1,02	HSY	HSY	14_4	0,16	NPRA
		C	1,52	TCHE2	TAI	14_1	1,52	TCHE2
15	4,78	A	3,62	SCHP2	AME	15_1	1,58	FCHSE
						15_2	0,71	FFREE
						15_4	1,33	SCHP2
		B	0,47	HSY	HSY	15_3	0,47	NPRA
C	0,69	TCHE2	TAI	15_5	0,69	TCHE2		
16	1,21	U	1,21	SCHE6	ILV	16_1	1,21	SCHE6
17	1,32	U	1,32	SCHE4	AME	17_1	0,90	SCHE4
						17_2	0,42	SCHE3
18	1,39	A	1,04	FP.S3	AME	18_1	0,61	SCHE3
						18_3	0,43	FP.S3
		B	0,35	HSY	HSY	18_2	0,35	NEAU
19	2,71	A	2,43	FP.S3	AME	19_1	1,52	FP.S3
						19_2	0,91	SCHE2
		B	0,28	HSY	HSY	19_3	0,28	AACP
20	2,60	U	2,60	SCHE4	IRR	20_1	0,55	SCHE3
						20_2	2,05	SCHE4
21	4,09	U	4,09	T AFC3	IRR	21_1	1,49	FP.S3
						21_2	2,60	T AFC3
22	3,19	U	3,19	CCHE3	IRR	22_1	1,36	FP.S3
						22_2	0,68	FP.S4
						22_3	0,44	CCHE3
						22_4	0,71	CCHE3

Aménagement FC Saran Domaine du Grand Lot 2016 - 2035 version 30/06/2015 proposée au propriétaire 4

**ANNEXE 4 - Tableau de correspondance UD UG**

**Forêt communale de Saran  
Domaine du Grand lot**

Parcelle	Surface parcelle	UG	Surface UG	Peuplement UG	Groupe	UD	Surface UD	Type de peuplement UD
23	2,76	U	2,76	CCHE3	IRR	23_1	0,22	CCHE5
						23_2	1,71	CCHE3
						23_3	0,75	CCHE2
						23_4	0,08	FP_S4
24	2,51	U	2,51	TAFC2	IRR	24_1	0,77	TAFC2
						24_2	1,24	FP_S4
						24_3	0,29	CCHE2
						24_4	0,21	CCHE5
25	17,10	A	6,51	FCHE2	AME	25_1	0,36	FCHP2
						25_4	5,77	FCHE2
						25_8	0,38	SCHP2
		B	8,89	HSY	HSY	25_2	0,23	NPHU
						25_3	6,92	NEAU
						25_7	1,74	NPHU
		C	3,44	TCHE2	TAI	25_5	0,96	TCHE2
						25_6	0,74	TCHE1

## ANNEXE 5 - Calcul Se et Sd Forêt communale de Saran Domaine du Grand Liot

### Equilibre

Surface en sylviculture de production (totalité forêt)	67,18 ha
Surface en traitement régulier	40,19 ha
Durée de l'aménagement	20 ans

Conformément au SRA : Schéma Régional d'Aménagement version 2009.

Essences objectifs	Diamètre optimal d'exploitabilité défini dans le SRA (cm)	Age optimal d'exploitabilité défini dans le SRA (ans)	Surface en essences objectifs (ha) (surfaces en hors sylviculture exclues)	Surface en traitement régulier (ha)	Surface en traitement taillis (ha)	Surface en traitement irrégulier (ha)
Chêne sessile	70	180	59,22	35	11,84	12,38
Pin sylvestre (*)	50	100	7,96	5,19	0	2,77

(\*) Surfaces par parcelle :  
 parcelle 24 = 0.61 ha  
 parcelle 21 = 2.16 ha  
 parcelle 4 = 1.84 ha  
 parcelle 3 = 2.55 ha  
 parcelle 1 = 0.80 ha

**Se** 4,93 ha  
 (hors taillis, hors irrégulier)

### Disponibilité à 20ans

Essence	Rappel : classe de diamètre minimum de disponibilité défini dans le SRA (cm)	Classe de diamètre actuelle du peuplement (cm)	Accroissement annuel estimé (cm / diamètre)	Accroissement estimé durant 20 ans (cm / diamètre)	Surface de l'unité de description disponible (ha)	Unité de Description concernée	Commentaire
Chêne pédonculé	50	60 à 85	0,35	7	1,21	UD 16_1	Peuplement classé en lot de vieillissement
Chêne pédonculé (majoritaire)	50	40 à 45	0,35	7	0,9	UD 17_1	Peuplement situé dans la parcelle 17 qui porte un Camping
Pin sylvestre	45	40 à 45	0,35	7	1,38	UD 4_1	
Pin maritime	45	30 à 35	0,7	14	0,33	UD 1_3	

**Sd** 3,82 ha

Les peuplements dans les parcelles 20, 22, 23 et 24 qui atteignent le diamètre minimum de disponibilité dans la période d'aménagement sont inclus dans le bloc qui sera géré en futaie irrégulière. C'est l'enjeu de non réalisation de coupe rase à des fins paysagères dans ce secteur fréquenté par le public qui prévaut sur la gestion en futaie régulière de ces parcelles. Cela exclut donc leur régénération par coupe rase. Ces peuplements ne sont pas intégrés dans la surface disponible.

### Groupe de régénération

Le groupe de régénération est composé à partir des peuplements des unités de descriptions disponibles.  
 Le groupe de régénération retenu porte sur l'UG 4\_B (soit l'UD 4\_1) et représente 1,38 ha.

La surface prévue à régénérer est plus faible que la surface d'équilibre.  
 Les autres peuplements disponibles ne sont pas retenus à régénérer.

La parcelle 16 est classée en lot de vieillissement. La régénération devra se faire progressivement pour s'adapter au sol mouilleux. Cela permettra de favoriser la biodiversité en maintenant des gros arbres sur pied.

Les peuplements qui peuvent être renouvelés dans les parcelles 17 et 1 sont situés dans des zones à fréquentation élevée. Pour tenir compte des contraintes paysagères, leur régénération est échelonnée et n'est pas abordée pendant la durée du présent aménagement.

**ANNEXE 6 - Prévion de recettes bois annuelles**  
**Forêt communale de Saran Domaine du Grand Liot**

Détail des prévisions de récolte et recettes bois							
Volume bois fort annuel en m3					Recettes prévisibles produits ligneux		
essences et diamètres			prévisible	passé	PU estimé (€/m3)	prévisible (€/an)	passé (€/an)
<b>Feuillus</b>	Chêne	50 et +	6		50	295 €	
		30 - 45	11		20	210 €	
		25 et -	32		10	318 €	
		<b>Total</b>	<b>48</b>			<b>824 €</b>	
	Hêtre	40 et +	0			0 €	
		30 - 35	0			0 €	
		25 et -	0			0 €	
		<b>Total</b>	<b>0</b>			<b>0 €</b>	
	Peuplier		1			0 €	
	Aut. Feuillus		22		10	223 €	
<b>Total Feuillus</b>			<b>72</b>	<b>10</b>		<b>1 047 €</b>	
<b>Résineux</b>	Pin Sylvestre	25 et +	27		25	687 €	
		20 et -	8		6	47 €	
	Pin Maritime	25 et +	7		30	219 €	
		20 et -	4		10	43 €	
	Pin laricio	25 et +	11		25	279 €	
		20 et -	53		10	528 €	
	Autres résineux	25 et +	0			0 €	
		20 et -	0			0 €	
<b>Total Résineux</b>			<b>111</b>	<b>64</b>		<b>1 804 €</b>	
<b>Global</b>	Total tiges		183	74		2 851 €	
	Taillis & Houppiers feuillus		42	26	12	504 €	
	Houppiers Rx		9		10	92 €	
	<b>Total général</b>		<b>234</b>	<b>100</b>		<b>3 447 €</b>	<b>1 785 €</b>

Les prix de vente estimés sont basés sur les chiffres des ventes de bois sur pied les plus récentes réactualisées dans le secteur géographique concerné.

**ANNEXE 7 - Photographies**  
**Forêt communale de Saran**  
**Domaine du Grand Liot**



A l'entrée du domaine : la mare et la prairie pâturée, la forêt en fond de paysage.  
La richesse et la variété des milieux, un espace à découvrir et à vivre.



Une des installations pour le Camping en ambiance forestière dans la parcelle 19.  
A proximité, des agrès en bois sont installés pour les enfants.



**Forêt communale de Saran  
Domaine du Grand Liot**



L'étang principal situé en parcelle 25 est bordé de forêt et de milieux humides divers.  
L'étang est pêché et des bancs permettent de le mirer paisiblement.



La plantation de Pins laricio de Corse réussie et de belle venue en parcelle 7. Vue du bord de la route départementale 6.

**Forêt communale de Saran  
Domaine du Grand Liot**



En parcelle 25, l'alignement de Chênes pédonculés remarquables dont certains ont un diamètre de 90 cm au moins. Probablement d'anciens arbres en clôture de prés. Une ambiance singulière.



Dans l'ilot de vieillissement de la parcelle 16 : quelques zones à mares temporaires sont potentiellement riches en espèces.

LEXIQUE DES TERMES FORESTIERS

**A**

**Accroissement courant en volume**

Volume ligneux fabriqué par un peuplement pendant une année donnée.

**Accroissement moyen annuel**

Volume ligneux fabriqué, en moyenne annuelle, par un peuplement depuis sa naissance.

**Age optimum d'exploitabilité**

Age souhaitable de récolte des arbres les plus vieux, réputés "mûrs".

**Aménagement**

Document qui, au vu d'un ensemble d'analyses et de synthèses, fixe les objectifs à atteindre et planifie les interventions (coupes et travaux).

**B**

**Balivage**

Choix et désignation des baliveaux à chaque passage en coupe dans un taillis sous futaie.

**Baliveau**

Brin de taillis ou tige de franc pied (issue de semis) maintenu lors d'une coupe de taillis ou de taillis sous futaie pour constituer une réserve.

**Bouquet**

Peuplement sensiblement équienne occupant une surface comprise entre 10 ares et 1 ha.

**C**

**Canton**

Ce mot n'est pas utilisé ici dans son sens administratif. Il signifie lieu-dit, zone territoriale ayant reçu une dénomination locale portée sur les cartes de l'IGN ou les cartes forestières.

**Chablis**

Arbre accidentellement renversé, déraciné ou cassé (le plus souvent sous l'effet d'agents climatiques).

**Contenance**

Assiette de coupes par contenance : synonyme de surface. Des coupes sont assises "par contenance" lorsque l'aménagement fixe les parcelles et donc les surfaces à parcourir en coupe chaque année.

**Conversion**

Traitement qui fait passer d'un taillis ou d'un taillis sous futaie à une futaie, en conservant les mêmes essences principales. La conversion proprement dite est réalisée lors des opérations de régénération à partir de semences (semis naturels, plantations...).

**D**

**Dégagement**

Opération culturale consistant dans les jeunes régénérations (semis ou plantations), à favoriser la croissance des essences objectifs en luttant contre la végétation concurrente.

- le sous-étage : dans les étages dominés, ensemble des arbres, souvent d'une autre classe d'âge ou d'une autre essence que l'étage dominant, formant une strate basse, nettement dominée.

## **F**

### **Futaie**

1. Stade de développement d'un peuplement équienne, non issu de rejets de souches, au-delà du perchis (dans la gradation : fourré, gaulis, perchis, futaie).
2. Peuplement, ensemble d'arbres, non issus de rejets de souches, éduqués de manière telle que certains au moins ont atteint ou atteindront le stade de la futaie.
3. Synonyme de réserve dans un taillis sous futaie, arbre ou ensemble d'arbres maintenus sur pied lors du recépage du taillis.
4. Pour mémoire, régime de la futaie (cf. régime).

### **Futaie par parquets**

Une parcelle présente une structure par parquets lorsque l'éventail des âges excède la moitié de l'âge d'exploitabilité optimum de l'essence principale et lorsque ces classes d'âge sont réparties par parquets.

Une parcelle traitée en futaie par parquets fait simultanément l'objet d'opérations sylvicoles diverses adaptées à chaque parquet rencontré.

La futaie par parquets est un cas particulier de structure irrégulière.

### **Futaie sur souches**

Arbre issu d'un rejet de souche ou peuplement issu de rejets de souches (résulte du vieillissement de certains brins de taillis ; différent d'un taillis globalement vieilli).

### **Futaie régulière**

- La structure régulière ou structure de futaie régulière est celle d'un peuplement où tous les arbres ont sensiblement le même âge sur la surface d'une parcelle (d'une unité de gestion).
- - Au sens élargi, on peut admettre, notamment devant des peuplements résineux de montagne, qu'une parcelle présente une structure régulière tant que l'éventail des âges n'excède pas, à la limite, la moitié de l'âge d'exploitabilité optimum de l'essence principale.
- - Une parcelle est traitée en futaie régulière quand le traitement appliqué s'efforce de maintenir la structure régulière ou de faire évoluer la structure vers une structure régulière : à chaque coupe, elle est soumise à un seul type d'opérations sylvicoles, adaptées à la classe d'âge du peuplement. Une série traitée en futaie régulière regroupe un ensemble de parcelles soumises au même traitement.  
Une série, traitée en futaie régulière, est généralement aménagée selon la méthode du groupe de régénération strict ou celle du groupe de régénération élargi.

### **Futaie irrégulière**

Au sens strict (et en faisant abstraction du cas particulier des taillis sous futaie), toute structure qui n'est ni régulière, ni jardinée, est irrégulière.

- On admet pratiquement qu'une parcelle présente une structure irrégulière lorsque l'éventail des âges excède la moitié de l'âge d'exploitabilité optimum de l'essence principale et lorsque certaines classes d'âges forment des parquets (de surface comprise entre 1 ha et la surface minimum d'une parcelle). C'est généralement un ensemble de petits bouquets et de parquets, sauf cas particulier (cf. futaie par parquets).

## **N**

### **Norme de travaux**

Pour chaque catégorie de travaux sylvicoles, bien définie par l'objectif (par exemple régénération naturelle de chêne) et les conditions (types de peuplement, conditions stationnelles), la "norme de travaux" est le détail technique descriptif et le devis estimatif des tâches élémentaires successives qui doivent permettre d'obtenir les meilleurs résultats au meilleur prix (par exemple assainissement et nettoyage de terrain, travail du sol, traitements phytosanitaires, dégagements).

## **P**

### **Parcelle forestière**

La plus petite unité territoriale de gestion, la plus homogène possible, notamment quant aux conditions écologiques (stationnelles). Sa surface est comprise entre 2 et 20 ha suivant la taille de la forêt.

### **Parquet**

Grand bouquet sensiblement équienne, de surface comprise entre 1 ha et la surface minimum d'une unité de gestion, parcelle ou sous-parcelle.

### **Peuplement ruiné**

Peuplement très appauvri en futaies, qui n'est plus capable d'évoluer vers un peuplement complet, ni d'assurer un ensemencement naturel, ni de donner des produits qui pourraient financer les travaux de régénération (même à terme).

### **Possibilité**

C'est la surface à parcourir en coupe (possibilité contenance) ou le volume à récolter (possibilité volume), en moyenne annuelle, selon les prescriptions de l'aménagement.

### **Possibilité volume**

Volume moyen susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement sur une série ou sur un groupe de parcelles.

### **Précomptable**

Lorsqu'une possibilité volume est affectée à une série ou à un groupe de parcelles, tous les volumes exploités sont "précomptés", c'est-à-dire déduits de la possibilité, sauf ceux des arbres qui ont un diamètre inférieur à la dimension de précomptage (qui ne sont pas "précomptables" parce que les faibles catégories de diamètre n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la possibilité. Les bois non précomptables sont généralement ceux des catégories de diamètre inférieures ou égales à 15 cm (diamètre inférieur à 17,5 cm à 1,30 m du sol).

## **R**

### **Régénération (surface régénérée)**

Une surface est régénérée lorsqu'elle porte un nouveau peuplement, c'est-à-dire un nombre suffisant de jeunes sujets (semis, plants...) des essences recherchées, vigoureux, bien "installés", et affranchis de tout couvert et abri.

## **T**

### **Taillis**

Type de peuplement : ensemble de tiges de même âge, issues de rejets de souches et groupées en cépées sur chaque souche.

### **Taillis sous futaie**

Type de peuplement : mélange d'un taillis et d'arbres feuillus d'âges divers, essentiellement sur souches (réserves).

### **Taux de rentabilité interne**

Taux d'actualisation qu'il faut appliquer aux investissements, dépenses et recettes successives durant un cycle de production forestière, pour que dépenses et recettes s'équilibrent. Il traduit le rendement des capitaux investis ou immobilisés dans le système de production. Grâce aux facilités de calcul apportées par l'informatique, ce taux peut être utilisé pour aider à juger de l'opportunité d'opérations d'amélioration non indispensables : l'opération semble devoir être retenue si elle se traduit par un accroissement du taux interne de rentabilité de la série.

### **Traitement en taillis**

Traitement applicable à certaines essences feuillues (chêne, charme, châtaignier, etc...). Toutes les tiges sont périodiquement (tous les 20 ou 30 ans) coupées près du sol : de nouvelles pousses, les "rejets", se développent sur la section ou à son voisinage, et perpétuent le peuplement. Ce traitement est impropre à toute production de bois d'oeuvre, les tiges n'atteignant jamais des dimensions suffisantes.

### **Traitement en taillis sous futaie**

C'est un traitement mixte à la fois de taillis et de futaie irrégulière sur la même parcelle ; à chaque exploitation du taillis, quelques tiges du taillis et quelques sujets issus de semis sont conservés pour former des arbres, des futaies, destinés à la production de bois d'oeuvre.

### **Traitement en futaie**

Traitement permettant d'obtenir des arbres dont les fûts sont individualisés et élagués, propres à fournir du bois d'oeuvre.

### **Transect**

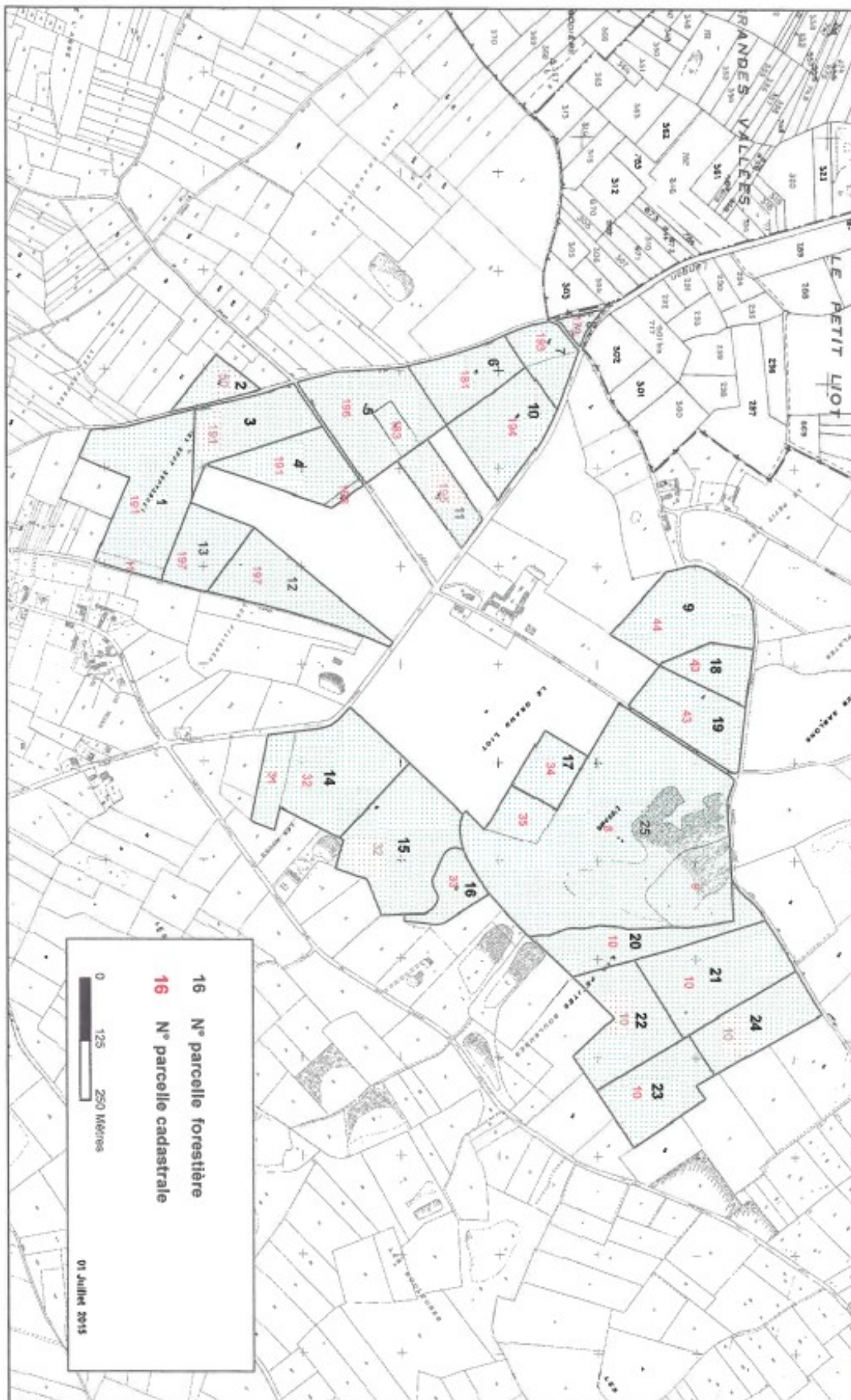
Itinéraire rectiligne judicieusement choisi pour recouper la plus grande diversité possible des éléments à observer.



# FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03ha

PARCELLAIRE CADASTRAL ET FORESTIER



16	N° parcelle forestière
16	N° parcelle cadastrale

0 125 250 Mètres

01 Juillet 2015



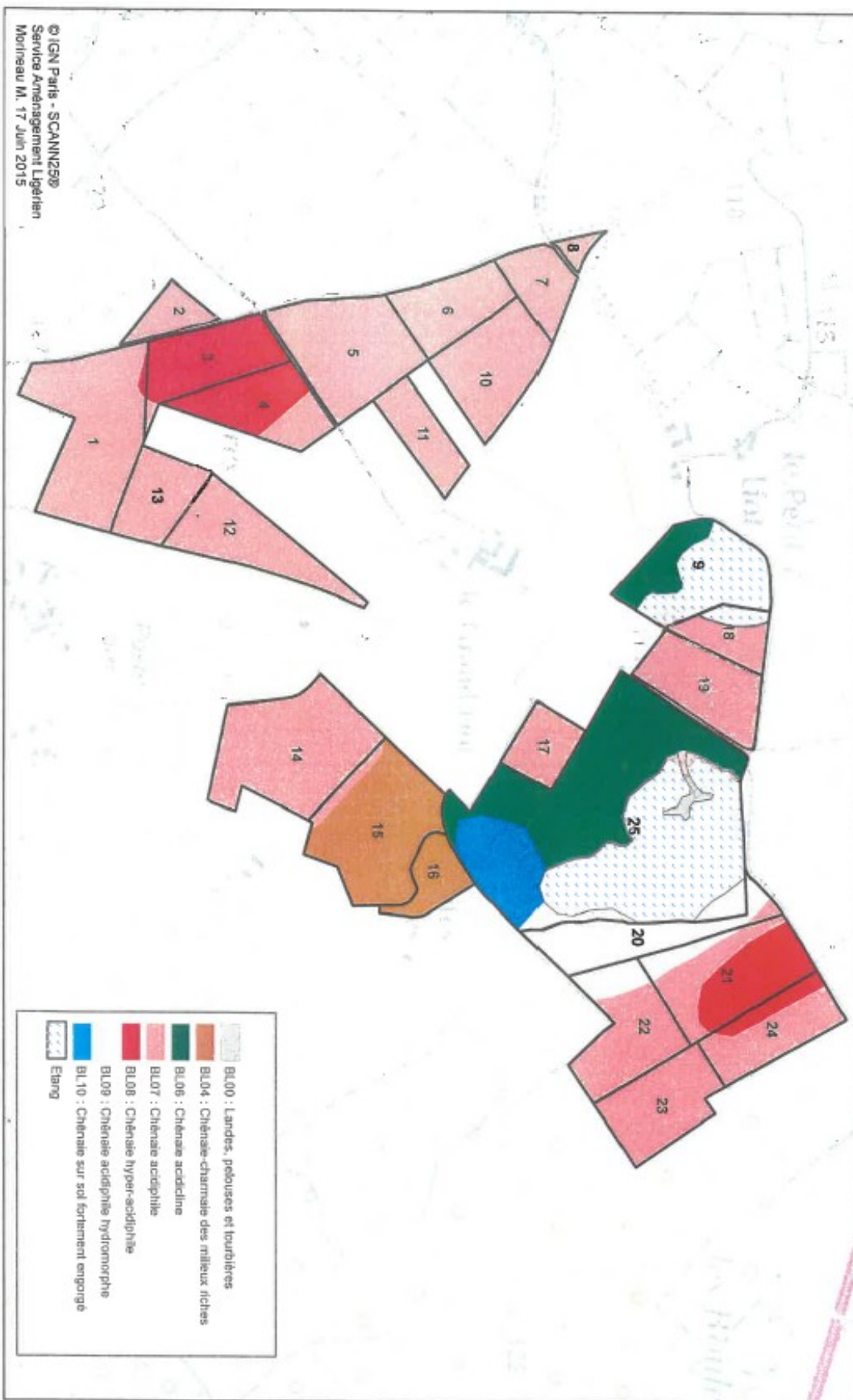




# FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03 ha

## STATIONS

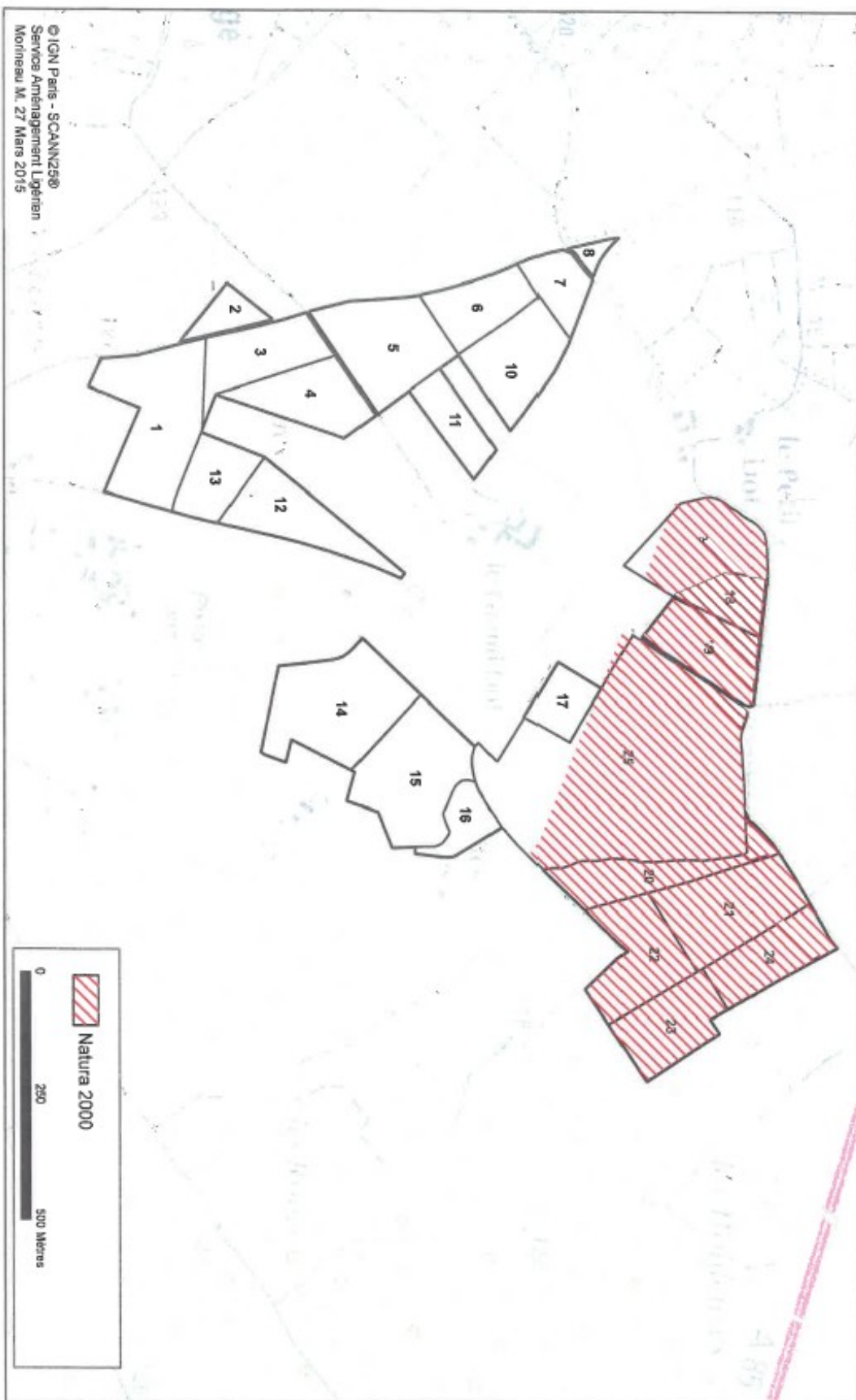




# FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03 ha

## NATURA 2000

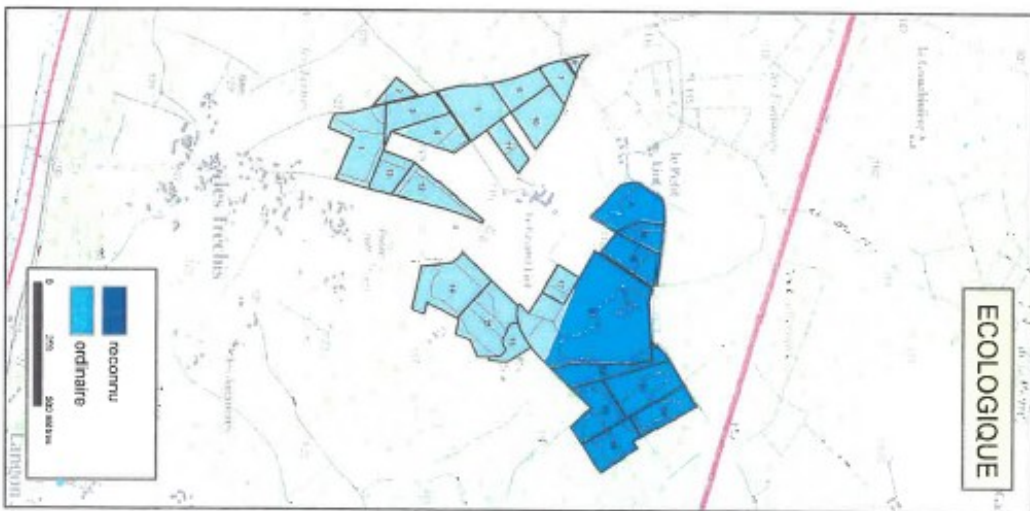
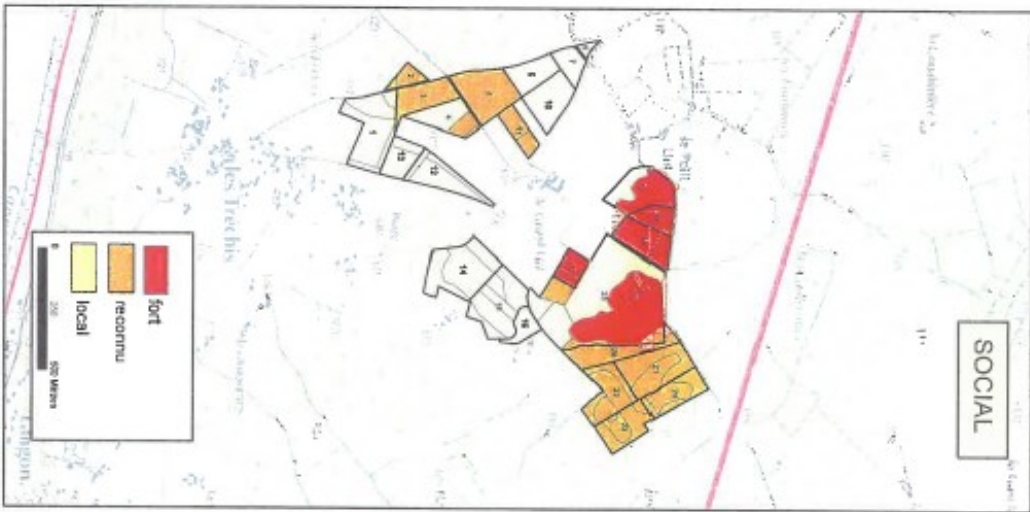
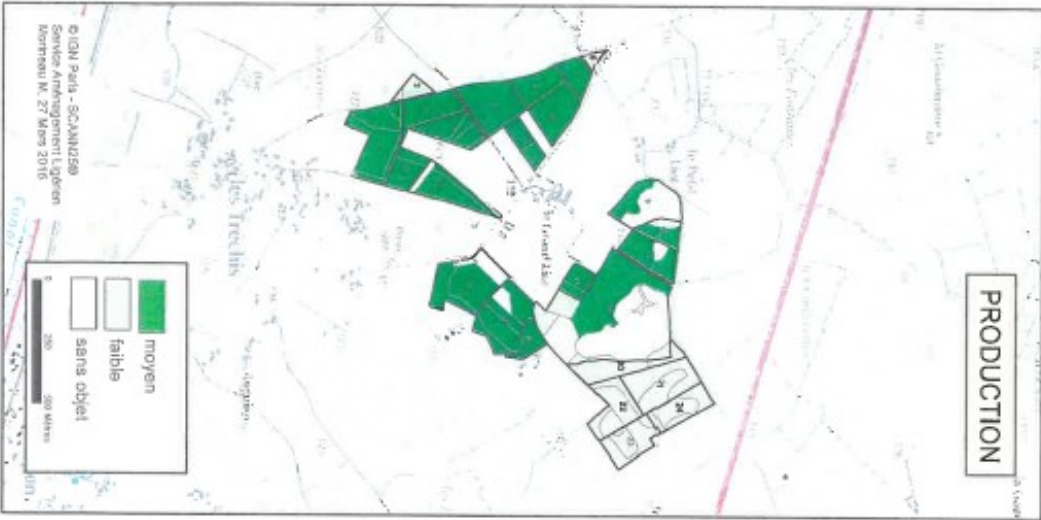




# FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03 ha

## ENJEUX

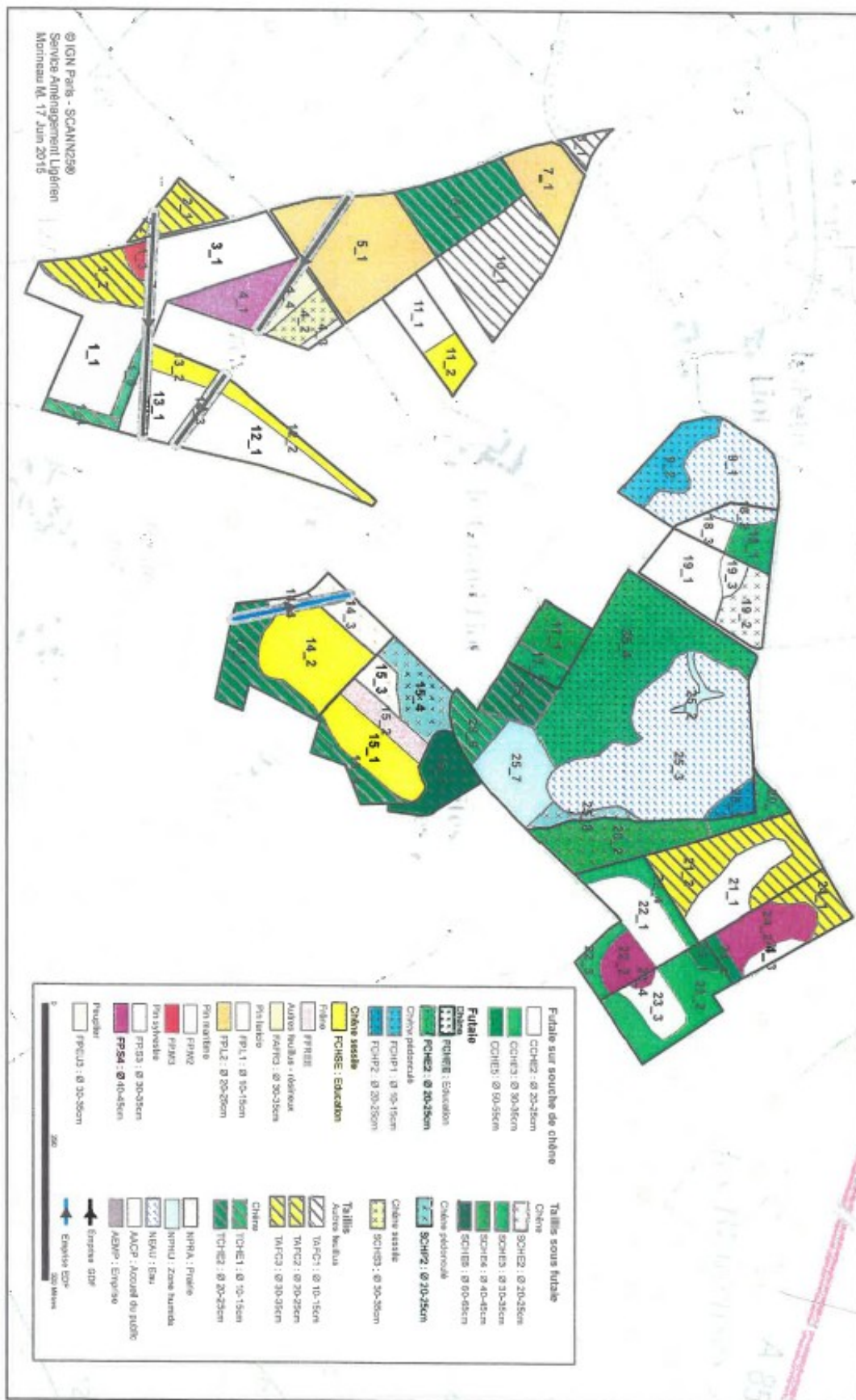




# FORÊT COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03ha

## PEUPLEMENTS



© IGN Paris - SCAN2500  
Service Aménagement Lignes  
Monneau M. 17 Juin 2015

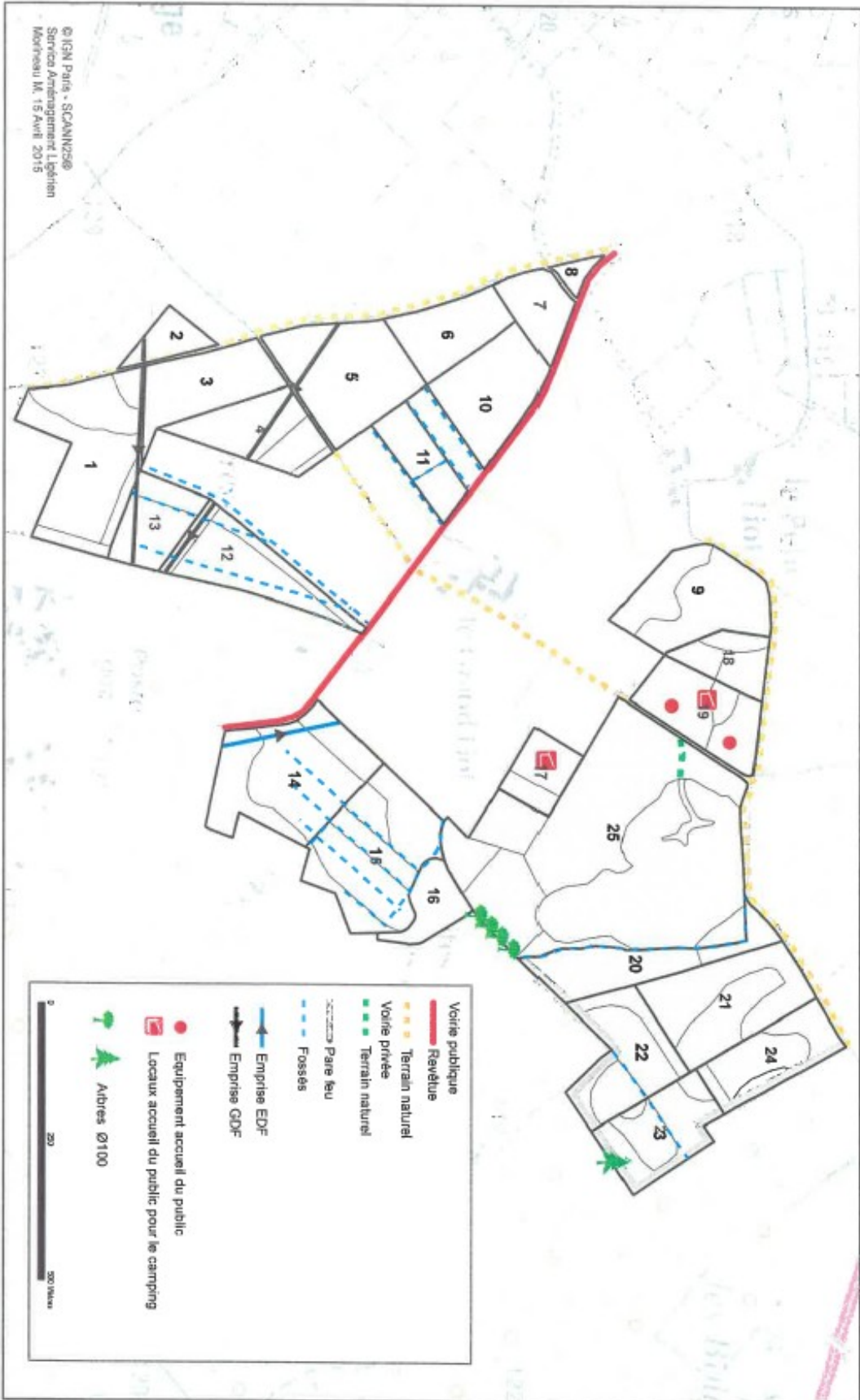
Futaie sur souche de chêne		Taillis sous futaie	
CHQZ : @ 20-35cm	CHQZ	CHQZ : @ 20-35cm	CHQZ
CHQ1 : @ 30-35cm	CHQ1	CHQ1 : @ 20-35cm	CHQ1
CHQ3 : @ 50-55cm	CHQ3	CHQ3 : @ 30-35cm	CHQ3
		CHQ4 : @ 40-45cm	CHQ4
		CHQ5 : @ 50-55cm	CHQ5
Futaie		Chêne sous futaie	
FCHZ : Education	FCHZ	SCHZ : @ 20-35cm	SCHZ
FCH1 : @ 20-35cm	FCH1	SCH1 : @ 30-35cm	SCH1
FCH3 : @ 50-55cm	FCH3	SCH3 : @ 40-45cm	SCH3
		SCH4 : @ 50-55cm	SCH4
Chêne sous futaie		Chêne	
FCHZ : Education	FCHZ	TCHZ : @ 20-35cm	TCHZ
FCH1 : @ 20-35cm	FCH1	TCH1 : @ 30-35cm	TCH1
FCH3 : @ 50-55cm	FCH3	TCH3 : @ 40-45cm	TCH3
		TCH4 : @ 50-55cm	TCH4
Autres feuillus - dérivés		Taillis	
FAFC : @ 20-35cm	FAFC	TAFC1 : @ 10-15cm	TAFC1
FAFC2 : @ 20-35cm	FAFC2	TAFC2 : @ 20-35cm	TAFC2
FAFC3 : @ 30-35cm	FAFC3	TAFC3 : @ 30-35cm	TAFC3
Autres feuillus		Autres feuillus	
FAFC : @ 20-35cm	FAFC	TAFC1 : @ 10-15cm	TAFC1
FAFC2 : @ 20-35cm	FAFC2	TAFC2 : @ 20-35cm	TAFC2
FAFC3 : @ 30-35cm	FAFC3	TAFC3 : @ 30-35cm	TAFC3
Pin maritime		Chêne	
PP1 : @ 10-15cm	PP1	TCH1 : @ 30-35cm	TCH1
PP2 : @ 20-35cm	PP2	TCH2 : @ 20-35cm	TCH2
PP3 : @ 30-35cm	PP3		
PP4 : @ 40-45cm	PP4		
Peuplier		Nécessaire	
PP1 : @ 10-15cm	PP1	NP1A : Pinède	NP1A
PP2 : @ 20-35cm	PP2	NP1U : Zone ouverte	NP1U
PP3 : @ 30-35cm	PP3	NP1V : Eau	NP1V
PP4 : @ 40-45cm	PP4	ANCP : Accord du public	ANCP
		ADXP : Emprise	ADXP
		Emprise DP	
		Emprise DP	
		Emprise DP	



# FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

## INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Surface : 81,03ha



© IGN Paris - SCANIN256  
Service Aménagement Lignes  
Marsreuil le 15 Avril 2015

	Voie publique
	Ravèture
	Terrain naturel
	Voie privée
	Terrain naturel
	Pare feu
	Fossés
	Emprise EDF
	Emprise GDF
	Equipement accueil du public
	Locaux accueil du public pour le camping
	Arbres Ø100

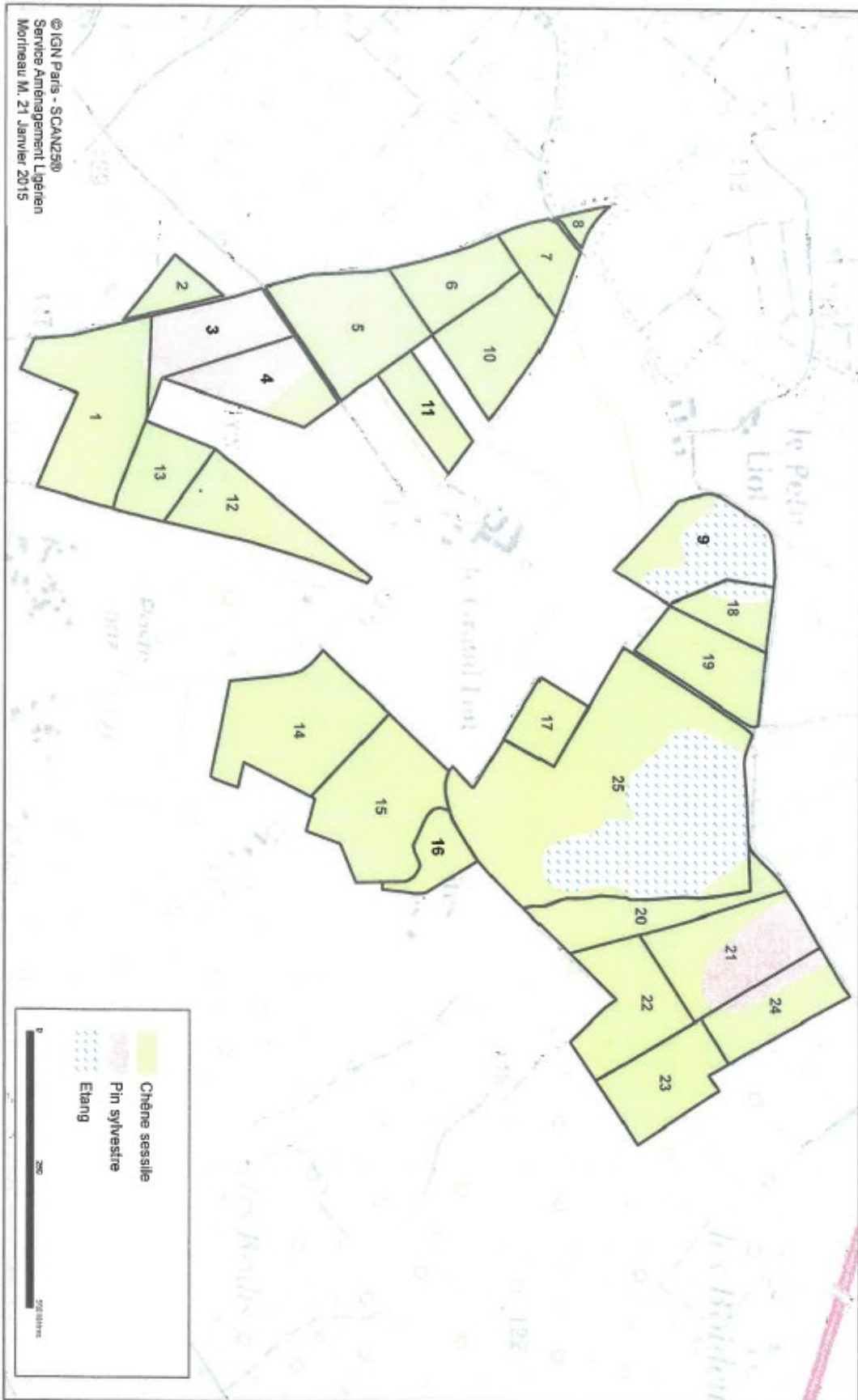
0 20 50 mètres



# FORÊT COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT

Surface : 81,03 ha

## ESSENCES OBJECTIF



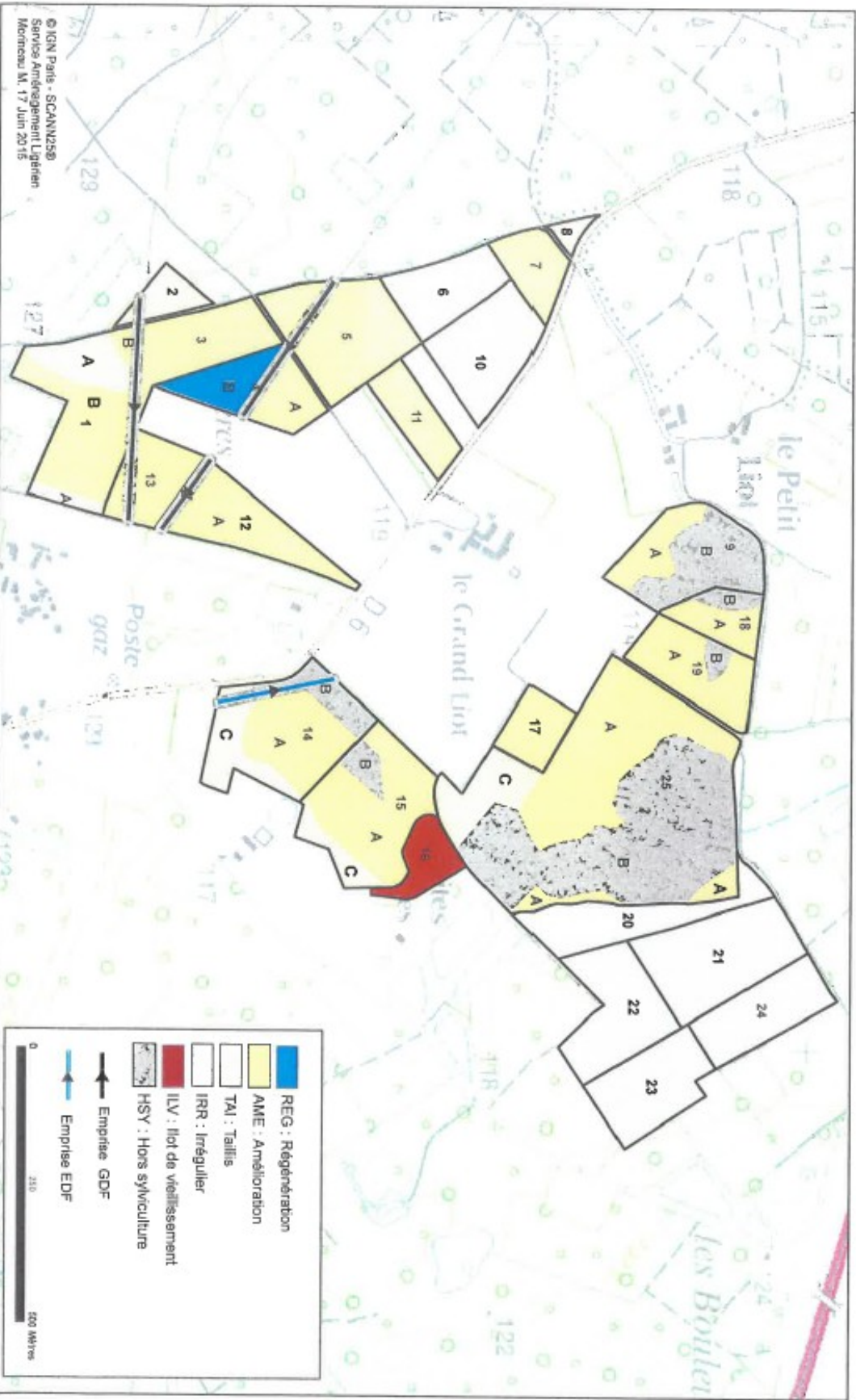
© IGN Paris - SCAN2500  
Service Aménagement Ligeien  
Mortreux M. 21 Janvier 2015



**FORET COMMUNALE DE SARAN - DOMAINE DU GRAND LIOT**

**AMENAGEMENT 2016 - 2035**

Surface : 81,03 ha



**2. Avis de France Domaines en date du 05/09/2023**

7300-L-SD



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir  
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels  
Pôle d'Évaluation Domaniale  
3 place de la République  
28019 CHARTRES Cedex

Le 5 septembre 2023

Le Directeur Départemental  
des Finances publiques d'Eure-et-Loir

Courriel : [ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 02 37 18 70 98

à

Commune de Saran

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Anthony PELLUET  
Courriel : [ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 02 37 20 72 11 / 06 21 72 92 19

Réf DS: 13415887  
Réf OSE : 2023-41110-56239

**LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE**

**Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis 2022-41110-29184 du 23/08/2022**

Par saisine du 19/07/2023, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale des parcelles cadastrées section BI n° LA 95, 43, 8, 9, 10, 90, 34, 33, 32, 31 et section BH n° 11, 50, 179, 181, 183, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198 (route de Romorantin) sur la commune de Langon-sur-Cher, en vue d'une cession amiable.

Les parcelles ont une contenance totale de 992 308 m<sup>2</sup> et sont en nature de bois, prairie et étang. Vous précisez qu'aucune modification concernant les parcelles n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le Pôle d'Évaluation Domaniale.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale fixée à 690 000 €, hors droits et charges**, est reconduite.

Cet avis est délivré pour une durée de validité de 12 mois.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
et par délégation,

Anne MELLET,  
La Responsable du Pôle d'évaluation Domaniale

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.



**3. Etat parcellaire**

**Domaine du Grand Liot**

LOCALISATION	SECTION	PARCELLE	LIEU	SURFACE m²	TYPOLOGIE	OBSERVATIONS
SUD RD 6	BH	11	LES 7 SEPTERCES	3 210	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	50	LES TERTRES	8 855	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	179	LES CHAUDILLONS	2 800	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	181	LES CHAUDILLONS	21 230	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	183	LES CHAUDILLONS	4 610	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	191	LES 7 SEPTERCES	69 535	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	193	LES CHAUDILLONS	8 098	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	194	LES CHAUDILLONS	35 502	BOIS	PARCELLE PARTIELLEMENT SOUS REGIME FORESTIER
	BH	195	LES CHAUDILLONS	43 587	BOIS + PRAIRIE	PARCELLE PARTIELLEMENT SOUS REGIME FORESTIER
	BH	196	LES CHAUDILLONS	35 973	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BH	197	LES FILIERES	118 380	BOIS + PRAIRIE	PARCELLE PARTIELLEMENT SOUS REGIME FORESTIER
	BH	198	LES FILIERES	1 160	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
NORD RD 6 EST CR n°26	BI	8	L'ETANG	138 025	L'ETANG + BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	9	L'ETANG	23 350	L'ETANG + BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	10	LES PETITES BOULEUSES	151 830	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	31	LE GRAND LIOT	10 370	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	32	LE GRAND LIOT	88 980	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	33	LE GRAND LIOT	12 115	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	34	LE GRAND LIOT	13 090	BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
NORD RD 6 OUEST CR n°26	BI	90	LE GRAND LIOT	122 603	PRAIRIE + BOIS	PARCELLE PARTIELLEMENT SOUS REGIME FORESTIER
	BI	43	LE GRAND LIOT	41 015	L'ETANG + BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
	BI	95	LE GRAND LIOT	36 961	L'ETANG + BOIS	PARCELLE SOUS REGIME FORESTIER
<b>TOTAL</b>				<b>991 279</b>		

4. Plan du Domaine du Grand Liot : parcelles cadastrales et forestières

